



Ville de Levallois

**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 23 MAI 2022

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

	Pages
* Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022	2
32 - Compte rendu des décisions municipales	2
AFFAIRES FINANCIÈRES	
33 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile des Hauts-de-Seine en soutien au peuple ukrainien	22
34 - Compte de gestion de l'exercice 2021	26
35 - Compte administratif de l'exercice 2021	28
36 - Affectation du résultat 2021	35
37 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023	39
38 - Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'OPH Levallois Habitat pour la construction de vingt-quatre logements au 121 rue Aristide Briand	41
39 - Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPH Levallois Habitat pour la construction de seize logements au 11 rue Marius AUFAN	45
40 - Garantie communale d'un prêt contracté auprès de La Banque Postale par l'OPH Levallois Habitat dans le cadre de l'acquisition d'un logement au 4 rue Antonin Raynaud	47
41 - Garantie communale d'un prêt contracté auprès de La Banque Postale par l'OPH Levallois Habitat dans le cadre de l'acquisition d'un logement au 56 rue Victor Hugo	48

42	- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'OPH Levallois Habitat pour aider au financement d'une partie de l'extension du réseau de vidéo-surveillance relié à la Police municipale	49
43	- Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures - Année scolaire 2021/2022	52
44	- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Sainte-Marie de Levallois - Année scolaire 2022/2023	55
45	- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école nouvelle Emilie Brandt - Année scolaire 2022/2023	58
46	- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide et Education - Année scolaire 2022/2023	60
47	- Délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail conclue avec la société Dadoun Père & Fils - Avenant n°6	61

AFFAIRES TECHNIQUES

48	- Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional au titre des opérations d'investissement prévues pour les années 2022,2023 et 2024	64
49	- Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif Plan Vert pour le projet de réalisation d'un bassin écologique au parc de la Planchette	67
50	- Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et en ouvrage - Acceptation du principe et lancement de la procédure - Délibération modificative	72
51	- Convention tripartite à intervenir entre le SYCTOM, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et la Ville autorisant les services techniques (Espaces verts et CTM) à accéder aux déchèteries du Département des Hauts-de-	77
52	- Convention de création d'un service commun de système d'information géographique territorial au sein de l'EPT Paris Ouest la Défense – GéoPold	79

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

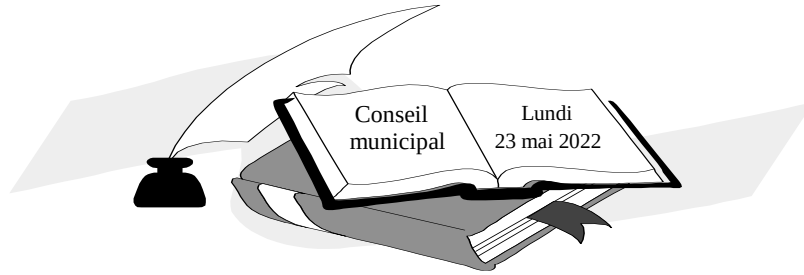
53	- Fusion volontaire des offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois et Puteaux - Charte de gouvernance et changement de dénomination de l'office absorbant	81
54	- Procédures d'expropriation des terrains sis 116 et 125-127 rue Anatole France - Protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville et les Consorts BOYER-BRUNEAU	84

AFFAIRES DE PERSONNEL

55	- Ajustement du tableau des effectifs	90
56	- Création de postes pour le recrutement d'agents saisonniers 2022	92
57	- Actualisation de la prise en charge des frais de missions et de déplacement	93
58	- Création du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS	99
59	- Accord collectif relatif au télétravail	101
60	- Autorisation d'avance de frais pour congés bonifiés	103

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

61	- Création du nouveau club préados 1 dénommé "L'Atelier"	105
62	- Renouvellement des conventions de mise à disposition hors temps scolaire des gymnases des collèges Danton, Jean-Jaurès et Louis Blériot entre la ville de Levallois, les collèges et le conseil départemental des Hauts-de-Seine	106
63	- Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Levallois au profit des collèges Louis-Blériot, Jean-Jaurès et Danton	107
64	- Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre le Collège Danton et la ville de Levallois	108
65	- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Levallois et l'Association "Orchestre d'Harmonie de Levallois"	112
66	- Actualisation du règlement relatif au fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite enfance	113
67	- Adhésion à la centrale d'achat public du Groupement d'Intérêt Public RESAH - Approbation et autorisation de signature du bulletin d'adhésion	114
68	- Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments	115
69	- Convention de groupement de commandes entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, ainsi que diverses communes membres et établissements publics locaux qui leurs sont rattachés, en vue de la passation de marchés publics mutualisés - Avenant n°1	116
70	- Partenariats relatifs au Salon du Roman Historique 2022 - 11ème édition	118
71	- Obtention du label "Ma commune aime lire et faire lire"	119
72	- Convention d'accueil relative au centre de préparation olympique de la ville de Levallois avec Judo Canada	120



La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE, Adjointes au Maire.

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, Madame Déborah KOPANIAK, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Sanya GIFFA, Monsieur Vincent De CRAYENCOUR, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Hélène COURADES, Monsieur Sacha HALPHEN, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Madame Laurence BOURDET-MATHIS	par Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI	par Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Olivia BUGAJSKI	par Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Bruno FELLOUS	par Madame Karine VILLY (jusqu'à 19h30)
Monsieur Julien DENÈGRE	par Madame Martine ROUCHON
Monsieur Léopold Claude SANOGO	par Monsieur Sanya GIFFA
Madame Charlotte ODENT	par Madame Sophie ELISIAN
Madame Constance BRAUT	par Madame Marie COMBELLE
Madame Amélie STAELENS	par Madame Marie COMBELLE
Monsieur Noureddine GAMDOU	par Madame Hélène COURADES
Madame Frédérique COLLET	par Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Maud BREGEON	par Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR	par Monsieur Lies MESSATFA (jusqu'à 20h10)

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame le Maire :

« Mesdames et messieurs, chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte. »

Nous allons pouvoir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Mélissa VARCHOSAZ, si vous voulez bien procéder à l'appel des conseillers, s'il vous plaît. »



Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,
procède à l'appel des Conseillers municipaux.



Madame le Maire :

« Je vous remercie. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer. »

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2022

Madame le Maire :

« Nous commençons par l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 février dernier. Y a-t-il des remarques, des questions ou des demandes de modification ? »

Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Je voulais commencer par vous remercier d'avoir pris en compte la modification que j'avais demandée au dernier procès-verbal, à savoir d'indiquer clairement que Monsieur Pierre CHASSAT avait été condamné à trois ans de prison dont un an ferme, merci. »

Madame le Maire :

« Je mets donc aux voix ce procès-verbal. »

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? »

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 est **adopté à l'unanimité**.

II – COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

32 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire :

« Nous passons au compte rendu des décisions municipales. Avez-vous des questions ? »

Peut-être un petit retour sur le film « Les Trois Mousquetaires », qui a été tourné dans cette salle, qui avait été un peu transformée à cette occasion, et dire que ce tournage a rapporté à la Ville, 93 200 euros. C'est une belle opération pour la Ville et ses finances.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte de ces décisions municipales. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

1/ des Décisions municipales suivantes :

03/2022 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL SIS 9 RUE D'ALSACE AU PROFIT DE LA VILLE

Objet : Une convention a été signée en 2017 entre l'Association Pour les Equipements Sociaux des Nouveaux ensembles Immobiliers (APES), la société SEQENS ESH et la ville de Levallois pour la mise à disposition d'un local d'une surface de 100 m² situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9 rue d'Alsace à Levallois, lequel est affecté à l'accueil des centres de loisirs.

Cet espace restant nécessaire, la présente décision a pour objet de renouveler cette convention pour une durée de trois ans jusqu'au 14 avril 2023 inclus.

04/2022 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU TOURNAGE DU FILM "LES TROIS MOUSQUETAIRES" ET DE SON ANNEXE

Objet : La ville de Levallois a été sollicitée par la société CHAPTER 2 afin d'accueillir en l'Hôtel de Ville et dans les Salons Anatole-France le tournage du film « Les Trois Mousquetaires ».

Conformément à la délibération en vigueur, les termes généraux de ce tournage ont été déterminés au sein de la convention-type. Compte tenu de l'envergure de l'installation envisagée, certains aspects additionnels en lien notamment avec la logistique du tournage et la protection des espaces utilisés au sein de l'Hôtel de Ville ont été repris au sein d'une annexe spécifique.

La présente décision a donc pour objet de signer les documents relatifs à la tenue de ce tournage.

05/2022 PRESTATIONS DE TRAITEUR – LOT N°2 : BUFFET - MODIFICATION N°1 AUX MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EXCAPADES SAVEURS

Objet : Le marché ayant pour objet l'exécution de prestations de traiteur dans le cadre de diverses manifestations - lot n°2 « Buffet » a été attribué à la société ESCAPADES SAVEURS à compter du 19 août 2019.

La présente modification a pour objet l'augmentation de la part du montant maximum réservée à la Caisse des Écoles, sans modification du montant maximum global du marché, comme indiqué ci-dessous :

	Montant maximum annuel HTVA	Dont montant maximum HTVA réservé à la Caisse des Écoles	Dont montant maximum HTVA réservé à Levallois Culture
<i>Répartition initiale</i>	360 000 €	140 000 €	20 000 €
<i>Nouvelle répartition</i>	360 000 €	170 000 €	20 000 €

06/2022 **CLÔTURE D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LA CAFÉTÉRIA, RÉGIE INSTALLÉE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**

07/2022 **CLÔTURE D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA CAFÉTÉRIA, RÉGIE INSTALLÉE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**

Objet : Historiquement, plusieurs régies de recettes et d'avances existaient afin de pouvoir gérer les cafétérias du Conservatoire municipal de musique, du Centre culturel l'Escale et du Centre aquatique municipal (CAL).

Afin de simplifier et de centraliser la comptabilité relative à la gestion de l'activité et au fonctionnement de ces trois cafétérias, il convient de créer une seule et unique régie d'avances et de recettes pour les cafétérias du Conservatoire et de l'Escale. La cafétéria du CAL est rattachée, pour sa part, à la régie générale du CAL.

Aussi, et par parallélisme des formes, les présentes décisions prennent acte de leur clôture respective.

08/2021 **CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA GESTION DES LOGEMENTS DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La gestion du patrimoine public et privé de la Ville a été confiée par contrat de mandat à l'OPH Levallois Habitat.

La présente décision en prend acte et procède à la clôture de la régie détenue par la Direction Générale des Services Techniques précédemment en charge de la gestion des logements et de la perception des loyers de ces derniers.

09/2022 **CRÉATION D'UNE RÉGIE UNIQUE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR DEUX CAFÉTÉRIAS DE L'ESCALE ET DU CONSERVATOIRE AVEC UN COMPTE DE DÉPÔT AU TRÉSOR**

Objet : La présente décision a pour objet de créer la régie unique dédiée aux cafétérias du Conservatoire et de l'Escale.

Cette nouvelle régie sera installée au Conservatoire municipal de Levallois et sera autorisée à encaisser les recettes perçues pour les deux cafétérias et à payer les dépenses d'achats de denrées, de petit matériel et autres fournitures et règlements.

10/2022 **DÉCISION MUNICIPALE MODIFIANT LA DÉCISION MUNICIPALE N°4
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DU TOURNAGE DU
FILM "LES TROIS MOUSQUETAIRES" ET DE SON ANNEXE**

Objet : Dans le cadre de l'accueil en l'Hôtel de Ville et dans les Salons Anatole-France du tournage du film « Les Trois Mousquetaires », la société CHAPTER 2 a fait une demande de prolongation de la durée de tournage du film.

La présente décision permet d'adopter l'annexe modificative induite par cette prolongation.

11/2022 **NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX LOT N°2 : NETTOYAGE DES LOCAUX DANS DIVERS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU
AVEC LA SOCIÉTÉ SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES**

Objet : Le marché relatif au nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux a été attribué à compter du 17 janvier 2022 à la société SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES.

La présente modification a pour objet de rectifier des erreurs matérielles au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), impactant le montant global et forfaitaire du marché inscrit à l'Acte d'Engagement.

L'ensemble des corrections apportées induit une moins-value de 3 815,06€ HTVA.

Le montant global et forfaitaire annuel, initialement fixé à 548 348,42 € HTVA, s'élève désormais à 544 533,36 € HTVA, soit un montant total TTC de 653 440,03 €.

Le montant maximum annuel des prestations ponctuelles, qui font l'objet de bons de commandes, fixé à 150 000 € HTVA, est inchangé.

12/2022 **FOURNITURE DE VÉGÉTAUX POUR LA VILLE DE LEVALLOIS - LOT N°4 :
BULBES - MODIFICATION N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ EN
COURS DE LA SOCIÉTÉ C.L.J. LES TULIPES DE FRANCE À LA SOCIÉTÉ
DUNE SAS**

Objet : Le marché portant sur la fourniture de végétaux pour la Ville de Levallois - Lot n°4 « Bulbes » a été attribué à la société C.L.J. LES TULIPES DE FRANCE, à compter du 19 juillet 2019, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une même durée.

La société titulaire a fait l'objet d'une fusion-absorption avec la société FLORIMER, elle-même absorbée par la société DUNE SAS, emportant transmission universelle de patrimoine et cession du présent marché.

Le marché sera exécuté par cette société sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.

13/2022

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ERI

Objet : Le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers bâtiments municipaux a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2020 à la société ERI, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction dans la limite de 3 fois.

La présente modification n°2 induit une moins-value annuelle de 242,70 € HTVA.

Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel du marché de 6 527,06 € HTVA, s'élève désormais à 6 284,36 € HTVA.

En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective, qui font l'objet de bons de commandes, les montants minimum et maximum annuels, fixés respectivement à 5 000 € HTVA et à 100 000 € HTVA, sont inchangés.

14/2022

MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES - LOT N°3 : ENVELOPPES - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CEPAP

Objet : Le marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives, lot n°3 « Enveloppes », a été attribué à la société CEPAP à compter du 14 juin 2018.

Les pénuries d'approvisionnement liées à la crise sanitaire causent des augmentations très importantes des prix des matières premières pour de nombreux secteurs et en particulier celui de la papèterie.

En conséquence, le montant des prix actuels du marché doit être augmenté de 16,5% afin de couvrir une partie de l'aléa économique subi par la société CEPAP et de permettre la bonne exécution du marché pour les 4 mois restants.

Les montants minimum et maximum du marché sont inchangés, comme indiqué ci-dessous :

Intitulé du lot	Montant minimum annuel € HTVA	Montant maximum annuel € HTVA	Dont maximum annuel réservé à la Caisse des Ecoles € HTVA
<i>Enveloppes</i>	6 000	60 000	5 000

15/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Objet : Dans le cadre d'opérations d'investissement programmées sur le territoire communal en 2022, la ville de Levallois envisage de demander une subvention d'investissement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), pour les projets éligibles suivants :

- Travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public communal dont le montant est estimé à 124 408,34 € HT ;*

- Travaux de mise aux normes d'accessibilité de divers équipements publics de la Ville dont le montant est estimé à 237 887,83 € HT.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 362 296,17 € HT.

La présente décision a pour objet de solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 252 514,43 € HT et d'autoriser la signature de tout acte relatif à ce dispositif.

16/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Objet : Le Plan de Relance ouvre la possibilité d'obtenir une subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce.

La présente décision municipale a donc pour objet de solliciter une subvention d'un montant 20 000 € annuel pendant deux ans soit 40 000 € au total auprès de la Banque des Territoires, porteur du dispositif.

17/2022

TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, DE RÉPARATION ET DE RÉNOVATION DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : L'OPH LEVALLOIS HABITAT doit procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à la passation et à la souscription de marchés publics pour l'entretien courant, la réparation et la rénovation du patrimoine confié en gestion.

La présente décision a pour objet d'autoriser la multi-attribution des marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, selon les modalités suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Sociétés retenues
1	Maçonnerie - Plâtrerie - Carrelage – Faïence	BEGRAND 3J CONSTRUCTIONS
2	Charpente - Couverture - Zinguerie - Etanchéité multicouches et de rénovation	M.C.F.E
3	Menuiseries intérieures et extérieures - Vitrierie/Miroiterie – Occultation	FAYOLLE & FILS ERI
4	Métallerie - Serrurerie - Menuiserie Aluminium - Clôtures métalliques	BMETAL CONCEPT SERALCO & CIE
5	Plomberie - Sanitaire - Dégorgement - Chauffage – VMC	M.C.F.E LAURENT
6	Electricité courants fort et faible - Télévision (Hertzien-Cable-Satellite) – Téléphonie	SLOVEG LEBRUN & FILS
7	Interphonie - Digicodes - Contrôle d'accès	IECF PESIER ACORUS
8	« Peinture - Revêtement de sols souples – Ravalement	OMNI DECORS ELIEZ

18/2022

FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCRÉDITIVES ET CHÈQUES CARBURANT OU CARTES CARBURANT PRÉPAYÉES - LOT N°1: FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCRÉDITIVES - MODIFICATION N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS DE LA SOCIÉTÉ WEX FLEET FRANCE SAS A LA SOCIÉTÉ WEX EUROPE SERVICES SAS

Objet : Le marché portant sur la fourniture de carburant par cartes accréditatives et chèques carburant ou cartes carburant prépayées « Lot n°1 : Fourniture de carburant par cartes accréditatives » a été attribué à la société WEX FLEET FRANCE SAS, à compter du 23 décembre 2019, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une même durée.

La société WEX FLEET FRANCE SAS a fait l'objet d'un rachat par la société WEX EUROPE SERVICES SAS, qui a décidé de la dissoudre, entraînant de plein droit la transmission universelle de son patrimoine.

Le marché sera exécuté par cette société sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.

19/2022

MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES/FROIDES, DE FRIANDISES ET D'ARTICLES DE NATATION

Objet : La présente décision municipale porte sur les marchés relatifs à la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, de friandises, et d'articles de natation,

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, trois sociétés ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a attribué les deux marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

- Lot n°1 « Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes/froides et friandises dans divers bâtiments municipaux » à la société DA CONSEILS. Celle-ci sera rémunérée par les recettes des distributeurs et reversera à la Ville une redevance correspondant à 21% du chiffre d'affaires réalisé. La Ville prendra, par ailleurs, en charge une partie des consommations des agents de la Police Municipale, des Espaces Verts et du cimetière, dans la limite de deux boissons chaudes par agent et par jour. Elle prend également en charge les consommations de boissons chaudes de l'appareil installé dans les locaux de la cafétéria de l'Hôtel de Ville Le coût unitaire de ces boissons est de 0,34€ HTVA.
- Lot n°2 « Mise à disposition de distributeurs automatiques d'articles de natation au Centre Aquatique de Levallois » à la société TOPSEC FRANCE. Celle-ci sera rémunérée par les recettes des distributeurs et reversera à la Ville une redevance correspondant à 22% du chiffre d'affaires.

Chaque marché prendra effet à compter du 14 avril 2022 pour une durée de deux ans et pourra ensuite être reconduit pour un an, dans la limite de trois fois.

ACQUISITION DE LIVRES SCOLAIRES AINSI QUE DE DIVERSES FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITÉS MANUELLES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE ET LES CENTRES DE LOISIRS

***Objet :** La présente décision municipale porte sur les marchés relatifs à l'acquisition de livres scolaires ainsi que de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles pour les écoles maternelles et élémentaires, les établissements de la petite enfance et les centres de loisirs.*

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, 10 sociétés ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a attribué les trois marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lot	Intitulé	Montant maximum annuel HTVA	Dont maximum annuel réservé à la Caisse des Ecoles HTVA	Sociétés retenues
1	Fournitures scolaires et d'activités manuelles	300 000 €	100 000 €	ALDA rue Diderot ZAC de la Garenne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
2	Livres scolaires	150 000 €	5 000 €	DECITRE 16 rue Jean Desparmet 69371 LYON CEDEX 8
3	Matériel et fournitures de loisirs créatifs	200 000 €	195 000 €	SOCIETE OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Les prestations débiteront à compter de la date de notification de chacun des marchés pour une période d'un an. Ils pourront ensuite être reconduits tacitement, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHÉS DE TRAVAUX				
1	Travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection existant de la ville de Levallois ainsi que du réseau fibre optique existant Lot n°1 : Travaux d'extension du réseau fibre optique existant de la ville de Levallois	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 400 000 € HTVA	1 an à compter du 12/04/2022 Reconductible 3 fois pour un an	INEO INFRACOM 333 rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN
2	Travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection existant de la ville de Levallois ainsi que du réseau fibre optique existant Lot n°2 : Travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection existant de la ville de Levallois	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 500 000 € HTVA	1 an à compter du 08/04/2022 Reconductible 3 fois pour un an	SPIE CITYNETWORKS 10 avenue de l'Entreprise Campus Saint Christophe - Edison 3 95863 CERGY
3	Accord cadre relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments pour la Ville et le CCAS pour les années 2021-2024 Lot n°6 : Menuiserie, charpente, cloisons amovibles Marché subséquent n°3 : Travaux de remplacement du plancher du solarium et de la petite terrasse du 1er étage du Centre Aquatique de Levallois	54 618,08 € HTVA	A compter du 08/04/2022 et jusqu'au parfait achèvement des travaux	PARIS-ouest CONSTRUCTION 78 boulevard Saint-Marcel 75005 PARIS
4	Accord cadre relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments pour la Ville et le CCAS pour les années 2021-2024 Lot n°3 : électricité courants forts et courants faibles Marché subséquent n°1 : Travaux de mise en LED pour le Palais des sports Marcel Cerdan	212 141,82 € HTVA	A compter du 21/04/2022 et jusqu'au parfait achèvement des travaux	LEBRUN ET FILS 30 rue Charles Tillon 93300 AUBERVILLIERS

MARCHÉS DE SERVICES				
5	Maintenance et évolution de l'intranet des agents de la ville de Levallois	Montant global et forfaitaire annuel : 4 200 € HTVA	1 an à compter du 19/01/2022 Reconductible 3 fois pour un an	ANYWARE SERVICES Hôtel Télécom 40 rue du Village d'Entreprises 31670 LABEGE
6	Livraison de plateaux-repas pour les membres du personnel de crèche	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 200 000 € HTVA	1 an à compter du 07/02/2022 Reconductible 3 fois pour un an	DEJBOX SERVICES SAS 72 chemin de la Campagneri 59700 MARCQ-EN-BARŒUL
7	Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux souterrains et des flux de circulation de la ville de Levallois-Perret Marché subséquent n°3 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue Bara	75 372,50 € HTVA	A compter du 01/03/2022 jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement	ARTELIA (mandataire) 47 avenue de Lugo 94600 CHOISY-LE-ROI AEI (cotraitant) 8 rue Jean Baptiste Clément 93310 LE PRÉ SAINT GERVAIS
8	Effarouchement de volatiles, la capture de pigeons, l'entretien et la gestion de deux pigeonniers, ainsi que les opérations 3D (dératisation, désinsectisation, et désinfection) Lot n°1 : Effarouchement de volatiles, capture de pigeons	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 12 000 € HTVA	À compter du 02/03/2022 jusqu'au 31/01/2023 Reconductible 2 fois pour un an	SACPA 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX
9	Effarouchement de volatiles, la capture de pigeons, l'entretien et la gestion de deux pigeonniers, ainsi que les opérations 3D (dératisation, désinsectisation, et désinfection) Lot n°2 : Entretien et gestion des pigeonniers	Prix global et forfaitaire annuel : 4 674,80 € HTVA	À compter du 02/03/2022 jusqu'au 31/01/2023 Reconductible 2 fois pour un an	SOGEPi-SERVIBOIS ZA de la Liberge RN 138 72610 BÉRUS
10	Effarouchement de volatiles, la capture de pigeons, l'entretien et la gestion de deux pigeonniers, ainsi que les opérations 3D (dératisation, désinsectisation, et désinfection) Lot n°3 : Opérations 3D (dératisation, désinsectisation, désinfection)	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 50 000 € HTVA	À compter du 02/03/2022 jusqu'au 31/01/2023 Reconductible 2 fois pour un an	ATEC HYGIENE Parc Artisanal du Bois Carré 10 rue du Bois Carré 77144 MONTEVRAIN

MARCHÉS DE FOURNITURES				
11	Fourniture de CD et DVD enregistrés pour la Médiathèque de Levallois Lot n°1 : Fourniture de CD	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 12 000 € HTVA	À compter du 09/02/2022 Reconductible 3 fois pour un an	RDM VIDEO 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS
12	Fourniture de CD et DVD enregistrés pour la Médiathèque de Levallois Lot n°2 : Fourniture de DVD	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 15 000 € HTVA	À compter du 09/02/2022 Reconductible 3 fois pour un an	ADAV-ASSOC 41 rue des Envierges 75020 PARIS
13	Fourniture de vêtements de travail pour le personnel de la ville de Levallois	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 30 000 € HTVA	A compter du 30/03/2022 jusqu'au 31/12/2022 Reconductible 3 fois pour un an	OP MAINTENANCE 9 rue du Rapporteur ZI des Béthunes 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Madame le Maire :

« Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, je voulais vous faire un retour sur le LSC dont nous avons beaucoup parlé et sur la démission de l'ancienne présidente.

Vous le savez, nous en avons parlé lors du dernier Conseil municipal, la Présidente avait démissionné, à la suite de dépenses qui avaient été faites avec la carte du club, et qui n'étaient manifestement pas en lien avec les fonctions de l'intéressée.

Je vous avais dit, à ce moment-là, qu'une voie amiable était recherchée pour essayer de sortir de cette affaire. Je vous avais dit aussi que c'était le commissaire aux comptes qui allait examiner toutes les dépenses qui avaient été faites avec cette carte, pour voir celles qui étaient considérées comme professionnelles et celles qui étaient considérées comme litigieuses.

Le commissaire aux comptes nous a fait un retour en se dessaisissant du dossier et en nous expliquant qu'il n'avait pas compétence pour faire ce travail qui lui était demandé par le LSC.

Nous avons donc confié ce travail aux équipes de Levallois Gestion qu'elles ont réalisé avec beaucoup de sérieux et de rigueur. Ce sont plus de 400 dépenses, faites avec la carte du club, entre 2019 et février 2022, par l'ancienne présidente, qui ont été épluchées une par une, pour essayer de regarder quelles étaient les dépenses effectivement en lien avec sa fonction de présidente et les dépenses qui devaient être retoquées.

Sur ces dépenses, nous parlons d'un montant global d'environ 30 000 euros. Sur cette somme, un tiers des dépenses semble totalement en lien avec l'activité de la présidente, et ne souffre d'aucune contestation possible puisque des recoupements ont été faits à partir des justificatifs et des calendriers correspondants. Donc tout va bien.

Un autre tiers est encore à justifier, c'est-à-dire qu'il peut éventuellement rentrer dans les missions qui étaient celles de la présidente, mais pour lesquelles il nous manque des justificatifs et des éléments qui pourraient faire en sorte que ces dépenses ne souffrent d'aucune contestation. Un autre tiers, aujourd'hui, semble clairement litigieux et ne semble pas en lien avec les fonctions de présidente.

L'intéressée conteste aujourd'hui cet état de fait et considère qu'elle est encore en mesure de justifier toutes les dépenses qui ont été faites. Elle a été reçue par Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, qui siège au Conseil d'administration du LSC, afin de voir ce qui pouvait être fait et essayer d'organiser un rendez-vous avec les avocats respectifs, celui du LSC et celui de l'intéressée. À ce jour, cet entretien n'a pas encore eu lieu. Madame DESMEDT s'est engagée à fournir tous les justificatifs manquants. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Je vais laisser la parole à Monsieur GABORIAU qui est le Président du LSC. Il est clair dans l'esprit du LSC, qui a d'ailleurs demandé une note d'avocats à ce sujet, que si aucune solution amiable ne devait être trouvée, et quand je parle de solution amiable, ce serait un remboursement de l'intégralité des dépenses litigieuses, la solution judiciaire serait évidemment la seule issue possible, donc avec une plainte soit au pénal, soit aussi au civil.

Monsieur le Président. »

Monsieur GABORIAU :

« Merci Madame le Maire. Tout a été dit dans vos propos. Nous avons pris à ce jour un conseil, qui a fait une note complète sur la situation. Cette note stipule trois options possibles : la première option est une option au tribunal civil pour faute ; la deuxième est une option pour le pénal, comme vous venez de le soulever, pour abus de confiance. Enfin, la troisième option sur laquelle nous travaillons et pour laquelle nous aurons très probablement un rendez-vous organisé nous permettant de définir une position vis-à-vis de la personne intéressée, est un accord transactionnel. »

Madame le Maire :

« Merci. C'est donc pour la partie liée à la présidence.

Dans le même temps, Monsieur le Président, le LSC a également annoncé la commande d'un audit, pour pouvoir identifier les problématiques de gestion, de RH et de process internes au club, les mettre à plat, corriger les erreurs et pouvoir être accompagné dans la mise en œuvre d'une nouvelle manière de faire au sein de ce club. C'est encore une fois un très grand club, composés de salariés et de bénévoles surtout, qui pourraient avoir des avantages certains ou des choses dont nous n'avons pas forcément aujourd'hui pleinement connaissance.

L'idée est de faire une photographie des pratiques en cours dans ce club et de pouvoir accompagner un certain changement, pour pouvoir être pleinement dans les clous et pleinement en conformité avec les exigences qui sont attendues d'un club comme le LSC.

Monsieur GABORIAU. »

Monsieur GABORIAU :

« Tout à fait Madame le Maire.

Le LSC, comme vous le savez, par son nombre d'adhérents et ses sections est l'un des plus grands clubs omnisports de France, sinon le plus grand. Il doit répondre à un haut degré d'exigence en matière de respect de lois et de règlements, mais également en termes de fiabilité et d'efficacité des opérations.

Ainsi, le 8 avril dernier, huit cabinets ont été sollicités afin d'établir un devis ayant pour objet l'audit des process internes du Levallois Sporting Club : KPMG, Deloitte, Ernst & Young, PWC, Mazars, BDBO, Jégard Créatis et PKF. Sur ces huit cabinets sollicités : cinq ont répondu, Deloitte, Ernst & Young, Mazars, BDBO, Jégard Créatis ; deux ont décliné, KPMG et PWC ; un n'a pas donné suite, le cabinet PKF.

Il est intéressant de noter que les devis qui ont été reçus vont du simple au quadruple. Les cinq cabinets qui ont répondu seront auditionnés la semaine prochaine et la suivante. Cet audit aura pour objectif de contrôler, à la fois, la conformité avec la réglementation en vigueur, l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'optimisation du contrôle interne.

Concernant la revue des flux financiers, les principaux points abordés seront bien évidemment la revue des différents types de paiement, des processus de délégations de paiement, des autorisations de frais et également la revue des procédures des achats. Concernant les Ressources humaines, une revue sera opérée de la procédure de recrutement, de la gestion de la paie et de la politique salariale. Enfin, en ce qui concerne les points administratifs, il s'agira d'une procédure d'élaboration et de suivi du budget, d'une revue également de l'évolution des recettes et des dépenses sur les trois dernières années.

Les résultats seront présentés par fiches synthétiques, détaillant pour chaque thème, à la fois, la problématique, le constat qu'on peut en faire, les causes et leurs origines, les conséquences pour le club, les recommandations et une feuille de route pour la suite.

En résumé, cela consistera à réaliser un diagnostic Ressources humaines et administratif pour aboutir à un plan d'action visant à harmoniser les procédures au sein de l'association, tout en restant bien sûr dans un contexte budgétaire maîtrisé. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur le Président. C'était pour le volet audit.

Je tiens aussi à souligner que j'ai tenu à recevoir avec Monsieur CHASSAT, président de la Majorité, les deux présidents de groupe dans le cadre d'une Conférence des Présidents afin de leur donner l'intégralité des documents qui étaient en notre possession, c'est-à-dire aussi bien un livre traçant l'intégralité des dépenses faites par la carte, les justificatifs que nous avons à ce jour, l'audit qui avait été lancé et les réponses qui nous avaient été apportées. Nous sommes vraiment dans un exercice très transparent.

Effectivement, quelque chose de grave s'est passé dans le club et nous œuvrons pour rectifier cela. Nous souhaitons le faire correctement et effectivement, cela prend un peu de temps. C'est un travail minutieux. Je tenais vraiment à souligner notre démarche, qui est de pouvoir donner toutes les informations nécessaires.

Nous n'essayons pas de dissimuler quoi que ce soit, tous les documents ont été donnés. Je tiens à souligner que la réciprocité n'est pas vraie, puisqu'à trois reprises, Monsieur MESSATFA, le Président du LSC vous a demandé de lui fournir la copie de l'initiative que vous aviez prise auprès du Procureur de la République. Vous n'avez pas daigné accuser réception de ces trois mails, ni encore moins lui envoyer le document demandé. Je le regrette.

La nouvelle manière de faire et la transparence, cela va dans les deux sens, pour la majorité mais aussi pour l'opposition, je le crois. D'autant plus que cette pièce aurait pu nous être utile dans notre réflexion. Je vous l'ai dit quand nous nous sommes vus. Le Président a réitéré sa demande après notre entrevue, et vous n'avez toujours pas daigné lui envoyer le document demandé.

C'est dommage parce que nous avons ici une occasion de travailler en commun. Je vous ai posé des questions pendant cet entretien avec vous et les présidents, en vous expliquant les choix possibles, les difficultés que nous rencontrons, les intérêts et les inconvénients des différentes procédures et pourquoi nous avons besoin de connaître ce que vous avez fait. Cela nous contraint dans les délais. Nous aurions eu l'occasion de travailler ensemble. J'ai tendu la main et j'ai fait un premier exercice en vous interrogeant sur la meilleure option à prendre selon vous.

Là aussi, vous n'avez pas souhaité répondre, c'est votre choix et c'est très bien. Comme quoi parfois décider et prendre la bonne décision, c'est compliqué. Je tenais à souligner cela.

Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire, quand vous m'avez posé la question importante sur la date de dépôt de cet article 40, je vous l'ai donnée. Je vous avais aussi indiqué qu'il s'agissait uniquement d'un article type.

C'est seulement une question de temps. J'ai voulu consulter mes conseils, comme vous avez pu le faire à un moment donné. Je vous ai donné l'information qui était fondamentale.

Maintenant, sur les questions que vous nous avez posées, celle de la conciliation et de la résolution à l'amiable, cela signifierait donc que nous demanderions à la personne de rembourser uniquement les sommes pour lesquelles il y a litige.

Je vais vous donner ma réponse ici sur l'intérêt de la démarche. Cela signifie une chose, c'est qu'on peut voler de l'argent jusqu'à ce qu'on se fasse attraper et quand on se fait attraper, on a juste le devoir de rembourser ce qu'on a volé. Excusez-moi, le LSC est un club omnisports, ce n'est pas une banque qui fait des prêts à taux zéro, c'est le problème.

Il y a des principes fondamentaux qu'il faut défendre. Nous parlons de salariés du club qui n'ont pas vu augmenter leur salaire depuis dix ans. Nous ne parlons pas de sommes neutres. Ce club est le cœur de la Ville. Nous ne pouvons pas considérer que nous pouvons s'en servir et derrière, n'avoir aucun préjudice. Je suis désolé, cela me touche car ce club est au cœur de l'histoire de Levallois. Aujourd'hui, considérer que nous pouvons s'en sortir à l'amiable, je trouve que c'est un peu dommage. Cela serait envoyer le message : 'on peut voler et quand on se fait prendre, on rembourse ce qu'on a fait et on n'a aucun préjudice''. Nous avons un vrai problème de fond.

Au dernier Conseil, nous vous avons dit qu'il fallait saisir le Procureur au titre de l'article 40. C'est pour cela qu'on vous a dit qu'il faut se déplacer sur la plainte, maintenant que vous êtes dans une période de conciliation, le Tribunal Administratif ne peut pas nous laisser agir pour porter plainte. Je pense que c'est une des choses que vous devez avoir en tête en priorité. Nous l'avons fait avec l'article 40, vous nous l'avez reproché au Conseil précédent disant que ce n'est même pas dans nos possibilités. »

Madame le Maire :

« Le fait est qu'aujourd'hui je n'ai toujours pas eu de preuve de votre initiative auprès du Procureur. Je veux bien vous croire sur parole, Monsieur MESSATFA. Mais pour moi, elle n'existe pas, je n'en ai pas la moindre trace.

Je ne sais pas ce que vous avez fait.

Pourquoi avoir attendu le Conseil pour me la montrer, Monsieur MESSATFA, quel est l'intérêt ? »

Monsieur MESSATFA :

« Écoutez, je vous la montre en fin de Conseil.

Vous savez quand on imprime un courrier et qu'on l'envoie, parfois il est possible de ne pas en avoir de trace sur un ordinateur, c'est aussi bête que cela. Si vous voulez que les choses se passent comme cela, je vous donne la date qui vous importe. Je dis juste d'arrêter de détourner le regard.

Le principe est le suivant, nous ne pouvons pas aller vers cette conciliation. Vous nous avez donné accès à ces documents, nous les avons vus ensemble, des choses sont effarantes.

Quand on voit des factures de 2019, voire 2020 pour lesquelles jusqu'à aujourd'hui, on n'a jamais demandé de preuve, c'est tout de même hallucinant et montre un dysfonctionnement assez grave. »

Madame le Maire :

« Je suis d'accord. »

Monsieur MESSATFA :

« Sur la question de l'audit, vous n'avez pas donné les sommes de l'audit, mais cela va de plusieurs dizaines de milliers d'euros à une centaine de milliers d'euros. Je n'ai pas de problème avec cela, je le redis ici. Il existe quelque chose qui est gratuit et qui s'appelle la Cour Régionale des Comptes. Je me suis renseigné suite à notre échange. La Cour fait des études et des rapports sur la légalité des choses, mais aussi des rapports sur les performances, avec l'avantage que ce soit public. Tout le monde peut y avoir accès.

Sauf si vous nous dites aujourd'hui par rapport à l'audit qui aura lieu, que l'opposition peut participer au comité de pilotage et regarder ce qui s'y passe -nous aurons encore un exercice de transparence et j'espère que ce rapport pourra être rendu public aux Levalloisiennes et Levalloisiens ou au moins à l'ensemble des conseillers municipaux-, sinon pourquoi attendre et pourquoi ne pas faire confiance à des instances comme la Cour Régionale des Comptes.

Vous avez souri sur McKinsey, je veux bien et le prends à mon compte. Pourquoi faire appel à des cabinets d'audit, restons cohérents, faisons confiance aux instances de la République. »

Monsieur CHASSAT :

« Comme vous l'avez si bien fait.

Monsieur MESSATFA, nous pouvons tout entendre, mais expliquer quand on est conseiller d'un ministre que l'on perd des documents, j'ose espérer que vous prenez plus de soin dans vos activités professionnelles que vous n'en prenez dans votre mandat d'élus. Et puis, les leçons sur les cabinets, je crois que vous êtes sans doute le plus mal placé dans cette salle pour pouvoir en parler. »

Madame le Maire :

« Concrètement, moi aussi, je me suis renseignée sur la Chambre Régionale des Comptes. Aujourd'hui, personne n'a été capable de nous donner un seul exemple d'une association qui aurait saisi le Préfet. De plus, l'association de la Ville ne peut pas saisir en direct la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il faudrait que l'association saisisse en direct le Préfet pour qu'il demande à la CRC de venir auditer le LSC.

Je veux bien que nous soyons précurseur, mais il faut être aussi réaliste. Je trouve que nous avons déjà passé pas mal de temps à essayer de démêler le fil de la pelote. Nous pouvons peut-être enchaîner en faisant confiance à des gens dont c'est le travail, qui sont impartiaux. Je n'ai d'action dans aucune des sociétés qu'a citées Monsieur GABORIAU, je ne choisirai pas celle qui fera l'audit, ce sera soumis au Conseil d'administration du LSC. Vous me demandez de pouvoir siéger dans tout cela, encore une fois, vous représentez la Ville, pas le LSC. C'est le LSC qui sera chargé de tout cela.

Que l'audit soit rendu public, pourquoi pas, que ce soit accessible aux conseillers municipaux, oui. Encore une fois, cet exercice de transparence a toujours été fait, je ne vois pas pourquoi on changerait du jour au lendemain. »

Monsieur MESSATFA :

« Nous ne siégeons pas au Conseil d'administration. »

Madame le Maire :

« Effectivement, vous ne siégez pas.

Je déjà entendu cet argument Monsieur MESSATFA et je le trouve déplacé, non seulement pour les élus de la Ville qui siègent à ce Conseil d'administration, mais aussi pour les autres administrateurs qui ne sont pas désignés par la Ville et qui siègent au Conseil d'administration, vous en connaissez certains. Certains sont plutôt amis avec vous et c'est très bien. Si je suis votre logique, eux-mêmes auraient couvert ou auraient permis d'empêcher ce qui s'est passé.

Vous estimez que si vous, vous aviez été au Conseil d'administration du LSC, cela aurait permis d'éviter une situation comme celle-ci ? Excusez-moi Monsieur MESSATFA. Si ni les élus de la Ville, ni les autres membres du Conseil d'administration du LSC, n'ont pu permettre d'éviter cela, parce qu'il s'agit d'un problème de process et pas de Conseil d'administration, vous vous croyez donc plus malin que tout le monde. Là, je ne vous suis plus.

Encore une fois, je vous ai posé la question, vous répondez en Conseil municipal parce que c'est votre manière de faire. Vous n'existe que par la communication et pas du tout par un souci de travailler ensemble. »

Monsieur MESSATFA :

« Vous extrapolez.

Je voulais apporter cette réponse avec vous. »

Madame le Maire :

« Nous avons passé une heure et demie dans mon bureau ensemble à discuter. Je vous ai posé la question à plusieurs reprises. Nous avons regardé ensemble.

Dans mon bureau, nous avons vu avec Madame COURADES, ce qu'il était possible de faire. Pendant une heure et demie, je vous ai fait part de ma position en vous expliquant quel était selon moi l'intérêt d'une action au pénal, au civil ou d'une transaction avec la présidente, notamment en termes de protection du club. Vous êtes sur des questions d'éthique, de morale, cela compte. Il est vrai que nous avons une image à donner mais il faut aussi protéger le club.

Vous estimez que si demain le club était jeté en pâture dans les médias, c'est le protéger ? Vous estimez que c'est protéger les salariés et les bénévoles, qui seraient heureux de voir débarquer la Chambre Régionale des Comptes ? Quand la CRC débarque, pour l'avoir vécu en 2015, ce n'est pas avec plaisir, les agents s'en souviennent ici. Ce n'est pas agréable de voir arriver la CRC.

Vous voulez dire au club : "Vous, les bénévoles, les salariés, vous avez fait de grosses bêtises, on vous envoie la CRC, vous rendrez des comptes à qui voudra bien vous en demander." Et après, terminé. Nous pouvons aussi faire cela autrement. Nous n'avons pas la corde au cou, à nous dire que nous allons faire une opération « mains propres » et envoyer la CRC. Quand ils annonceront aux bénévoles que les avantages dont ils ont pu bénéficier et que la manière dont on travaille depuis des années, c'est terminé et que nous allons faire autrement, ce sera brutal. Qu'est-ce que je vais dire au LSC ? Que c'est pour leur bien ? Que nous avons bien protégé tout ce qu'il faut et qu'ils se débrouillent ? Non !

C'est un risque aussi, Monsieur MESSATFA. Vous faites mine de l'ignorer aujourd'hui, c'est votre droit. J'entends ce que vous nous dites sur le fait que quand on commet une faute, on la répare, et qu'il ne s'agit pas juste de rembourser mais comprenez qu'il y a aussi des conséquences pour le club.

Cela veut dire que demain, en plus de la CRC, le club sera à la une de la presse. Est-ce bon pour l'image de notre club ? Pour nos bénévoles qui se donnent du mal ? Est-ce bon pour les enfants qui y font du sport ? Je m'interroge.

Madame COURADES. »

Madame COURADES :

« Merci. Pour vous dire que nous nous félicitons de l'audit qui est engagé, nous avons demandé d'engager cette démarche lors du dernier Conseil. Nous pensons que c'est une bonne chose. Nous voulons vous proposer la création d'une commission ad hoc, qui permettrait d'associer les élus de l'opposition pour tout simplement suivre le rapport. »

Madame le Maire :

« Sous quelle forme ? »

Madame COURADES :

« C'est à imaginer et à construire ensemble. Cela permettrait simplement d'associer d'autres élus que ceux qui sont représentés au sein du Conseil d'administration. Cela pourrait être les Présidents des groupes, par exemple. »

Madame le Maire :

« Je n'y suis pas opposée. Maintenant, je vais vous parler très clairement. Souvent, la Chambre Régionale des Comptes nous a fait le reproche que le LSC était trop piloté par la Ville.

Aujourd'hui, si la Ville reprend complètement la main sur ce dossier, nous abondonons dans ce sens alors que la CRC nous a demandé de nous mettre plus en retrait. Encore une fois, je ne me suis pas mêlée de l'audit. »

Madame COURADES :

« Nous sommes plutôt sur une question de contrôle, plutôt que de gestion, c'est un peu différent. On peut même l'élargir, s'il le faut. Je pense tout de même important d'ouvrir cette question. »

Madame le Maire :

« Si le Président n'y est pas opposé parce qu'encore une fois, c'est une affaire qui concerne avant tout le club. Il faut voir sous quelle forme cela peut se faire. Il faut juste trouver le bon véhicule. »

Madame COURADES :

« Ce serait une Conférence des présidents élargie.

Simplement pour donner publiquement notre position, que je vous ai évoquée lors de notre réunion dans votre bureau, si une discussion transactionnelle sur la partie civile ne semble pas complètement démesurée, le volet pénal est pour nous beaucoup plus important en termes d'image pour la Ville puisque ce sont des actes graves, comme nous l'avons dit la dernière fois. Il me semble important d'aller jusqu'au bout sur la partie pénale. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie d'avoir pris position dès notre rendez-vous.

Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. La position que j'exprime ici est une position que j'ai déjà exprimée. Il n'y avait pas que Monsieur CHASSAT, mais aussi Monsieur Jean-Yves CAVALLINI et Monsieur GABORIAU. Vous ne pouvez pas dire que je n'ai pas pris cette position lors de la Conférence des Présidents.

Si nous sommes aujourd'hui dans cette situation, ce n'est pas de notre fait. C'est une élue de votre majorité qui a réalisé cet acte.

Quand je parle de l'opposition siégeant au Conseil d'administration parmi les cinq administrateurs du Conseil d'administration du LSC, je ne dis pas que les choses ne se seraient pas passées. Je dis que nous aurions été coresponsables de cette situation et pas vous seuls. Je l'avais dit dès le premier Conseil municipal en juillet 2020, je crois en l'importance des contre-pouvoirs, non pas pour bloquer l'action, mais pour garantir et ramener un peu de légitimité à l'action politique. C'est le sujet qu'on pouvait espérer traiter en ayant l'opposition au Conseil d'administration.

Peut-être que nous titillons un peu mais si nous avons siégé, je pense que nous n'aurions jamais laissé faire qu'une carte soit utilisée pendant deux ans sans que personne ne demande de compte à personne. Je pense que nous ne l'aurions pas laissé parce que nous faisons aussi, dans le travail d'opposition, un peu de critique, un peu de travail et cela ne se serait pas passé. Nous ne serions pas dans cette situation où, comme vous l'avez évoqué, nous nous retrouvons avec 20 000 euros de dépenses qui nécessitent des justifications et des dépenses qui remontent à trois ans. Pardonnez-moi.

Quand vous parlez de l'image du club, j'y suis profondément attaché. J'ai porté ses couleurs, j'ai ramené des titres pour ce club. J'ai travaillé bénévolement pour ce club. J'y suis très attaché, je ne dirai pas plus que certains, je le suis beaucoup. Excusez-moi, vous qui prônez l'ordre à tout va, la sanction à tout va, aujourd'hui, je vous trouve très laxiste dans votre réponse. »

Madame le Maire :

« Je prône la sanction à tout va ? D'où cela sort-il ? »

Monsieur MESSATFA :

« Vous n'étiez pas avec Valérie PÉCRESE, candidate aux élections présidentielles ? À ce moment-là, vous êtes dans une famille politique, je suis attaché à l'ordre, je n'ai pas de sujet avec cela. Aujourd'hui, vous êtes dans une écoute. Vous l'avez dit vous-même au Conseil municipal précédent, vous avez dit que c'était difficile humainement parce que c'était une amie et je l'entends, c'est quelque chose qui existe. Il y a un peu d'humain, sauf que quand on fait de la politique : oui, je défends l'éthique, oui, je défends les principes et oui parfois, il existe des dommages collatéraux. Il faut avoir cette responsabilité. »

Madame le Maire :

« Merci pour ce cours d'éthique. Nous parlons encore une fois d'une élue, qui aujourd'hui n'est plus là, qui ne siège plus au sein de ce Conseil municipal, qui n'est plus présidente du LSC. Vous ne pouvez pas faire comme si j'étais en train de protéger une amie parce que ce serait mon amie, c'est faux.

Monsieur le Président. »

Monsieur GABORIAU :

« Merci Madame le Maire. Je voulais rebondir sur ce qu'a dit à l'instant ma collègue Hélène COURADES. Effectivement, si nous nous engageons sur une partie civile, j'ai également en charge les finances de ce club. Vous aurez parfaitement bien compris que compte tenu des montants qui ont été annoncés aujourd'hui, si nous rentrons dans le cadre d'une procédure pénale, le risque est fort que, ce que cela nous coûte en termes de conseil, soit largement dépassé.

À un moment donné, lorsque nous parlons d'accord transactionnel, cela peut être sur une partie du montant ou sur la totalité. Pour le moment, la position n'est pas actée définitivement par la personne concernée. Ce que j'aurais tendance à vous dire, c'est d'attendre que cette partie soit clairement définie par Madame DESMEDT et ensuite, nous verrons. Vous nous direz s'il est vraiment opportun, à un moment donné, de dépenser plus, largement plus, que cela serait susceptible de rapporter dans les caisses du club, merci. »

Madame le Maire :

« Merci pour cette précision, Monsieur le Président. Il est vrai que c'est très important. Dans notre réflexion, que ce soit Monsieur le Président GABORIAU ou nous, au niveau de la Ville, nous avons une seule et unique préoccupation, c'est l'intérêt du club, que ce soit en termes d'image et en termes financiers. Monsieur GABORIAU l'a dit à très juste titre. Si le LSC engage une procédure lourde, qui coûtera des dizaines de milliers d'euros pour aller récupérer in fine 15 000 ou 20 000 euros, est-ce dans l'intérêt du club ?

Madame COURADES. »

Madame COURADES :

« Merci. J'entends bien l'argument financier, c'est exactement pour cela que j'ai un avis beaucoup plus souple si je puis dire, sur la partie civile de la procédure. En termes pénal, cela reste des actes graves et nous ne pouvons pas les légitimer, ce n'est pas possible. Ce serait incompréhensible pour tous les citoyens. »

Madame le Maire :

« Je ne comprends pas. Vous préconisez une action pénale ? »

Madame COURADES :

« Oui, c'est ce que je disais en réunion. Sur la partie civile, une transaction ne me semble pas démesurée. Sur le volet pénal, il me semble important d'aller au bout, tant pour l'image de la Ville que du club quel que soit le coût. »

Madame le Maire :

« C'est très clair. Quitte à perdre des partenaires, comme le souligne Madame Sophie DESCHIENS. Monsieur CHASSAT, vous vouliez dire une dernière chose ? »

Monsieur CHASSAT :

« Merci Madame le Maire. Simplement, nous voyons bien qu'il y a deux attitudes totalement différentes dans cette salle. Nous avons une opposition qui est prête à travailler de manière constructive, quand il y en a une autre qui veut des sièges, ici ou là, juste pour être dans l'hostilité stérile et souvent agressive avec des insinuations limites. Expliquer que les administrateurs sont responsables et que vous auriez tout changé si jamais vous aviez siégé, vous vous seriez juste servi de cela comme vous le faites systématiquement pour taper encore un peu plus sur la majorité, c'est regrettable.

Quand nous voyons votre louvoiement et votre nouvelle liste politique, Monsieur MESSATFA, au moins le rire est partagé. Je trouve assez fort d'expliquer et de parler de rectitude et d'éthique vis-à-vis des citoyens quand vous êtes passé par tous les partis politiques. Heureusement que Marine LE PEN n'a pas été élue, vous auriez peut-être même été rejoindre le RN. »

Monsieur MESSATFA :

« Vous avez appelé à voter pour elle, non ? Vous n'avez pas appelé à faire barrage au Front national. »

Monsieur CHASSAT :

« Encore une fois de belles insinuations et de beaux amalgames. Nous avons compris la méthode, cela n'a plus d'intérêt. »

Madame le Maire :

« Nous n'avons jamais appelé à voter pour Marine LE PEN, encore un joli mensonge, Monsieur MESSATFA.

Vous qui vous targuez de connaître de nombreux Levalloisiens, je vous invite à aller à leur rencontre et à leur demander, pour ceux qui m'ont posé la question, ce que je leur ai répondu quand ils m'ont demandé pour qui j'allais voter. »

Monsieur MESSATFA :

« Pourquoi ne le dites-vous pas publiquement ? »

Madame le Maire :

« Quel est l'intérêt ? Qui cela intéresse-t-il ? Aux personnes qui m'ont posé la question dans la rue, je leur ai répondu très clairement. C'est mon droit, merci beaucoup Monsieur MESSATFA. »



Arrivée de Monsieur FELLOUS.
Sortie de Monsieur CHABAILLE.



33 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE DES HAUTS-DE-SEINE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Madame le Maire :

« Nous revenons à présent à l'ordre du jour et aux affaires financières avec Monsieur KARKULOWSKI. Nous allons donner du baume au cœur avec le versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile des Hauts-de-Seine en soutien au peuple ukrainien.

Monsieur KARKULOWSKI. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Madame le Maire, mes chers collègues, voilà une délibération qu'on aimerait ne pas avoir à prendre. Nous connaissons tous le contexte dramatique qui touche l'Ukraine, pays européen, millénaire, qui a fait si souvent l'objet de convoitise et qui a aussi donné une reine de France, il y a plusieurs siècles.

Le 24 février dernier a débuté une guerre d'invasion par un grand État voisin, provoquant la plus grave crise de déplacés et de réfugiés en Europe depuis 1945. Des millions de familles se sont retrouvées dans l'urgence absolue en termes d'aide humanitaire, notamment des femmes avec enfants et des seniors.

Nous pouvons rendre hommage aux associations, aux bénévoles, aux collectivités, aux entreprises qui se sont mobilisés depuis trois mois en faveur de l'Ukraine. C'est pourquoi la ville de Levallois souhaite également apporter son soutien et témoigner de sa solidarité fraternelle au peuple ukrainien dans cette terrible épreuve, en apportant une contribution financière auprès de la Protection civile des Hauts-de-Seine à hauteur d'un montant de 65 000 euros. C'est une formule qu'on utilise fréquemment, un euro par habitant dans notre Ville, comme nous l'avons fait pour le Liban voici deux ans.

Voilà, mes chers collègues, ce que nous vous demandons d'approuver par cette délibération. »

Madame le Maire :

« J'ai plusieurs demandes de prise de parole, Monsieur Sacha HALPHEN puis Monsieur MESSATFA. »

Monsieur HALPHEN :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, chers collègues, je ne vais pas répéter ce que Monsieur KARKULOWSKI a très bien dit. Simplement remercier ce qui s'est fait collectivement tant au niveau citoyen, qu'au niveau de la majorité, de l'opposition. Par ailleurs, Madame le Maire, vous nous avez reçus avec Monsieur CHASSAT pour discuter des actions qu'on pouvait mettre en place pour venir en aide au peuple ukrainien.

Simplement, ce soir, j'aimerais avoir une pensée pour les victimes blessées, leurs familles et également les réfugiés, dire que bien sûr nous voterons favorablement cette subvention et remercier les associations qui se sont mobilisées pour le peuple ukrainien. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup et au-delà de la Protection civile, deux associations levalloisiennes que nous pouvons collectivement saluer, Levallois Entraide et YouCare, qui ont été au rendez-vous immédiatement et ont permis d'envoyer énormément de vivres et de matériels de première nécessité en Ukraine et en Pologne.

Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Nous saluons aussi cette démarche, comme cela avait été fait, il faut le rappeler, pour le Liban. Elle est à la même hauteur. Par ce témoignage de notre soutien à tous les Ukrainiens, je pense qu'on peut collectivement se féliciter et vous féliciter aussi pour cette mise à l'ordre du jour.

Je me permets une remarque parce que vous allez voir que tout est un peu politique. Quand nous soutenons le peuple ukrainien, nous acceptons l'idée que les Russes sont les agresseurs. Quand je vous parlais de marquer en tant que Maire votre volonté de faire barrage à certains partis politiques ou à certaines personnes qui étaient des soutiens de la Russie, je pense que c'est aussi comme cela qu'on fait de la politique et qu'on s'affirme.

Il faut parfois savoir trancher et quand on est responsable, le dire publiquement pour pouvoir derrière marquer des positions et afficher publiquement son soutien et le renouveler aux personnes que nous souhaitons défendre et, en l'occurrence, ici, le peuple ukrainien. »

Madame le Maire :

« Pas d'inquiétude pour les législatives, je dirai clairement pour qui je vote. Monsieur GEFFRIER. »

Monsieur GEFFRIER :

« Nous n'allons pas parler des législatives maintenant, mais revenir à l'objet de cette délibération importante. Cette subvention est importante pour la Ville, pour le peuple ukrainien.

Nous nous interrogeons : ne serait-ce pas aussi l'occasion de revisiter notre politique de jumelage et de voir si l'une des villes dévastées, détruites ou qui en aurait besoin en Ukraine, pourrait faire l'objet d'un jumelage avec Levallois ? J'imagine que vous ne pouvez pas apporter la réponse séance tenante. Cela nous semblerait une démarche utile pour nouer durablement des liens avec ce peuple qui sera éprouvé dans la durée. »

Madame le Maire :

« Il est vrai que nous nous sommes posé la question, Jérôme KARKULOWSKI m'a fait cette proposition et, à ce moment-là, on ne savait pas très bien comment allait évoluer le conflit. Malheureusement, il dure. De plus en plus de villes sont ravagées et se retrouvent dans des situations atroces. Il est vrai qu'on peut repenser cette idée de partenariat ou de jumelage. Monsieur KARKULOWSKI, vous vouliez dire un mot ? Vous avez le micro. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« C'est une idée que nous avons eue très vite, à l'occasion du déclenchement de ce conflit. Le faire dans le cadre d'un pays en guerre, c'est parfois difficile. On peut nouer des contacts et sans en dire plus, je peux vous dire que nous avons un certain nombre d'amis dans la ville de Lviv, qui est le hub autour duquel l'aide aux réfugiés a été organisée avec l'aide puissante de la Pologne qui a accueilli l'essentiel du flux de réfugiés et qui l'a géré de manière extraordinaire par rapport à tout ce qui a été géré depuis 1945 sur notre continent. »

Madame le Maire :

« Il est vrai qu'aujourd'hui, leur proposer un jumelage en tant que tel peut peut-être sembler décalé mais voir comment on peut aider davantage est peut-être une manière d'avancer plus pertinente. »

Monsieur GEFFRIER :

« Une logique de coopération décentralisée. On a des choses à faire. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« On peut commencer par un partenariat, même si pour l'instant rien n'avance très vite de ce côté. En tant que conseiller métropolitain, je peux vous dire qu'une aide est organisée par la métropole et que via des contacts humanitaires que j'ai activés, nous sommes en train de monter une opération de transfert de matériel médical, vers cette région d'Ukraine occidentale d'où part l'aide au sein du pays. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Stéphane DECREPS ? »

Monsieur DECREPS :

« Madame le Maire, si vous m'y autorisez, je ne vais pas vous parler de l'Ukraine. J'ai été extrêmement choqué par ce que j'ai entendu concernant, selon Monsieur MESSATFA, le manque de clarté de la majorité municipale sur sa position aux élections présidentielles. Je trouve ces insinuations extrêmement blessantes et choquantes.

Voyez-vous, avec Monsieur CAVALLINI, j'ai une certaine ancienneté dans cette enceinte. J'ai connu un autre Maire et nous nous sommes toujours opposés au Front national. Regardez les scores du Front national à Levallois, ils parlent d'eux-mêmes. Venir aujourd'hui nous faire un procès d'intention sur ce sujet, c'est choquant, je vous le dis très nettement. Vous savez, ici, nous sommes républicains par conviction et nos convictions n'ont jamais changé. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur DECREPS pour cette mise au point. Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Je suis très étonné de votre remarque et je suis même embêté parce que je vous apprécie par ailleurs, mais vous êtes très mal placé pour faire ce genre de remarque. Si une majorité d'élus ont choisi de ne pas s'exprimer, c'est leur choix, vous, en revanche, vous avez marqué noir sur blanc que vous ne voteriez pas Emmanuel MACRON au second tour. Je pense que c'est assez clair comme position.

Ensuite, parler de mon père, qui n'est pas présent ce soir et le mettre dans le même sac que vous, alors qu'il a clairement exprimé le choix inverse, c'est assez étonnant. À moins que vous ayez effacé le tweet, j'invite tout le monde à aller sur votre compte et à regarder. Vous avez marqué noir sur blanc que vous ne voteriez pas pour lui. Si jamais vous l'avez effacé, je le tiens à disposition.

Ne pas voter Emmanuel MACRON signifie ne pas faire barrage à l'extrême droite. C'est votre droit, mais ne venez pas dire que vous êtes opposé au Front national. »

Monsieur DECREPS :

« Je ne l'ai pas du tout effacé, je l'assume totalement. Ce sont deux choses différentes.

Je vais vous dire pourquoi je l'ai exprimé. Sur des sujets et notamment des questions de bioéthique, je suis totalement opposé à la politique que mène ou laisse faire le gouvernement. J'ai été très clair, c'est un marqueur pour moi.

Vous êtes les rois de l'insinuation. Dire cela et le traduire de la façon dont vous le faites, c'est malhonnête. Je n'ai pas voté pour le Front national et je n'ai pas voté pour Emmanuel MACRON. C'est très clair et je l'assume. Nous sommes enregistrés, là-dessus, je suis extrêmement clair. Dans mon tweet, regardez juste en dessous, vous verrez pourquoi j'ai répondu cela. J'ai répondu que c'était difficile de voter pour Emmanuel MACRON dans ces conditions, notamment sur la question de l'euthanasie. »

Madame le Maire :

« C'est extraordinaire parce que je lis à longueur de tribune que j'aurais une attitude de dictatrice, digne des pires maires d'extrême droite. En fait, c'est vous qui êtes dictateur. Vous ne souffrez pas qu'on vote différemment de vous, c'est extraordinaire. Chacun est libre de son vote. Vous faites des raccourcis complètement étonnants, qui voudraient parce qu'on n'a pas fait un communiqué de presse pour dire haut et fort, je vote pour Emmanuel MACRON, qu'on serait tous des nazis. Où sommes-nous là ?

Je mets aux voix cette belle délibération sur l'Ukraine, qui, j'espère, sera adoptée à l'unanimité.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous en remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.1115-1,

VU la guerre actuellement en cours en Ukraine et la situation de crise tant économique qu'humanitaire qui en découle au sein du pays,

VU les conséquences de ce drame ayant causé de très nombreux décès et généré une grande précarité du peuple ukrainien, de nombreuses familles se retrouvant sans-abri et sans électricité,

CONSIDÉRANT que l'apport d'une aide humanitaire aux victimes est une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite participer à l'effort de solidarité mis en place par la Protection Civile des Hauts-de-Seine pour mener des actions en lien avec cette association de secourisme,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 65 000 euros à la Protection Civile des Hauts-de-Seine en soutien au peuple ukrainien.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2022.

34 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021
--



Retour de Monsieur CHABAILLE.



Madame le Maire :

« Monsieur ROBERT, nous passons aux affaires purement financières avec le compte de gestion pour 2021. Je vous laisserai ensuite la présidence pour le compte administratif 2021, puisque je devrais sortir et ne pas prendre part au vote.

Vous avez la parole pour la délibération relative au compte de gestion. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire.

Tout d'abord, je voudrais commencer par des remerciements à toute l'équipe financière, pour toute la Direction des finances de la Ville, l'équipe de Julie CHOUVENC avec Vincent GILIGNY pour le travail remarquable qu'ils ont effectué pour la clôture de ces comptes 2021, dans un délai particulièrement contraint, pour nous présenter en temps et en heure les chiffres de l'année 2021.

Alors, nous allons attaquer d'abord avec le compte de gestion. Je vous rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public et non pas par les services de la Ville. C'est donc le pendant du compte administratif, qui, lui, est établi par les services de la Ville et que je vous présenterai un peu plus tard.

Les données comptables contenues dans ces deux documents sont bien entendu totalement identiques et font l'objet d'une vérification et d'une validation par la trésorerie municipale de la ville, trésorerie municipale de la ville, qui ne dépend pas de la Ville, je tiens à le rappeler, qui est jumelée puisque nous sommes maintenant en service partagé, avec la trésorerie municipale de Courbevoie.

Je tiens également à préciser pour le public présent et pour le public qui nous suit à distance sur les réseaux sociaux, que tous les élus du Conseil municipal ont reçu un rapport de présentation détaillé du compte administratif. Les éléments que je vais vous présenter ce soir, ne sont qu'une petite partie de ce rapport qui faisait plus d'une trentaine de pages.

Sur ce premier tableau qui est certes petit, que j'ai agrandi au maximum, vous pouvez voir le compte de gestion. Les chiffres à retenir sont :

- l'excédent de fonctionnement de 19,2 millions ;*
- l'excédent d'investissement de 15,4 millions, qui porte ainsi un excédent total de la Ville en 2021, toutes sections confondues, à 34,7 millions.*

Ce tableau est assez difficilement compréhensible, très technique. Le compte administratif lui est beaucoup plus facile à comprendre.

Avez-vous des questions particulières sur le compte de gestion ? Peut-on le voter en l'état et s'il n'y a pas de questions, nous regarderons le compte administratif ? »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix le compte de gestion 2021.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2121-31,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2021 ci-annexé, établi par Monsieur le Trésorier municipal,

VU le Compte administratif 2021 du budget soumis aux Conseillers municipaux,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE par :

44 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

5 ABSTENTIONS

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : De prendre acte de la transmission du Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Monsieur le Trésorier municipal dont les résultats figurent sur l'état annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De constater la conformité entre les opérations budgétaires transcrites dans le Compte de gestion et celles transcrites dans le Compte administratif.

ARTICLE 3 : Après l'avoir entendu et en avoir débattu, d'arrêter le Compte de gestion du budget principal établi par Monsieur le Trésorier municipal.

35 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Madame le Maire :

« Je vais vous laisser la présidence, Monsieur ROBERT. »



Sortie de Madame le Maire.

Monsieur ROBERT, 9^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.

Arrivée de Madame FONDEUR.

Sortie de Madame HADDAD.



Monsieur ROBERT :

« Nous allons passer au compte administratif. Sur le compte administratif, vous retrouverez les mêmes chiffres que précédemment, mais organisés un peu différemment.

Vous retrouvez en fonctionnement 200 millions de recettes pour 181 millions de dépenses en fonctionnement, ce qui nous donne un bonus de 19 millions, en investissement, 96 millions de recettes et 80 millions de dépenses, un peu moins de 16 millions de bonus et donc les 34 millions dont je parlais à l'instant.

À côté de cela, vous avez derrière tous les éléments de reprise des années précédentes tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Au total de l'année, on termine avec un excédent cumulé à 4,2 millions d'euros pour la Ville en 2021.

Nous allons entrer un peu plus dans le détail des recettes et des dépenses.

Tout d'abord, les recettes réelles de fonctionnement.

En 2021, comme principale source de recettes, nous retrouvons les impôts directs pour un total de 83,5 millions, composés principalement de la taxe foncière sur le bâti pour 80 millions, sur le non-bâti, pour quelques dizaines de milliers d'euros, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2,5 millions d'euros.

En effet, je vous rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et remplacée depuis 2021 pour les collectivités par le transfert du foncier bâti du Département. C'est ainsi que s'explique le poids conséquent de la taxe sur le foncier bâti à 80 millions d'euros en 2021. Avant cette réforme de la taxe d'habitation, pour rappel, la répartition était à peu près la suivante : 42 millions pour le foncier bâti et 37 millions pour la taxe d'habitation sur les résidences principales. On retrouve à peu près le total de 80 millions.

Deuxième source de revenus pour la Ville, à gauche sur l'écran, l'attribution de compensation pour un total d'un peu moins de 77 millions, qui correspond au produit de la fiscalité économique, qui a été gelée sur le niveau de 2015. Cette fiscalité économique était autrefois perçue par la Ville avant son transfert à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) et à la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que la dotation de compensation de l'ancienne taxe professionnelle. Ce produit est stable, il ne bouge plus depuis 2015. Il est gelé sur le niveau de 2015.

À titre d'exemple, sur l'année 2021, 2022, ce sont à peu près 5 millions d'euros, qui ont été perçus par POLD et qui n'ont pas été perçus par la Ville. Avec POLD, par le biais de certaines subventions, nous nous employons à financer des projets mais ce sont vraiment 5 millions qui manquent dans les caisses de la Ville au moment de la perception de l'impôt.

Derrière, vous avez les autres taxes pour 17,6 millions d'euros, qui sont principalement les droits de mutation, mais également d'autres taxes telles que la taxe sur la publicité, la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour, celle de balayage et quelques autres petites taxes.

Quatrième source de revenus pour la Ville, le produit des services pour 11,2 millions d'euros. Cela correspond aux recettes issues de la fréquentation de l'utilisation des services mis à disposition par la Ville

auprès des Levalloisiens telles que la cantine, les activités culturelles ou les centres de loisirs. Ce montant est à mettre en regard des dépenses correspondant à ces mêmes services.

Ce sont 11,2 millions d'euros finalement pour 65 000 habitants. Je parle bien de 65 000 habitants en incluant les enfants, puisque la cantine est destinée aux enfants. Cela représente 170 euros en moyenne par Levalloisien et par an, ce n'est pas tant que cela compte tenu de tous les services, qui sont proposés par la Ville à ses habitants.

Ensuite, nous avons les dotations et participations pour 6,7 millions d'euros au sein desquelles nous retrouvons principalement les versements et remboursements de la CAF et quelques compensations fiscales.

Là encore, je vous rappelle que la ville de Levallois n'est plus éligible à aucune dotation versée par l'État et cela depuis plusieurs années. L'État, depuis un certain nombre d'années, nous a basculé un certain nombre de tâches à faire à sa place, qu'il était censé compenser mais qu'il au fur et à mesure que les années passaient, supprimé.

Les autres produits pour 2,5 millions d'euros comprennent les atténuations de charges et les produits de gestion courante, en particulier les remboursements d'indemnité journalière de la Sécurité sociale quand le personnel municipal est malade, le remboursement du personnel mis à disposition de POLD, ainsi que quelques redevances.

Enfin, un produit exceptionnel, seulement, pour 1,8 million d'euros, qui correspond à une cession d'immobilisation rue Marius-Aufan.

Passons maintenant aux dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

Le premier poste, sans surprise comme les années précédentes, est la charge de personnel pour 74,5 millions d'euros. Cela représente 42 % de nos dépenses de fonctionnement. Je vous rappelle que la moyenne nationale des Villes de notre strate est aux alentours de 61 %. Ce différentiel d'environ 20 % reste stable depuis de nombreuses années dans la Ville.

Deuxième poste de dépenses, ce sont les charges à caractère général, pour un montant d'environ 40 millions d'euros. Pour faire simple, ce sont toutes les charges de fonctionnement de la Ville.

Ensuite, nous avons les atténuations de produits, 32,4 millions d'euros. Cela correspond principalement à la péréquation et donc aux prélèvements annuels du FPIC et du FSRIF, qui ont coûté aux Levalloisiens 23 millions en 2021, auxquels il convient également de rajouter 9 millions pour le, le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Excusez-moi d'insister encore une fois sur le sujet mais il me semble important de rappeler aux Levalloisiens qu'un cinquième des dépenses de leur Ville correspond à des impôts prélevés par l'État. Par ailleurs, le gouvernement, le précédent, l'actuel, peu importe, ce sont les mêmes, nous parle aujourd'hui de 10 milliards d'économies sur les collectivités territoriales à venir. C'est sûr qu'un jour ou l'autre, il va bien falloir payer les « quoi qu'il en coûte ». Nous pouvons donc nous attendre au pire sur ces lignes pour la suite des événements pour les années à venir.

Autre poste de dépenses, 17,26 millions d'euros avec les autres charges de gestion courante, qui concernent le volet associatif avec le versement de l'ensemble des subventions que nous votons chaque année au moment du budget primitif.

Nous avons des charges financières à hauteur de 8 millions d'euros sur l'année 2021, chiffre qui est en baisse constante depuis plusieurs années. La charge financière, ce sont donc les intérêts de la dette. Comme je me plais à vous le rappeler assez régulièrement, la dette n'est absolument plus un problème pour la Ville. La preuve, voici deux ans, on payait 10 millions de charges financières, l'an dernier, 9 millions, cette année, on est à 8 millions d'euros. Tout cela grâce au remboursement que la Ville est parfaitement capable de faire tous les ans. Elle en a la capacité sans aucun problème et grâce également aux excellents choix d'emprunts qui ont été faits l'an dernier par Madame Julie CHOUVENC, notre directrice financière.

Enfin, quelques charges exceptionnelles et marginales à hauteur de 400 000 euros l'année passée.

Ensuite, nous avons les dépenses d'équipement en investissement. Le graphique est un peu petit, j'en conviens, toutefois, il permet de visualiser la ventilation par thématiques des dépenses d'équipements réalisées par la Ville sur l'exercice 2021.

L'année dernière, nous avons eu un total de 48,7 millions de dépenses, qui se répartit selon les premiers postes que je vais vous citer pour un peu plus de lisibilité, que sont le marché Henri-Barbusse, la subvention et la surcharge foncière, les travaux sur le patrimoine communal, la voirie communale et les routes, les crèches et garderies, puis les espaces verts urbains, les salles de sport et gymnases, les écoles primaires, je m'arrête là. Ensuite, cela passe sous les 500 000 euros.

Ces éléments qui étaient à plus de 500 000 euros, comme vous le voyez, concernent tous les Levalloisiens. Ce sont des investissements nécessaires pour le maintien de la Ville et pour son embellissement.

Monsieur GEFFRIER, vous avez des questions. »

Monsieur GEFFRIER :

« Monsieur le Président, puisque vous présidez cette séance pendant cette délibération sur le compte administratif, nous voulions tout d'abord souligner que dans le débat d'orientation budgétaire, qui a précédé le vote du budget pour l'exercice 2021, il nous est demandé d'arrêter les comptes. Nous avons fait remarquer que votre document était somme toute peu éclairant.

Premier point de satisfaction dont nous vous donnons acte, et pour lequel nous remercions aussi la Direction des affaires financières de la Ville, le rapport de synthèse, qui présente ce compte administratif est clair, pédagogique et permet de bien suivre, dans une approche analytique ou fonctionnelle, les différentes politiques publiques qui ont été menées par la Ville.

Néanmoins, comme nous vous l'avions déjà demandé, il serait pertinent que l'on puisse identifier les dépenses réellement exécutées, qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. On a un axe transverse sur les dépenses de fonctionnement générales. Nous pensons qu'il serait important, même si la chose n'est pas aisée puisque ces dépenses sont par nature transverses et diffusent dans pas mal de politiques publiques, de suivre les efforts qui sont faits en la matière, décidés par votre majorité, que nous avons, je crois, soutenue à chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Deuxième interrogation, pour en venir aux chiffres que vous nous présentez. Afin de ne pas se perdre dans le détail, nous allons retenir un seul chiffre. C'est le second point de satisfaction, c'est l'équilibre auquel nous parvenons. Quand je dis équilibre, il s'agit d'un excédent ; sur une section de fonctionnement d'environ 200 millions d'euros, une capacité d'autofinancement de plus de 25 millions d'euros est dégagée et au global sur les deux sections, on constate un solde excédentaire de plus de 4 millions d'euros. C'est bien.

En fait, on peut raisonnablement s'interroger en prenant un peu de recul et sans contradiction, ni provocation, et se demander si ce n'est pas trop d'avoir un excédent de cette ampleur.

En effet, cela souligne, et vous l'avez fait remarquer que ce résultat, est obtenu sans recettes exceptionnelles significatives. Quand on regarde les principaux projets que vous nous présentez, la rénovation de la place Jean-Zay, la mise en œuvre de la Maison des familles qu'on détaillera dans un instant, ce sont des projets qui sont raisonnablement finançables. Nous nous interrogeons : est-il nécessaire de dégager autant d'excédents ? Ces 4 millions d'euros, c'est peu ou prou le montant de la taxe de balayage pour donner un ordre de grandeur. Cela représente 200 euros par foyer levalloisien.

Nous voulons tout de même rappeler que la Ville n'est pas une entreprise qui doit chercher à maximiser son résultat. D'ailleurs, ce n'est pas elle qui génère directement ses revenus, elle ne produit pas directement ses ressources. Elle les prélève sur les Levalloisiens, les contribuables ou les usagers de notre Ville. Cet excédent n'était pas prévu dans ces proportions lors du vote du budget dès lors où nous pouvons nous accorder sur le fait qu'il s'agit, de notre point de vue, d'un trop-perçu. Nous pouvons aussi questionner, savoir si le principe de sincérité a bien été respecté lors du vote du budget ou si certaines dépenses ont été surévaluées pour aboutir à ce résultat.

Toujours est-il que comme nous nous étions abstenus sur le vote initial de ce budget, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif. »

Monsieur ROBERT :

« Monsieur GEFFRIER, je crois que, comme moi, vous êtes dans le civil, dans la finance ou aux alentours. Je ne vous apprendrai pas qu'un budget est faux le jour où vous le présentez, puisque les éléments ont évolué.

Nous terminons avec un excédent qui ne représente que 2 % de la masse totale du budget de fonctionnement. Je parle uniquement du fonctionnement, si nous ajoutons les investissements, ce pourcentage serait encore moindre. Reconnaissez que c'est vraiment l'épaisseur du trait. Je n'ai pas l'impression que nous gérons la Ville comme si c'était une entreprise capitalistique, parce qu'une entreprise qui fait 2 % de marge brute n'aurait pas une cotation en Bourse, qui serait excellente, à mon avis.

Nous essayons d'être au plus près. Très clairement, 4 millions sur 300 millions de dépenses totales, sur 200 millions de dépenses de fonctionnement, voilà ! Néanmoins, vous savez également que nous n'avons pas le droit de terminer l'année en négatif. Si on venait simplement supprimer la taxe de balayage par exemple, nous serions à zéro, voire à moins 200 000 euros. Nos comptes seraient retoqués à la fin de l'année. »

Monsieur CHASSAT :

« Si seulement le gouvernement pouvait aussi avoir des budgets en excédent, ce serait tellement formidable, mais bon. »

Monsieur GEFFRIER :

« Ce ne sont pas les mêmes règles d'équilibre budgétaire, qui prévalent pour l'État et pour les collectivités territoriales. Je suis tout à fait d'accord avec vous qu'il faudrait que l'État ne puisse pas voter de budget déficitaire du point de vue du fonctionnement, nous sommes absolument d'accord. Néanmoins, la fois précédente, nous étions à 6 millions d'excédent. Il faut essayer peut-être d'assurer une bonne gestion, c'est une trésorerie zéro pour une collectivité, juste de l'équilibre. »

Monsieur ROBERT :

« Très franchement, Monsieur GEFFRIER, zéro non, je n'appellerais pas cela une bonne gestion pour une collectivité territoriale. Ce serait beaucoup trop risqué.

Vous l'avez dit, c'était à 6 millions et a diminué à 4 millions, simplement parce que nous investissons énormément. Nous embellissons la Ville, nous entretenons la Ville. Maintenant passer sous les 4 millions, à mon sens, cela deviendrait dangereux pour la fin de l'année, très clairement.

Madame VAUDEVIRE. »

Madame VAUDEVIRE :

« Merci Monsieur le Président. Vous nous rappeliez précédemment que les taxes foncières, la compensation de la taxe d'habitation, représentaient un montant de 83 millions d'euros, soit 47 % des recettes de la Ville. C'est tout de même bien, très bien.

Je me rappelle que malgré des promesses électorales, dans un passé qui n'est pas si lointain, des augmentations d'impôts ont été extrêmement importantes. Je regardais les taux qui ont été appliqués pour cette année 2021, la taxe d'habitation est compensée comme vous nous l'avez indiqué. Il reste la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires à un taux de 19,33 % et la taxe foncière à un taux de 22,93 %. Ce ne sont pas des taux très favorables aux Levalloisiens, c'est le moins qu'on puisse dire. J'ai une autre suggestion. Vous pourriez prévoir pour l'année à venir une baisse des taux des impôts, tout simplement. Une petite baisse. »

Monsieur ROBERT :

« J'ai cru entendre dans vos paroles, Madame VAUDEVIRE, que vous parliez d'augmentation des taux. Depuis deux ans, nous n'avons pas augmenté les taux. Depuis deux ans, certes, mais depuis deux ans, nous n'avons pas augmenté les taux. Madame VAUDEVIRE, vous parliez de promesses électorales, nous n'avons pas touché au niveau de l'impôt depuis que cette majorité est installée. C'est le premier point.

Deuxième point, je vous ferai exactement la même réponse qu'à Monsieur GEFFRIER, diminuer les impôts quand nous terminons avec 4 millions simplement et quand nous voyons arriver face à nous le tsunami inflationniste dû au « quoi qu'il en coûte », développé depuis deux ans par certains gouvernements, excusez-moi, mais les 4 millions de cette année, j'ai peur qu'ils fondent rapidement avec l'augmentation du prix des fluides pour chauffer les bâtiments publics, avec l'augmentation des denrées pour les cantines. Je nous vois mal augmenter les coûts des cantines l'année prochaine, proportionnellement à l'augmentation du coût des denrées.

D'une manière ou d'une autre, il va bien falloir absorber l'inflation, qui était jusqu'à présent de 1 à 2 %, qui passera à 5, à 7, à 8, à 10, on ne sait pas trop, mais nous savons qu'elle va énormément augmenter.

Je vous rappelle qu'à côté de cela, à part la taxe sur le foncier bâti qui reste à la main du Conseil municipal, toutes les autres rentrées sont des chiffres qui sont bloqués, qui ne sont pas augmentés de l'inflation, certains sont bloqués depuis 2011. On peut augmenter la taxe de balayage si vous le souhaitez, Monsieur GEFFRIER.

Clairement, vu l'inflation que nous allons connaître sur l'année 2022, sur l'année 2023 et compte tenu du fait que les plus grosses recettes de la Ville sont sur des montants qui sont gelés depuis 2011, 2012, pour certains, depuis 2015 pour d'autres, il serait irresponsable, me semble-t-il, de vouloir terminer à l'équilibre ou de vouloir diminuer le montant des impôts dans l'état actuel des choses. Dans trois ans, dans quatre ans, dans cinq ans, je ne dis pas. J'ai bien conscience que dans cinq ans, ce ne sera plus le même mandat. Dans l'état actuel des choses, cela me semble totalement irresponsable.

D'autres questions ? »

Monsieur CHASSAT :

« La majorité votera ce compte administratif, qui illustre bien que nous tenons toutes nos promesses, que nos priorités sont financées et mises en œuvre, tout cela sans aucune hausse d'impôt depuis deux ans.

Et cela malgré des projets d'envergure comme la rénovation de la place Jean-Zay, la Maison des familles, nous en parlerons, vous avez une jolie plaquette.

Nous pouvons nous réjouir que la barre soit bien tenue, y compris avec un excédent. Là aussi, je pense que, dans les circonstances actuelles, c'est plutôt une bonne nouvelle. L'excédent budgétaire devrait être une source d'inspiration, je le redis, et j'insiste, pour notre gouvernement, quelque chose qui fait rêver. Je ne dis pas que c'est souvent arrivé, mais si on pouvait essayer d'y revenir, ce serait formidable. Cela nous permet, nous Ville, d'affronter sereinement toutes les incertitudes auxquelles nous faisons face, à commencer par l'incertitude inflationniste, par les crises comme le Covid, etc. C'est bien d'être parfois un peu prévoyant. Nous voterons le compte administratif. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Monsieur CHASSAT. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Pas de vote contre.

Des abstentions ? Des votes pour ? Il est adopté.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°168 du 14 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération n°74 du 27 septembre 2021 relative au budget supplémentaire 2021,

VU la délibération n°141 du 6 décembre 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget 2021,

VU le projet de Compte administratif 2021 établi par l'Ordonnateur,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Monsieur Le Trésorier Municipal,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE par :

34 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

13 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : De donner acte, par la présente délibération, de la présentation du Compte administratif 2021.

ARTICLE 2 : D'arrêter le Compte administratif 2021 dont les résultats cumulés au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- En fonctionnement, un excédent cumulé avant affectation de 25 463 689,65 euros ;
- En investissement, un besoin de financement à couvrir de 21 213 013,26 euros.

36 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
--



Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.
Sorties de Madame FOURNIER et de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.



Monsieur ROBERT :

« Nous allons passer à la délibération qui concerne l'affectation du résultat. En bas à gauche, nous retrouvons l'excédent du résultat de fonctionnement de 19,2 millions dont je vous ai parlé tout à l'heure auquel il faut additionner l'excédent reporté de 6,2 millions, chiffre que Monsieur GEFFRIER nous rappelait, il y a quelques instants. Nous avons donc une capacité totale de financement de 25,4 millions en 2021 pour la Ville.

Le besoin de financement généré par l'exercice en investissement est de 13,9 millions. Par ailleurs, nous devons également couvrir par nos excédents, le solde des restes à réaliser qui s'élève à 7,3 millions. Pour rappel, il s'agit des opérations engagées sur l'exercice, donc en 2021, mais achevé ou mandaté en général, sur l'exercice suivant, en ce qui nous concerne en 2022.

Par conséquent, le total qu'il est nécessaire de couvrir s'élève à 21,2 millions en 2021, ce qui nous donne le solde excédentaire de 4,2 millions dont nous venons de parler à l'instant.

Ce solde sera repris au budget supplémentaire 2022, qui sera voté en juillet prochain. Il viendra alimenter la section de fonctionnement de 2022.

Je laisse à Madame le Maire, le soin de passer au vote. »

Madame le Maire :

« S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix l'affectation du résultat 2021.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté. Merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte administratif pour l'exercice 2021 soumis au Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de l'année 2021 a permis de dégager un résultat de la section de fonctionnement disponible pour affectation de 25 463 689,65 euros,

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé négatif de 13 898 712,36 euros, et que le solde de restes à réaliser négatif s'élève à 7 314 300,90 euros, le besoin de financement à couvrir étant ainsi de 21 213 013,26 euros,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE par :

34 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

12 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : D'affecter la somme de 21 213 013,26 euros à la couverture du besoin de financement. Ce montant sera repris au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève à montant de 4 250 676,39 euros ; solde qui sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2022.

Monsieur ROBERT :

« Madame le Maire, si vous me permettez, je voudrais faire part au Conseil municipal d'une excellente nouvelle et là encore, je tiens à remercier chaleureusement Julie CHOUVENC et Vincent GILIGNY pour l'excellent travail qu'ils réalisent.

Comme l'année passée, je voudrais vous parler de la notation Fitch de la Ville. Elle vient d'être renouvelée. Elle a été publiée la semaine dernière et, dans l'environnement économique dans lequel nous sommes, d'inflation, de dettes et de collectivités territoriales mises à contribution, le fait que Fitch augmente notre notation est une excellente nouvelle.

Je vais déjà vous rappeler simplement ce qu'est la notation financière des collectivités territoriales. Cette démarche de notation est strictement facultative. Néanmoins, si on n'est pas noté, on ne peut pas se tourner vers le marché obligataire et les banques proposent des taux plus élevés et cela réduit les chances d'obtenir des liquidités. Aucune collectivité n'est obligée de se faire noter. C'est une démarche totalement impulsée et voulue par la Ville de pouvoir bénéficier d'une analyse complète de ses comptes et de sa situation financière, pour avoir un retour et une évaluation sur sa solvabilité et sa qualité de signature sur les marchés bancaires.

Cette notation n'a de valeur qu'au regard de la grille de notation internationale, qui existe et est appliquée par les trois grandes agences mondiales de notation, qui sont Moody's, Fitch et Standard & Poor's. J'en suis désolé mais le schéma, que vous avez actuellement sur les écrans, est un peu petit, je l'ai récupéré de chez Fitch. Cette grille de notation va de D, la moins bonne note à AAA et permet aux collectivités notées de se situer et de disposer d'une bonne qualité de signature pour les Villes et les établissements de coopération intercommunal (EPCI) obtenant des notes comprises entre A- et AAA. À ces notes sont également attribuées des perspectives négatives, positives ou stables, qui permettent de renforcer l'orientation de la situation financière analysée par l'agence.

Notre objectif sera bien sûr de grimper encore dans les années qui suivent, mais je vous rappelle que la note d'une collectivité territoriale ne peut pas être supérieure à la note de son État. La France est actuellement en note AA, perspective négative. Elle risque malheureusement de passer en AA-.

Tout cela pour vous dire que l'an dernier, notre note avait été améliorée à A, avec une perspective positive. Nous sommes passés cette année en A⁺ avec une perspective stable.

Je rappelle que dans les conditions actuelles d'endettement, d'inflation, le fait de voir notre note augmenter est une excellente nouvelle. Encore une fois, merci à Julie CHOUVENC et à Vincent GILIGNY, à toute l'équipe des finances pour le travail remarquable qu'ils ont fait. Je suis d'autant plus fier des choix qu'ils m'ont demandé de faire l'an dernier, en prenant un maximum d'emprunts possibles à des taux absolument mirobolants, puisqu'on est à 0,75 en moyenne sur les emprunts que nous avons pris l'an dernier quand on sait qu'aujourd'hui on va allègrement dépasser les 2 %, si ce n'est pas déjà fait.

Merci Madame le Maire. Merci à Madame Julie CHOUVENC et merci à Monsieur Vincent GILIGNY. »

Madame le Maire :

« Grâce au travail remarquable fait par ailleurs, notre note n'a pas été dégradée. Encore une fois, bravo à vous pour ce travail remarquable. »

37 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2023
--



Retour de Mesdames HADDAD et FOURNIER.

Sorties de Madame COURADES et de Messieurs WEISS et MORTEL.



Madame le Maire :

« Nous allons passer à la délibération relative à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023. Madame DESCHIENS, vous avez la parole. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire, il s'agit comme tous les ans, de délibérer sur les tarifs applicables sur la taxe locale, sur la publicité extérieure, qui frappent les supports publicitaires fixes, visibles, de toute voie ouverte à la circulation publique.

Cette taxe est assise sur la surface exploitée des supports et ce qui est important, Madame le Maire, mes chers collègues, c'est que tous les commerces dont le total de surface des enseignes est inférieur ou égal à 7 mètres carrés, en sont exonérés. C'est une volonté municipale, je le précise.

Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine nous a adressé son courrier annuel avec la proposition d'une grille. Il s'agit de délibérer sur cette grille pour l'année 2023. Sur la base des projections que nous avons pu faire, c'est-à-dire sur la base des surfaces de publicité actuelles, pour So Ouest, cela correspond à une augmentation de 4 600 euros, pour SAP France dont vous visualisez facilement quelles sont les superficies, une augmentation de 1 130 euros. Très rapidement, nous sommes en deçà du seuil des 1 000 euros. Par exemple, pour Brico Leclerc et Leclerc, qui ont aussi de grosses enseignes, à la fois côté rue Deguingand ou côté rue Jean-Jaurès, l'augmentation ne serait que de 281 euros. »

Madame le Maire :

« Quand nous examinons les plus grandes enseignes avec So Ouest, les palissades du 14 rue du Parc « le chantier BNP » et SAP France, nous sommes sur plus de 1 000 euros d'augmentation. Ensuite, même sur L'Oréal France, nous passons en dessous des 500 euros avec 436 euros d'augmentation projetés en 2022 sur un montant, qui était pour 2021, de 2 424 euros, à titre d'exemple. »

Madame DESCHIENS :

« Ce sont des projections sur la base de ce dont ils disposent aujourd'hui. »

Madame le Maire :

« Si demain, ils faisaient une devanture encore plus énorme, bien sûr, cela changerait. Y a-t-il des demandes d'intervention, des questions ? Il n'y en a pas.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12,

VU la délibération n°117 du Conseil municipal du 25 mai 2009 relative à l'application des dispositions de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération n°167 du Conseil municipal du 16 décembre 2013 relative à l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à 7 mètres carrés,

VU la délibération n°30 du Conseil municipal du 15 avril 2019 relative à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la lettre du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 17 mars 2022 fixant l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville compte plus de 50 000 habitants et appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants qu'est la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par délibération annuelle, les tarifs applicables sur le territoire de la Ville avant le 1^{er} juillet de l'année 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville entend mettre à jour les tarifs pour l'année 2023,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De fixer, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

DENOMINATION	DROIT au M ²
<u>Enseigne</u>	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	33,00 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	66,00 €
Superficie supérieure à 50 m ²	132,00 €
<u>Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique</u>	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	33,00 €
Superficie supérieure à 50 m ²	66,00 €
<u>Dispositif publicitaire et pré-enseigne numérique</u>	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	99,00 €
Superficie supérieure à 50 m ²	198,00 €

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget les recettes correspondantes.

38 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPH LEVALLOIS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE VINGT-QUATRE LOGEMENTS AU 121 RUE ARISTIDE BRIAND



Sorties de Mesdames DESCHIENS, COVILLE, HADDAD, et de Messieurs WEISS, LAUNAY, BUONO, CHABAILLE et KARKULOWSKI.



Madame le Maire :

« Nous allons procéder à un petit jeu de chaises musicales. Je vais demander à tous les élus qui siègent à l'OPH Levallois Habitat de sortir et de ne pas prendre part aux diverses délibérations. Il s'agit de Monsieur WEISS, Madame DESCHIENS, Madame COVILLE, Monsieur LAUNAY, Madame BOURDET-MATHIS, Monsieur KARKULOWSKI, Madame BUGAJSKI, Monsieur BUONO, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame HADDAD et Monsieur CHABAILLE. Tout cela pour éviter tout conflit d'intérêts, puisque nous allons voter des garanties d'emprunts à destination de constructions menées par Levallois Habitat. Tout le monde est sorti.

Monsieur ROBERT, je vous laisse présenter les délibérations concernant les garanties d'emprunt. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient et si personne dans l'assemblée n'y voit d'inconvénient, je vais parler des quatre délibérations à la suite. Il s'agit de quatre garanties communales de prêts contractés pour deux d'entre eux auprès de la Caisse des dépôts et consignations et pour les deux autres, auprès de La Banque Postale.

Les quatre garanties sont pour l'office Public de l'Habitat (OPH) Levallois Habitat et concernent pour :

- *la délibération n°7, des logements au 121 rue Aristide-Briand ;*
- *la délibération n°8, des logements au 11 rue Marius-Aufan ;*
- *la délibération n°9 un logement au 4 rue Antonin-Raynaud ;*
- *la délibération n°10, un logement au 56 rue Victor-Hugo.*

Nous faisons cela absolument régulièrement, à savoir que la Ville garantit les prêts contractés par l'OPH Levallois Habitat, tout simplement auprès de La Banque Postale pour deux d'entre eux, les deux derniers, et auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les deux premiers.

Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Monsieur NOUGUIER a une question. Vous avez la parole. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire. Je n'apprendrai rien à personne ici, si je ne fais que rappeler le fait que la Ville est particulièrement carencée en logements sociaux. Nous sommes à environ 20 % de logements sociaux sur la Ville alors que le taux minimum légal applicable est de 25 %, faisant ainsi partie des 280 communes qui ont été sanctionnées. En l'occurrence, nous avons payé 1,5 million d'euros de prélèvement en 2020.

Au-delà de l'aspect légal et financier, il y a un véritable besoin sur la ville. À fin 2021, il y avait plus de 5 000 demandes de logements sociaux sur la Ville, seulement 300 logements ont été attribués en 2021. À ce rythme, cela fait plus de quinze ans d'attente pour obtenir un logement social.

Que répondez-vous aux classes moyennes, aux classes populaires, aux employés qui travaillent à Levallois, aux jeunes générations qui souhaiteraient s'installer sur la ville ? Lors de nouvelles constructions dont il est question ici, vous vous en tenez au minimum légal qui est de 20 %. Pourquoi ne pas monter ce seuil à 30 % ? »

Madame le Maire :

« Non, ce sont 30 % pour le minimum légal, comme vous dites, Monsieur NOUGUIER. Vous vous trompez, ce sont 30 %. »

Monsieur NOUGUIER :

« Pourquoi est-ce 20 % ici ? Dans les quatre délibérations, il est noté 20 %. »

Madame le Maire :

« Quand on fait une construction nouvelle, il faut 30 % minimum de logements sociaux, c'est la loi.

Vous confondez. Ce n'est pas du tout la même chose. Quand on construit un immeuble de logements privés, il faut qu'il y ait 30 % de logements sociaux à l'intérieur. Les 20 %, c'est autre chose, ce sont les conventions de réservation, nous avons le droit d'avoir 20 % des logements sociaux compris dans ces opérations. Ce n'est pas la même chose.

Ce n'est que du social à 100 %. Nous ne sommes pas sur des opérations privées. »

Monsieur NOUGUIER :

« Ce n'était pas très clair, pour moi, dans les quatre délibérations. »

Madame le Maire :

« Quand une Ville est carencée, comme c'est le cas pour Levallois, vous avez raison, la loi dit que si elle souhaite construire une opération de logements libres, c'est-à-dire du logement privé, elle a l'obligation, depuis l'arrêté de carence qui nous touche, d'y inclure 30 % de logements sociaux. Si on fait une opération de 100 logements, 30 seront des logements sociaux.

Les différents réservataires peuvent être la Ville, le Département, la Préfecture.

Là, il s'agit d'opérations uniquement de logements sociaux. C'est du 100 % social, et la Ville en garantissant les emprunts contractés par Levallois Habitat obtient un droit de réservation. C'est la Ville qui présentera les dossiers pour 20 % des logements de ces opérations.

Levallois Habitat reste propriétaire ou réservataire sur un nombre défini de logements, peut-être que le Département en financera en partie et, dans ce cas, il pourra être réservataire d'une partie à hauteur de ce qu'il a financé. C'est ce que nous sommes en train de voter. »

Monsieur NOUGUIER :

« Qu'en est-il des 80 % restants ? »

Madame le Maire :

« C'est le bailleur, Levallois Habitat, réservataire qui positionne et attribue les logements et l'État. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci. »

Madame le Maire :

« D'un côté, Monsieur NOUGUIER, vous nous dites et vous avez raison qu'il y a 5 000 demandes en attente, que nous n'arrivons pas à loger certaines familles rapidement, c'est vrai et ce n'est pas de gaieté de cœur d'autant que ce sont souvent des situations difficiles. D'un autre côté, c'est vous aussi, Monsieur NOUGUIER, qui défendez, encore une fois à juste titre, la surdensification de notre Ville, vous vous battez contre la surdensification de notre ville.

Vous me dites, d'un côté, qu'il faut construire des logements sociaux mais, de l'autre, qu'il ne faut pas densifier la Ville. De fait, quand nous construisons du logement social, nous densifions la Ville, nous sommes d'accord sur cela, Monsieur NOUGUIER ?

Vous arrivez à construire de nouveaux logements sociaux sans densifier ? Je veux bien, mais comment faites-vous ? »

Monsieur NOUGUIER :

« Nous pouvons remplacer. Rue Anatole France, il n'y a que des logements privés. Nous pouvons très bien remplacer des logements privés. »

Madame le Maire :

« On prend des logements privés et on en a fait du social ; je mets les gens dehors ? J'exproprie ? »

Monsieur NOUGUIER :

« C'est à l'ordre du jour, nous verrons une expropriation un peu plus tard. Il existe plein de solutions possibles. Vous faites comme si c'était un manque, comme s'il n'y avait pas d'autres choix possibles, c'est simplement une volonté politique, admettez-le. »

Madame le Maire :

« C'est une maison pour faire une opération. Donc j'exproprie un immeuble entier ?

J'avoue que l'expropriation n'est pas une volonté de la majorité municipale, c'est vrai.

Là, il s'agit de garanties communales, des opérations 100 % sociales. Encore une fois, il est vrai, aujourd'hui, que nous héritons d'une situation où nous n'avons que 20 % de logements sociaux et non pas 25 % comme le voudrait la loi SRU. Je me permets de vous faire remarquer que Levallois fait partie des Villes, qui font l'effort de construire des logements sociaux, parce que certaines Villes ont simplement arrêté en disant : nous payons les pénalités, et tant pis. Je peux vous dire qu'à Levallois, dès qu'un petit terrain est disponible, nous pensons au logement social en priorité, aujourd'hui en tout cas.

Vous regarderez les chantiers aujourd'hui, il y a de la rénovation de bureau qui reste du bureau mais sur les chantiers de logements, ce n'est quasiment que du logement social à part les grosses opérations telles que 14 rue du Parc, qui étaient parties avant. Nous n'avons pas renoncé à faire du logement social à Levallois, Monsieur NOUGUIER. Je ne dis pas aux gens qui sont en attente que nous ne nous occuperons d'eux, je ne leur dis pas cela. Je leur dis que nous faisons au mieux, mais ce n'est pas évident.

Nous allons peut-être voter, une par une, les garanties communales.

Je mets aux voix la délibération pour la construction de 24 logements au 121 rue Aristide-Briand.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2305,

VU l'opération de construction de vingt-quatre logements au 121 rue Aristide Briand à Levallois par l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat,

VU le Contrat de Prêt N°134313 en annexe signé entre l'Office Public Habitat Levallois Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 3 prêts fonciers pour un montant global de 3 906 896 euros :

Prêt	Date d'effet	Montant	Durée du préfinancement	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Modalités de révision
PLAI	30/11/2022	541 880,00 €	24	80	Livret A	Annuelle	0.20%	Simple Révisabilité
PLUS	30/11/2022	538 599,00 €	24	80	Livret A	Annuelle	0.20%	Simple Révisabilité
PLI	30/11/2022	2 826 417,00 €	24	80	Livret A	Annuelle	0.53%	Simple Révisabilité

- 3 prêts constructions pour un montant global de 4 103 120 euros :

Prêt	Date d'effet	Montant	Durée du préfinancement	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Modalités de révision
PLAI	30/11/2022	573 183,00 €	24	40	Livret A	Annuelle	-0.20%	Simple Révisabilité
PLUS	30/11/2022	561 564,00 €	24	40	Livret A	Annuelle	0.53%	Simple Révisabilité
PLI	30/11/2022	2 968 373,00 €	24	35	Livret A	Annuelle	0.53%	Simple Révisabilité

VU la demande de l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois-Perret accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 010 016 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134313, constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de huit millions dix mille seize euros (8 010 016 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

39 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OPH LEVALLOIS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE SEIZE LOGEMENTS AU 11 RUE MARIUS AUFAN

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la délibération relative à la construction de 16 logements au 11 rue Marius-Aufan.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération de construction de seize logements et de la coque d'un équipement public au 11 rue Marius Aufan à Levallois par l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat,

VU le Contrat de Prêt N°134308 en annexe signé entre l'Office Public Habitat Levallois Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 3 prêts fonciers pour un montant global de 1 480 391 euros :

Prêt	Date d'effet	Montant	Durée du préfinancement	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Modalités de révision
PLAI	01/11/2022	281 673,00 €	24	80	Livret A	Annuelle	0.13%	Simple Révisabilité
PLUS	01/11/2022	192 927,00 €	24	80	Livret A	Annuelle	0.13%	Simple Révisabilité
PLI	01/11/2022	1 005 791,00 €	24	50	Livret A	Annuelle	0.53%	Simple Révisabilité

- 3 prêts constructions pour un montant global de 3 165 104 euros :

Prêt	Date d'effet	Montant	Durée du préfinancement	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Modalités de révision
PLAI	01/11/2022	589 688,00 €	24	40	Livret A	Annuelle	-0.20%	Simple Révisabilité
PLUS	01/11/2022	425 015,00 €	24	40	Livret A	Annuelle	0.53%	Simple Révisabilité
PLI	01/11/2022	2 150 401,00 €	24	35	Livret A	Annuelle	0.53%	Simple Révisabilité

VU la demande de l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois-Perret accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 645 495 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134308, constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre millions six cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (4 645 495 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

40 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE PAR L'OPH LEVALLOIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT AU 4 RUE ANTONIN RAYNAUD

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la délibération pour l'acquisition d'un logement au 4 rue Antonin-Raynaud.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Elle est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU l'opération d'acquisition d'un logement social situé au sis 4 rue Antonin Raynaud à Levallois par l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat,

VU le Contrat de Prêt en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la demande de l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de La Banque Postale,

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt par la ville de Levallois de la totalité de l'emprunt est une condition particulière à la conclusion du prêt susvisé,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante de la ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 296 790 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	Montant	Durée du préfinancement	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Modalités de révision
PLS	296 790,00 €	6 mois	40 ans et 6 mois	Livret A Préfixé	Trimestriel le	0%	Simple Révisabilité

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-dix euros (296 790 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

41 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE PAR L'OPH LEVALLOIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT AU 56 RUE VICTOR HUGO

Madame le Maire :

« Enfin, je mets aux voix la délibération pour l'acquisition d'un logement au 56 rue Victor-Hugo par Levallois Habitat.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU l'opération d'acquisition d'un logement avec sa cave et son parking, situé au 56 rue Victor Hugo à Levallois par l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat,

VU le Contrat de Prêt en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,

VU la demande de l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat, auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de La Banque Postale,

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt par la ville de Levallois de la totalité de l'emprunt est une condition particulière à la conclusion du prêt susvisé,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante de la ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 206 252 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	Montant	Durée du préfinancement	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Modalités de révision
PLS	206 252 €	6 mois	40 ans et 6 mois	Livret A Préfixé	Trimestrielle	1.11%	Simple Révisabilité

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent six mille deux cent cinquante-deux euros (206 252 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

42 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OPH LEVALLOIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉO-SURVEILLANCE RELIÉ À LA POLICE MUNICIPALE DE LEVALLOIS

Madame le Maire :

« Nous allons passer à la délibération suivante, Monsieur CHASSAT, avec le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OPH Levallois Habitat, pour aider au financement d'une partie de l'extension du réseau de vidéoprotection lié à la Police municipale. »

Monsieur CHASSAT :

« Merci Madame le Maire. C'est la suite du travail que nous avons engagé en fin d'année dernière avec la couverture des halls des logements de Levallois Habitat par des caméras de vidéoprotection reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU). Aujourd'hui, à la demande des habitants, nous souhaitons poursuivre ces installations, puisque la sécurité des habitants est notre priorité.

À la demande de Levallois Habitat, nous vous proposons d'accorder une subvention à Levallois Habitat, qui avait pris à sa charge l'ensemble de l'installation de ces caméras dans la première phase de déploiement, et qui aujourd'hui a besoin de l'aide de la Ville. La première somme avancée par Levallois Habitat est de 57 375 euros, pour financer des caméras.

Il est important pour nous de continuer ce déploiement. Il s'agit donc d'apporter une subvention de 26 448 euros, pour couvrir l'allée Gagarine, d'autres bâtiments de la rue de Lorraine et installer les écrans au CSU. Voilà. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix la délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121.29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°169 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la convention de partenariat entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) LEVALLOIS HABITAT, la ville de Levallois et l'Etat relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux services de la Sécurité Publique, signée le 17 janvier 2022,

VU la demande du Conseil d'administration de l'OPH Levallois Habitat du 23 mars 2022, concernant l'extension du réseau de vidéo-surveillance à certains immeubles et formulant une demande de subvention en ce sens à la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que l'OPH Levallois Habitat a financé en totalité sur ses fonds propres une première tranche de travaux de mise en place d'un réseau de vidéo-surveillance à hauteur de 57 375 euros hors taxes, reliée à la Police municipale pour plusieurs immeubles situés au 7 et 17 rue de Lorraine et au 7 impasse Génouville,

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'extension du réseau de vidéo-surveillance à d'autres immeubles au regard des problématiques identifiées et des signalements et appels reçus par la Police municipale répond à l'intérêt public communal et permet d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques des résidents,

CONSIDÉRANT que l'OPH Levallois Habitat sollicite une subvention auprès de la ville de Levallois pour permettre le financement d'une partie de la suite de l'extension de la vidéo-surveillance,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 26 448,60 euros à l'OPH Levallois Habitat, dont le montant intégral sera destiné au financement des opérations suivantes :

- Extension du réseau de vidéo-surveillance aux immeubles d'habitation sis 12 à 16 allée Youri-Gagarine pour un montant de 11 459,20 euros HT ;
- Extension du réseau de vidéo-surveillance aux immeubles d'habitation sis 33 à 37 rue de Lorraine pour un montant de 9 649,40 euros HT ;
- Récupération des flux à la Police municipale et à l'OPH Levallois Habitat avec l'installation d'un écran NEC à la Police municipale ainsi qu'un support plafond pour un montant de 5 340 euros HT.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire 2022, au compte 204, article 2042 « subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : Le versement de ces sommes par la Ville s'effectuera une fois les opérations d'équipement réalisées et donc sur présentation des pièces justificatives attendues (factures) par l'OPH Levallois Habitat.

Madame le Maire :

« Je vais faire revenir les administrateurs de l'OPH Levallois Habitat.

Monsieur BUONO, vous vouliez ajouter quelque chose ? »



Retour de Mesdames DESCHIENS, COVILLE, HADDAD, COURADES et de Messieurs WEISS, LAUNAY, BUONO, CHABAILLE, KARKULOWSKI, MORTEL et Jean-Baptiste CAVALLINI.



Monsieur BUONO :

« Madame le Maire, mes chers collègues. En tant que Président de Levallois Habitat depuis bientôt plus de huit ans, je tenais à vous remercier tous de voter favorablement pour ces garanties pour les Levalloisiens nécessaires, pour les Levalloisiens qui sont dans des situations de vraie précarité. L'insurrection de la bonté de l'Abbé Pierre prend ici son sens et c'est important.

Nous avons construit plus de 100 logements aujourd'hui. Depuis 2014, et jusqu'à 2024, nous serons à plus de 200 logements construits. Je vous rappelle, Monsieur NOUGUIER, que nous sommes l'un des derniers bailleurs qui construit des logements sociaux.

Concernant les caméras, nous avons mis en place sur nos fonds propres à hauteur de 60 000 euros, 28 caméras, pour sécuriser plus de 300 logements sur la ville. Je vous rappelle que nous avons plus de 2 400 logements. Levallois Habitat a un vrai savoir-faire partagé, je dirai, avec 45 salariés. Cette coordination avec la Police municipale, dans la délégation de Monsieur Pierre CHASSAT, et cette complémentarité aujourd'hui de nos délégations, sous couvert de Madame le Maire, rend efficace nos actions. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup Monsieur le Président, pour cette précision pertinente. »

43 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures.

Il s'agit des écoles privées situées en dehors de la commune, mais qui accueillent des Levalloisiens pour lesquels nous attribuons une subvention. Nous parlons de l'école Ohr kitov, Paris 17, de l'école Rambam à Boulogne, de l'école Sainte-Ursule à Paris, des écoles Sainte-Marie, Sainte-Croix et Saint-Dominique à Neuilly-sur-Seine. De fait, 453 élèves sont concernés avec 183 euros par élève, soit un total de près de 83 000 euros.

Madame ERMENEUX, vous avez la parole. »

Madame ERMENEUX :

« Juste vous informer que je ne prendrai pas part au vote. »

Madame le Maire :

« Il y a également Monsieur CHASSAT et Mme KOPANIAK se déporteront sur ce vote. Il y a donc 3 personnes ne prenant pas part au vote.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment, les articles L.442-5-1 et suivants,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 13 février 2020 fixant à 183 € par élève, la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité intercommunaux) des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures,

VU les demandes d'aide financière présentées par des écoles de communes extérieures,

CONSIDÉRANT que des enfants levalloisiens fréquentent les classes maternelles et élémentaires de ces écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer aux frais de scolarité de ces élèves,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'Institution Notre Dame Sainte-Croix, sise 30 avenue du Roule à Neuilly/Seine d'une part et l'École OHR KITOV, sise 9 rue Jacques Ibert à Paris 17^{ème}, d'autre part, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par :

46 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Déborah KOPANIAK
Madame Maroussia ERMENEUX

ARTICLE 1^{er} : De maintenir le montant du forfait par élève levalloisien à 183 euros et de verser aux écoles ci-après les subventions suivantes :

École OHR KITOV

9 rue Jacques Ibert – 75017 Paris
183 € x 204 élèves levalloisiens : **37 332 €**

École RAMBAM

11 rue des Abondances – 92100 Boulogne-Billancourt
183 € x 28 élèves levalloisiens : **5 124 €**

École Sainte-Ursule

102 boulevard Pereire – 75017 Paris
183 € x 38 élèves levalloisiens : **6 954 €**

Association Sainte-Marie de Neuilly

(École privée Sainte Marie)
24 Boulevard Victor Hugo - 92200 Neuilly-sur-Seine
183 € x 51 élèves levalloisiens = **9 333 €**

Association Organisme de Gestion Institution ND Sainte-Croix

(École privée Sainte Croix)

30 avenue du Roule - 92200 Neuilly-sur-Seine

183 € x 129 élèves levalloisiens = **23 607 €**

Association de gestion Sainte-Foy

(École privée Saint-Dominique)

23 quater Boulevard d'Argenson – 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex

183 € x 3 élèves levalloisiens = **549 €**

ARTICLE 2 : D'approuver les conventions avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix, d'une part, et l'école OHR KITOV d'autre part, jointes à la présente délibération, relative à la participation aux frais de scolarité des élèves levalloisiens les fréquentant durant l'année scolaire 2021/2022 et, autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement desdites subventions.

44 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE LEVALLOIS - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023



Sortie de Mesdames VILLY et ELISIAN.



Madame le Maire :

« Nous passons cette fois à la délibération relative aux subventions de fonctionnement à verser par la Ville à des écoles privées situées sur la commune. Cela concerne l'école Sainte-Marie de Levallois pour l'année scolaire 2022-2023.

Les tarifs que vous avez sont des tarifs sur lesquels nous avons délibéré lors du Conseil municipal du 5 juillet 2021.

Les montants avaient été relevés pour mieux coller à la réalité, ils sont de : 1 168,50 euros par élève scolarisé en maternelle, 588 euros pour les élèves scolarisés en élémentaire au sein de Sainte-Marie de Levallois, 136 euros pour chaque élève levalloisien de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

À ces montants, s'ajoutent tous les avantages en nature qui sont mis à disposition par la Ville pour ces écoles. Je pense à l'accès aux équipements sportifs, à la piscine, aux classes de découverte organisées par la Ville, aux interventions de la prévention routière ou la mise à disposition de cars, qui ne rentrent pas dans ces montants.

Pour Sainte-Marie de Levallois, 474 enfants sont bénéficiaires, pour un total de 426 590 euros.

Monsieur GEFFRIER. »

Monsieur GEFFRIER :

« C'est simplement pour dire que je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Vous ne prendrez pas part au vote sur la délibération, tout comme Monsieur ROBERT, qui siège au Conseil d'administration. C'est cela ? Très bien.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°60 du Conseil municipal du 14 juin 2021, approuvant la convention liant, pour une durée de trois ans à compter du 5 juillet 2021, la ville de Levallois à l'Ecole Sainte-Marie, et décidant de lui attribuer pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville souhaite maintenir sa participation aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par :

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur Frédéric ROBERT
Monsieur Stéphane GEFFRIER

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Sainte Marie une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 représentant :

- 1168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

Madame le Maire :

« Ensuite, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école nouvelle Émilie Brandt pour l'année 2022-2023. Ce sont les mêmes montants que précédemment, 151 enfants sont concernés pour un montant de 143 487 euros.

Je ne prendrai pas part au vote, s'il vous plaît.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n° 61 du 14 juin 2021, approuvant la convention liant, pour une durée de trois ans à compter du 5 juillet 2021, la ville de Levallois à l'Ecole Nouvelle Émilie Brandt, et décidant de lui attribuer pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville souhaite maintenir sa participation aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par :

44 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'école Emilie Brandt une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 représentant :

- 1168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

46 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE ET EDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire :

« Enfin, une subvention de fonctionnement à l'école Aide et Éducation, l'école du rabbin LELLOUCHE. Nous avons 86 enfants concernés. Une classe est sous contrat d'association, la classe de CP pour laquelle nous accordons le même montant que pour les autres écoles, 588 euros par élève, plus 136 euros pour le soutien à l'anglais.

Nous accordons également 275 euros par élève levalloisien des classes de la petite à la grande section de maternelle et du cours élémentaire au cours moyen au sein de cette école. Au total, 186 enfants sont concernés pour un montant total de 27 252 euros.

Je mets aux voix, il n'y a pas de déport sur cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°58 du Conseil municipal du 14 juin 2021, approuvant la convention d'une durée de trois ans, entre la ville de Levallois et l'Ecole Aide & Education, pour l'octroi de subventions,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville souhaite maintenir sa participation aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves levalloisiens,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Aide et Education une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 représentant :

- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat d'association avec l'Etat ;
- 136,75 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat avec l'Etat, au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère ;
- 275 € par élève levalloisien scolarisé dans les classes de la petite à la grande section de maternelle et du cours élémentaire au cours moyen au sein de cette école.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

47 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE & FILS - AVENANT N°6
--



Sortie de Madame ERMENEUX.



Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, la délibération relative à la délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail conclue avec la société Dadoun père & fils, s'il vous plaît. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit de la délégation de service public des marchés en cours avec la société Dadoun père & fils. »

Comme vous le savez, nous avons relancé la procédure de délégation de service public pour attribuer une nouvelle délégation, l'actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2022. Cependant, comme pour toute procédure de cette sorte, c'est toujours assez long. Il s'agit en réalité de proroger la délégation actuelle jusqu'au 31 octobre prochain, afin que le nouveau contrat puisse prendre effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Nous sommes actuellement en audition des trois candidats, qui ont été retenus dans une première étape. Il leur a été adressé un certain nombre de questions. Nous avons auditionné cet après-midi DADOUN, qui est, je le rappelle, le sortant. Quand je dis « nous », ce sont les services et les élus concernés, c'est-à-dire mon collègue au commerce, Giovanni BUONO et moi-même. Nous auditionnerons demain, les deux autres candidats, qui sont les fils de Madame GÉRAUD ainsi que Lombard et Guérin, qui était le concessionnaire précédent, il y a quelques années.

Il s'agit donc de nous laisser le temps de travailler jusqu'à la fin octobre, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« C'est très clair, Madame DESCHIENS. Merci beaucoup.

Monsieur MESSATFA, vous avez demandé la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Nous voterons pour cette délibération. Mais il nous a été remonté par des commerçants que des travaux de rénovation des sols allaient être effectués dans les prochaines semaines, pour une durée de neuf semaines, semble-t-il.

Nous aimerions avoir davantage de précisions, savoir si le marché sera fermé partiellement, si les commerçants qui vont être impactés vont bénéficier de ressources ou non et d'aide durant la période. »

Madame le Maire :

« Monsieur BUONO, je vais vous laisser la parole. Rassurez-vous, le marché continuera à être ouvert. Par contre, les commerçants verront leur stand fermer par zones. Ils seront impactés une semaine chacun en

fonction de la zone de travaux qui sera fermée au public et les commerçants ne pourront pas exploiter leur stand habituel.

Nous sommes en train d'essayer de leur trouver des solutions, pour que ceux qui peuvent être déplacés puissent l'être, c'est-à-dire que pendant leur semaine de fermeture de zone, nous pourrions les décaler sur un autre stand ou trouver des solutions alternatives pour ceux qui ont un matériel trop contraignant à déplacer.

Quelques cas sont difficiles pour des stands avec de grands linéaires pour lesquels une zone de travaux est prévue. Ils ont un côté prévu sur une autre zone de travaux. Ils pourraient avoir non pas sept jours, mais quinze jours d'impact. Nous sommes en train d'essayer de régler ces situations au cas par cas. Encore une fois, ce n'est pas neuf semaines de fermeture pour tout le monde, c'est une semaine en essayant de gérer cela au mieux.

Quel est le problème du sol ? Vous l'avez peut-être constaté, il est trop glissant. Nous l'avons remarqué dès le début. Nous l'avons fait remonter à l'architecte et aux prestataires. Ils ne nous expliquent pas pourquoi le matériau choisi n'est pas aussi adhérent qu'il aurait dû l'être. Nous changeons et nous mettons quelque chose de plus agrippant, pour anticiper les glissades. »

Madame DESCHIENS :

« Avant que Giovanni BUONO prenne la main, je voulais préciser que tout ce qui vient d'être décrit par Madame le Maire, a été présenté par la directrice des bâtiments municipaux, Valérie BOURÉ, en Commission des marchés ainsi que le planning d'intervention et accepté par les commerces. »

Madame le Maire :

« Nous avons choisi la période la moins défavorable avec les commerçants, pour les gêner le moins possible. Monsieur BUONO ? »

Monsieur BUONO :

« Je vous remercie. Nous avons eu une commission pas plus tard qu'il y a une dizaine de jours et nous avons bien entendu abordé ce sujet. Ces travaux empiètent sur une période estivale. Pour les commerçants concernés qui auront des difficultés, nous sommes avec le délégataire en train de trouver les solutions qui s'imposent. La durée maximale sera d'une semaine.

Ce que souhaitent principalement les commerçants, c'est de pouvoir bien évidemment continuer leur activité pendant cette semaine. Ils seront placés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la halle, l'objectif étant bien évidemment de continuer leur activité. Je voulais compléter ces informations, je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur BUONO. Je mets donc aux voix la délibération.

Qui est pour ? Qui avis contraire ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1410-1 et suivants,

VU le Code la Commande Publique et notamment, ses articles L.3135-1 et R.3135-8,

VU le contrat de délégation de service public, conclu avec la société DADOUN Père et Fils, en vue de l'exploitation des marchés de détail de la Ville, adopté par délibération n°14 du 18 février 2013,

VU l'avenant n°1 à ce contrat, adopté par délibération n°107 du 27 septembre 2018, relatif à la définition des obligations respectives de la Ville et du délégataire, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données,

VU l'avenant n°2, adopté par délibération n°154 du 9 décembre 2019, relatif au déplacement du marché Henri Barbusse sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à la suite de la destruction totale de la halle du marché couvert, dans la nuit du 17 au 18 août 2019,

VU l'avenant n°3, adopté par délibération n°13 du 13 février 2020 relatif au traitement des conséquences financières consécutives à cet événement imprévu et à l'équilibre économique de l'exploitation du marché de détail sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

VU l'avenant n°4, adopté par délibération n°11 du 1^{er} février 2021 relatif à la fixation des conditions d'exploitation du service au sein des locaux réaménagés,

VU l'avenant n°5, adopté par délibération n°79 du 27 septembre 2021 relatif à l'application temporelle de l'indemnité d'installation du marché sur le parvis de l'Hôtel de Ville et aux conditions de fermeture exceptionnelle de la buvette créée au sein de la Halle,

CONSIDÉRANT que le contrat arrive à son terme le 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence, autorisée par délibération n°81 du 27 septembre 2022, a été lancée en vue de son renouvellement,

CONSIDÉRANT que la Commission d'attribution des contrats de concessions s'est respectivement prononcée le 16 mars 2022 puis le 6 avril 2022 sur les candidatures et les offres initiales reçues des trois sociétés ayant soumissionné,

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en concurrence en cours ne pourra être menée à son terme avant l'expiration du contrat,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la continuité du service public, il convient de prolonger la durée d'exécution de l'actuelle délégation de service public de 4 mois,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°6 doit être établi à cet effet,

CONSIDÉRANT que la Commission d'attribution des contrats de concession réunie le 11 mai 2022, a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant n°6,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail, joint en annexe à la présente délibération, prolongeant la durée d'exécution de la délégation jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec la société DADOUN PÈRE & FILS, sise 125 boulevard du Général Giraud 94100 CRÉTEIL.



Retour de Mesdames VILLY, ELISIAN et ERMENEUX.



48 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL AU TITRE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT PRÉVUES POUR LES ANNÉES 2022,2023 ET 2024

Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, vous gardez la parole pour plusieurs délibérations. Nous commençons par les délibérations qui sont des demandes de subvention auprès de la Région Île-de-France concernant plusieurs projets importants pour la Ville. Je vous laisse les présenter, allez-y »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Concernant la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France. Elle s'inscrit dans le contrat d'aménagement régional au titre des opérations d'investissement, qui sont prévues pour les années 2022, 2023 et 2024. Dans le cadre de ce contrat d'aménagement régional, nous proposons, d'une part, l'opération de réaménagement de la place Jean-Zay et, d'autre part, l'aménagement d'une Maison des familles. »

Madame le Maire :

« Nous avons quelques visuels de la place Jean-Zay, réaménagée, issue du travail de nos équipes, mais aussi de la concertation menée avec les Levalloisiens. »

Madame DESCHIENS :

« Pour rappel, un travail de concertation des Levalloisiens a été effectué via la consultation publique, initiée dès décembre 2020, afin de recueillir les souhaits des Levalloisiens.

Ils ont travaillé sur quatre thématiques : la végétalisation, l'aménagement, la circulation et l'animation de la place. Fort de cela, à l'issue de ces trois réunions de groupe, chaque réunion comprenait environ 35 Levalloisiens, à l'époque en visio, un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens s'est constitué afin de préparer un cahier des charges et surtout d'arrêter les neuf grands axes retenus pour la rénovation très attendue de cette place.

Les neuf grands axes ont été publiés dans Info Levallois. Ils ont également été rapportés lors de la réunion de présentation à l'ensemble des Levalloisiens, je vous les rappelle rapidement :

- conserver un esprit de village ;
- végétaliser l'espace ;
- privilégier la quiétude et diminuer les nuisances sonores ;
- réaliser une place sur un seul niveau ;
- faire la part belle aux piétons, tout en conservant un axe routier ;
- travailler la mise en lumière de la place et l'intensité lumineuse en fonction des heures ;
- élargir la réflexion sur l'aménagement de la place aux rues Raspail et Pierre-Brossolette ;
- supprimer tout stationnement sur la place ;
- enfin, animer cet espace avec la présence du marché, des terrasses des restaurants, ainsi que continuer à pouvoir accueillir certaines festivités municipales ou associatives.

C'est ainsi que la géométrie de la place, que vous allez découvrir, met aujourd'hui en œuvre un réel aménagement en créant des espaces dégagés et respirants pour la vie piétonne du quartier, empêche tout stationnement sauvage. Voici beaucoup de vues avant/après. Il s'agit de créer une liaison verte sur la rue Pierre-Brossolette, précisément depuis la sortie du square Marjolin, qui se situe sur le parvis du centre aquatique, mais côté associatif et côté scolaire. On remonte la rue Pierre-Brossolette pour arriver sur la place. Ensuite, on continue le même travail de végétalisation sur la rue Pierre-Brossolette, jusqu'à la Maison des associations, c'est-à-dire jusqu'à l'intersection avec la rue Trézel, pour permettre à la Maison des associations de prendre sa part à la vie, à l'animation de la place.

De l'autre côté, il y a le renforcement d'une liaison verte existante. En réalité, elle part du parc Alsace pour passer par le parc Youri-Gagarine, puis la pointe Jean-Jaurès/Rouquier, puis le square Édith-de-Villepin. Vous voyez sur la droite du plan, la sortie du square Édith-de-Villepin. Nous sommes sur la rue Aristide-Briand et tout le tronçon, qui est face au square de la rue Raspail depuis la rue Aristide-Briand, jusqu'à la place Jean-Zay sera également végétalisé.

Vous voyez quelques-uns des visuels de l'ambiance végétale projetée. Il est important également d'avoir en tête le calibre, puisque cela s'appelle comme cela, ou la taille des végétaux qui seront plantés. Je me permets de vous suggérer de vous rendre à l'angle Jean-Jaurès Trézel, devant la nouvelle résidence Casa Barbara. Conformément au permis de construire de l'époque, nous avons élargi la pointe et ainsi végétalisé là aussi l'espace et deux magnifiques magnolias viennent d'être plantés, cela vous donne une idée de ce qui est prévu sur la place Jean-Zay comme plantation dès l'origine. Je pense avoir rapidement tout présenté. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. Concernant l'autre projet porté par le contrat d'aménagement régional, il s'agit de la Maison des familles. Sur vos bureaux a été déposée une petite présentation de ce que pourra être cette Maison des familles sachant qu'on est sur un calendrier un peu plus lointain ; autant la place Jean-Zay est prévue sur 2022, pour la Maison des familles, ce sera sur 2023. Nous n'avons pas encore de beaux visuels à vous présenter. »

Madame DESCHIENS :

« Nous sommes sur une demande de subvention qui porte sur un million d'euros. »

Madame le Maire :

« Absolument. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 portant modification du troisième alinéa de l'article 3 du règlement d'intervention relatif au Contrat d'Aménagement Régional,

VU le plan de financement annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'opérations d'investissement programmées sur le territoire de la commune pour les années 2022 à 2024, deux opérations sont éligibles à l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du dispositif du Contrat d'Aménagement Régional,

CONSIDÉRANT que ces opérations concernent le réaménagement de la place Jean-Zay et l'aménagement d'une Maison des Familles,

CONSIDÉRANT le coût estimé de ces opérations d'investissement est de 5 406 384,33 € HT, dont 1.000.000 € sont éligibles à la présente subvention,

CONSIDÉRANT que ces projets sont d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter une subvention du dispositif du Contrat d'Aménagement Régional pour ces deux opérations auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de **1 000 000 €** au titre du dispositif du Contrat d'Aménagement Régional auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, pour la réalisation des deux opérations suivantes :

- Réaménagement de la place Jean Zay, pour un montant estimé de **2 805 284,33 € HT** ;
- Aménagement d'une Maison des Familles, pour un montant estimé de **2 601 100 € HT** ;

Le montant total estimé des travaux s'élève à **5 406 384,33 € HT**.

ARTICLE 2 : D'approuver le programme présenté à l'article 1^{er}, de programmer les opérations en question, pour les montants indiqués, et de les réaliser au plus tard dans les 3 ans qui suivent la validation des opérations par la Commission Permanente du Conseil régional.

ARTICLE 3 : De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du Contrat d'Aménagement Régional ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au Contrat d'Aménagement Régional pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au Contrat d'Aménagement Régional ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à chaque opération, ou le cas échéant, de l'approbation de la demande de démarrage anticipé pour chaque opération inscrite au Contrat d'Aménagement Régional ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;

- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication ;

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée, conformément au règlement de ladite subvention, à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

49 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF PLAN VERT POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN ÉCOLOGIQUE AU PARC DE LA PLANCHETTE
--

Madame le Maire :

« La délibération suivante Madame DESCHIENS concerne une demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif Plan Vert pour le projet de réalisation d'un bassin écologique à la Planchette. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Je ne vous représente pas le projet de ce bassin tel qu'il a évolué. Il a fait l'objet d'une présentation en décembre dernier.

Nous sommes aujourd'hui, sur un projet qui vise à créer un bassin écologique, notamment favorisant la biodiversité et le développement d'un écosystème fondé sur une faune et une flore rééquilibrées. Ce dossier ayant beaucoup évolué, il est aujourd'hui admissible au titre du Plan Vert donc du dispositif régional.

Il s'agit donc de pouvoir présenter ce dossier pour une délibération à la Région assez prochainement, comme le contrat d'aménagement végétal présenté précédemment. Nous sommes sur une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 euros. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup Madame DESCHIENS. Madame COURADES, vous avez demandé la parole. »

Madame COURADES :

« Une petite question pour bien comprendre le bassin écologique par rapport à la subvention. Je ne reviendrai pas sur la discussion que nous avons déjà eue lors de précédents Conseils municipaux à moins que vous vouliez ouvrir le débat, mais je ne suis pas sûre que ce soit utile.

Tout simplement pour avoir quelques précisions sur l'articulation avec la demande de subvention que nous avons déjà votée. »

Madame le Maire :

« Cette subvention remplace la précédente parce qu'elle est bien plus importante. »

Madame DESCHIENS :

« C'est beaucoup plus important, beaucoup plus avantageux et surtout, nous rentrons dans un dispositif qui précédemment n'était que politique de l'eau alors que nous sommes dans un dispositif beaucoup plus large qui est le Plan Vert, ceci grâce aux améliorations qui ont été apportées au dossier et qui vous ont été présentées en décembre dernier, me semble-t-il. »

Madame COURADES :

« Donc aucune modification sur le projet par rapport à la présentation faite ? »

Madame DESCHIENS :

« En revanche, la subvention dont vous parlez, qui avait été décidée au titre du budget participatif, n'était pas sur le projet qui vous a été présenté au mois de décembre. Entre le début de l'année dernière, je crois et la fin de l'année du mois de décembre, vous avez vu un projet qui a été remanié. »

Madame le Maire :

« Soyons clairs, il s'agit du projet avec la passerelle.

Pas d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur CHASSAT. »

Monsieur CHASSAT :

« Je voulais remercier Madame DESCHIENS, qui est dans son rôle de conseiller régional, se débat et se démène toujours pour trouver des subventions, pour financer les projets qui tiennent à cœur aux Levalloisiens. Nous mesurons l'importance d'avoir des élus qui travaillent en lien avec la majorité, pour pouvoir trouver les financements nécessaires et mener à bien nos projets.

J'en profite, en tant qu'adjoint en charge des cultes, pour remercier Madame le Maire, Vice-présidente du Conseil départemental et Monsieur David-Xavier WEÏSS, Conseiller départemental, pour l'obtention aujourd'hui d'une subvention de 300 000 euros pour la construction du centre communautaire culturel. Encore une fois, on mesure bien l'utilité d'avoir des élus impliqués dans les instances départementales ou régionales pour mener à bien les projets de la Ville.

Merci à tous les trois pour ce travail formidable, qui nous permet d'avancer pour le bien de tous. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur CHASSAT. C'est effectivement une très bonne nouvelle. Nous avons réussi à obtenir grâce au soutien du président Georges SIFFREDI, une subvention de 300 000 euros pour le futur centre communautaire juif de Levallois, qui se construit rue Baudin. Nous en sommes très heureux. Sophie DESCHIENS avait également fait le nécessaire au niveau de la Région pour obtenir une très belle subvention.

Bien évidemment, le Département comme la Région ne financent que la partie culturelle de ce futur lieu et non la partie cultuelle, donc des calculs ont été faits pour pouvoir financer uniquement cette partie. Nous sommes très heureux, nous savons que ce projet tient à cœur à la communauté juive de Levallois. C'est un projet qui sera structurant pour notre Ville et encore une fois, nous en sommes très heureux. Comme je l'ai dit, comme beaucoup, c'est un chantier qui a pris un peu de retard, mais on devrait arriver sur une inauguration probablement au mois de septembre 2022.

Madame COURADES, vous vouliez intervenir ? »

Madame COURADES :

« Nous nous félicitons également du projet qui va se réaliser. J'espère que vous mettrez la même énergie à souligner le soutien du gouvernement quand il s'agit de faire des infrastructures telles que la Maison France Services. »

Madame le Maire :

« Très bien. Sauf erreur, le gouvernement n'a pas financé ce centre communautaire, donc je n'ai pas oublié de le remercier puisqu'il n'a pas participé au financement de cette belle réalisation. J'entends ce que vous dites. Je suis très preneuse de financements de l'État dès lors que l'État voudra nous en accorder.

En tout cas, sur ce projet, cela montre encore une fois que nous avons besoin d'avoir des élus au sein des majorités pour pouvoir nous défendre correctement. Je trouve que c'est un très bon exemple. C'est un projet de longue date, des demandes de subventions auraient pu être déposées et acceptées avant notre majorité. Le fait est qu'elles sont déposées et acceptées aujourd'hui. Cela dit quelque chose de la manière dont nous travaillons et de l'efficacité que peut avoir un élu, qui siège, qu'on le veuille ou non au sein d'une majorité. J'espère que les Levalloisiens s'en rappelleront.

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Merci Madame le Maire. Je tenais moi aussi à remercier les élus du Conseil municipal qui siègent dans ces collectivités, Madame DESCHIENS pour le Conseil régional, vous-même et Monsieur WEÏSS pour le Conseil départemental.

J'entends ce que dit Monsieur CHASSAT et ce que vous venez de dire aussi, sur l'intérêt pour la Ville d'avoir des gens qui défendent nos couleurs. Juste dire que j'espère que vous travaillez pour la Ville et non pas pour la majorité. Je suis persuadé que si vous n'étiez pas dans la majorité, vous travailleriez avec autant d'intérêt pour la Ville à décrocher les subventions. »

Madame le Maire :

« Je pense que si je n'étais pas dans la majorité, je ne serais pas élue au Département, donc la question ne se poserait pas. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Il arrive parfois que des opposants soient élus. »

Madame le Maire :

« Je suis assez d'accord, cela arrive.

Merci à tous. Je vais mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée. Merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 relative à la création du Plan Vert de l'Île-de-France,

VU le plan de financement annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'opération d'investissement de création d'un bassin écologique situé au parc de la Planchette, programmée sur la Ville pour l'année 2022, ouvre droit à une subvention, par l'intermédiaire du Plan Vert de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter une subvention au titre du dispositif Plan Vert pour cette opération auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que ce projet revêt un intérêt général local,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par :

44 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

5 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 €, au titre du Plan Vert auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, pour l'année 2022 dans le cadre de la réalisation de l'opération de création d'un bassin écologique au parc de la Planchette.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 1 051 141,30 € HT.

ARTICLE 2 : De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble de l'opération prévue au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix

- ans ;
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- à mettre à disposition du public ces nouveaux équipements ;

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée, conformément au règlement de ladite subvention, à signer tout acte relatif à l'opération réalisée dans le cadre du Plan Vert de la Région Île-de-France.

50 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE - ACCEPTATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE



Sortie de Mesdames COVILLE et ELISIAN et de Messieurs GABORIAU, CHASSAT, LAUNAY et WEISS.



Madame le Maire :

« Nous allons faire un petit jeu de chaises musicales sur la délibération relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et en ouvrage. Je vais demander aux élus qui siègent au Conseil d'administration de Levaparc de bien vouloir quitter la salle. Sont concernés Monsieur CHASSAT, Madame BUGAJSKI, Madame BOURDET-MATHIS, qui sont absentes, mais qui ont donné des pouvoirs, Monsieur CAVALLINI qui est absent aussi et qui a un pouvoir et Madame COVILLE. Vous aurez le droit de revenir juste après si vous le souhaitez.

Madame DESCHIENS, c'est à vous. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une délibération modificative concernant la délégation de service public que nous avons approuvée en décembre dernier pour la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et en ouvrage.

Il s'est avéré qu'à la rédaction du cahier des charges, notamment concernant les parcs de stationnement, il convenait d'ajouter à la charge du futur délégataire un certain nombre d'investissements.

Je cite quelques exemples comme :

- *Procéder au remplacement et veiller à l'évolution des matériels de péage en ouvrage ;*
- *Moderniser et mettre en adaptabilité les accès en ouvrage, ainsi qu'en accessibilité, conformément à l'engagement de la Ville ;*
- *Déployer l'accueil pour les deux roues ;*
- *Continuer les gros travaux initiés par le délégataire actuel, c'est-à-dire Levaparc, sur l'électricité et donc la transformation de l'éclairage en LED ;*
- *Procéder aux travaux d'infrastructures, si nécessaire en fonction des diagnostics structurels. Pour le stationnement sur voirie, c'est important ;*
- *Embaucher et mettre en place et former des agents assermentés pour assurer la verbalisation sur le stationnement de surface.*

À l'évidence, ces travaux représentent des investissements importants, qui ne peuvent être amortis ni techniquement, ni financièrement sur une durée courte, qui était la durée de cinq ans pour laquelle nous

avons opté en décembre. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de porter cette durée à quinze ans, qui est la durée normale d'amortissement, à la fois techniquement et financièrement, pour ces investissements. »

Madame le Maire :

« Merci Madame DESCHIENS. Monsieur GEFFRIER, vous avez demandé la parole. »

Monsieur GEFFRIER :

« Merci Madame le Maire, merci Madame DESCHIENS. Par rapport à cette délibération qui soulève des questions d'ordre juridique et technique, nous pouvons vous suivre sur la préconisation consistant à recourir à la délégation de service public pour réaliser cette délégation de service public et également ces travaux, également sur le choix de retenir Levaparc comme prestataire dans un contrat à la hausse.

En revanche, d'un point de vue économique, il n'y a pas d'arguments précis pour montrer que la prolongation de la durée de cinq à quinze ans correspond à l'optimum économique pour la Ville. »

Madame DESCHIENS :

« Techniquement, la durée moyenne d'amortissement d'un matériel de péage est de dix ans. C'est un exemple.

Vous connaissez le principe de la concession, des contrats de concession de parking sont même beaucoup plus importants, de l'ordre d'une durée de trente ans voire quarante ans lorsqu'on est dans le cadre d'une construction.

J'ai précisé que des travaux d'infrastructure, en fonction des diagnostics structurels, seraient réalisés. Aujourd'hui, le cahier des charges est en cours d'élaboration. Vous avez également, je me permets de vous le rappeler, et il me semble que vous l'aviez adopté, toute la mise en accessibilité. À l'époque de notre agenda d'accessibilité, qui remonte à 2015, le montant estimé des travaux était de 10 millions d'euros. Quand vous additionnez, vous vous rendez compte qu'en réalité, cela équivaut à une durée importante d'investissements techniques.

Aujourd'hui, la Préfecture l'estime à quinze ans, vous, vous l'estimez j'imagine entre dix et douze ans compte tenu de la politique tarifaire. Le délégataire se rémunère sur cela. Vous ne pouvez pas amortir ce genre de travaux sur des durées plus courtes.

Ce sera démontré lorsque le délégataire remettra son compte d'exploitation prévisionnel où il sera très clairement mentionné que tels travaux en ouvrage liés à l'infrastructure seront amortis sur quinze ans. Un péage, cela s'amortit sur dix ans et la mise en accessibilité peut s'amortir sur de gros travaux même au-delà de vingt ans et après, il y a une moyenne qui ramène à quinze ans. Tout a été balisé, si je puis dire auprès du service de légalité de la Préfecture. »

Monsieur GEFFRIER :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Madame FONDEUR. »

Madame FONDEUR :

« Merci Madame le Maire, merci Madame DESCHIENS. Une petite explication de vote et une question. Nous voterons contre cette résolution, parce que nous ne siégeons pas au Conseil d'administration de Levaparc. La question concerne les matériels de péage : qu'est-ce qui va changer ? De nouveaux matériels seront mis en place. Quelles sont les nouvelles fonctionnalités proposées par ces nouveaux matériels ou ces matériels rénovés ? »

Madame DESCHIENS :

« Le déploiement du comptage et du guidage à la place, par exemple, de nouvelles fonctionnalités liées à l'accès. Comme me le soufflait Madame le Maire, le comptage à la minute.

Également un gros renfort de la politique RGPD, qui est obligatoire, et puis, le guidage à la place, qui aujourd'hui n'existe que sur le parc So Ouest avec les lanternes rouges ou les lanternes vertes. Quand les places sont occupées, c'est rouge, quand les places sont libres, c'est vert. De mémoire, cela n'existe qu'à So Ouest. D'autres parcs rotatifs en ont besoin pour fluidifier et les utilisateurs nous le demandent. On le voit de plus en plus apparaître dans les parkings. C'est un nouveau service également, donc un certain nombre de choses.

Aujourd'hui, un matériel de péage n'est pas là uniquement pour donner un ticket à l'entrée. Vous avez la lecture également des plaques, qui est un grand confort pour les abonnés. Comme tout le monde, nous laissons les cartes au fond du sac à main ou sur son bureau. Levallois a été pionnière lors de la mise en place. Aujourd'hui, très clairement, le système actuel est obsolète et il convient de le moderniser. »

Madame le Maire :

« Des machines ont 20 ans aujourd'hui, donc nous voulons les moderniser. Si nous voulons avancer sur certains sujets comme le paiement à la minute dont nous avons déjà parlé dans cette enceinte, techniquement, nous ne pouvons pas le faire avec le matériel actuel. Pourquoi ? Si vous payez à la minute, vous aurez par exemple des paiements de 3,41 €. Aujourd'hui, si vous payez 3,41 € en pièces, la machine ne sait pas vous rendre la monnaie. Ce sont de petites choses toutes simples. Le fait est que cela fait partie des choses qu'il va falloir remplacer. Ce sont des investissements lourds que nous faisons porter au délégataire. »

Madame FONDEUR :

« Où seront affichées les informations concernant les disponibilités, peut-être que c'est déjà le cas ? Dans Levallois & moi, est-ce que je pourrai savoir par exemple qu'il reste de la place dans le parking Verdun ? Quels sont les services de ce type qui seront proposés ? »

Madame le Maire :

« Très honnêtement, nous n'en sommes pas encore à ce stade de réflexion. »

Madame DESCHIENS :

« Un jalonnement dynamique, me semble-t-il, est prévu également sur voirie. Il affichera que dans tel ouvrage, il reste tant de places. »

Madame le Maire :

« Merci. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Merci beaucoup.

On va pouvoir faire rentrer les administrateurs de Levaparc, s'ils le souhaitent. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.1120-1 et suivants et L.3211-1 et suivants,

VU la délibération n°148 du 6 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'attribution d'une délégation de service public à la Société Anonyme d'Economie Mixte, LEVAPARC, pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble du stationnement de surface de la Ville ainsi que des parcs de stationnement Maréchal LECLERC et WILSON-BARBUSSE, Marcel CERDAN, VERDUN, Antonin RAYNAUD, Louis MICHEL, VOLTAIRE, BROSSOLETTE, Georges POMPIDOU, WILSON-PLANCHETTE, HÔTEL DE VILLE, TRÉBOIS, MARJOLIN et André CITROËN,

VU le rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2022,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de mettre d'importants investissements à la charge du futur délégataire et, par suite, de porter la durée de la délégation à 15 ans, pour permettre leur amortissement,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de deux délégations de service public en date du 30 décembre 2020 et en date du 10 mars 2016, la société LEVAPARC exploite les parcs de stationnement ALSACE, GAGARINE, LORRAINE, SO-OUEST, JULES GUESDE et GARE,

CONSIDÉRANT que ces deux délégations de service public arriveront respectivement à échéance le 31 décembre 2025 et le 9 mars 2026, soit pendant l'exécution du futur contrat,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une gestion cohérente et efficiente de sa politique de stationnement, la Ville souhaite confier à LEVAPARC une convention de délégation de service public regroupant l'ensemble des équipements du service initialement prévus, ainsi que les 6 parcs de stationnement énumérés ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier la délibération suscitée, compte tenu de ce qui précède,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le principe de cette délégation, au vu du rapport contenant les nouvelles caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par :

26 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

5 voix CONTRE

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

8 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de la délibération du Conseil municipal n°148 du 6 décembre 2021 est abrogé et remplacé comme suit :

« De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public, attribuée au regard des règles applicables à la quasi-régie, à la Société Anonyme d'Économie Mixte, LEVAPARC.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont détaillées dans le rapport, annexé à la présente et concernant l'exploitation de l'ensemble des places de stationnement payant sur voirie (3 736 places à ce jour), ainsi que tous les équipements de la Ville énumérés ci-dessous :

- Parc de stationnement Marcel CERDAN (376 places)
- Parc de stationnement VERDUN (692 places)
- Parc de stationnement Antonin RAYNAUD (360 places)
- Parc de stationnement Louise MICHEL (347 places)
- Parc de stationnement VOLTAIRE (294 places)
- Parc de stationnement BROSSOLETTE (195 places)
- Parc de stationnement Georges POMPIDOU (501 places)
- Parc de stationnement WILSON-PLANCHETTE (418 places)
- Parc de stationnement HÔTEL DE VILLE (366 places)
- Parc de stationnement TRÉBOIS (117 places)
- Parc de stationnement MARJOLIN (483 places)
- Parc de stationnement André CITROËN (452 places)
- Parc de stationnement Maréchal LECLERC (232 places)
- Parc de stationnement WILSON-BARBUSSE (256 places)
- Parc de stationnement SO OUEST (1816 places)
- Parc de stationnement ALSACE (489 places)
- Parc de stationnement LORRAINE (264 places)
- Parc de stationnement GAGARINE (218 places)
- Parc de stationnement JULES GESDE (194 places)
- Parc de stationnement GARE (358 places)

La délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2037.

Les ouvrages y seront intégrés progressivement, au fur et à mesure de l'échéance des contrats en cours. »

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil municipal d'attribuer le futur contrat de délégation de service public.

51 – CONVENTION TRIPARTITE À INTERVENIR ENTRE LE SYCTOM, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET LA VILLE AUTORISANT LES SERVICES TECHNIQUES (ESPACES VERTS ET CTM) À ACCÉDER AUX DÉCHÈTERIES DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

~~~~~

Retour de Mesdames COVILLE et ELISIAN et de Messieurs CHASSAT et WEISS.

~~~~~

Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, je vais vous laisser la parole sur la délibération relative à la convention tripartite entre la Ville, l'EPT POLD et le Syctom. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit de renouveler notre autorisation, plus précisément pour notre service des espaces verts et notre Centre Technique Municipal, d'accéder aux déchetteries du Département des Hauts-de-Seine, qui sont donc gérées par le Syctom. »

Madame le Maire :

« C'est très clair. Pas de question ? Je mets aux voix. »

« Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU la délibération n°135 du Conseil municipal du 14 novembre 2016 relative à la restitution à la Commune de la compétence « propreté des espaces publics » exercée par le SYELOM et avis sur le transfert du reste des activités dudit syndicat au SYCTOM,

VU les statuts du SYCTOM,

VU l'arrêté du Président du SYCTOM du 20 décembre 2018 portant Règlement intérieur du réseau des déchèteries fixes du département des Hauts-de-Seine et notamment, l'annexe 5 dudit règlement fixant les modalités d'obtention d'un badge d'accès pour les usagers « services techniques municipaux et intercommunaux »,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le SYCTOM auquel la commune de Levallois est adhérente, assure la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine par conventionnement avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD), titulaire de la compétence de collecte,

CONSIDÉRANT que le Règlement intérieur du SYCTOM prévoit les conditions d'accès aux déchèteries, et dispose notamment que les conditions d'apport des services techniques seront définies dans une convention tripartite élaborée entre le SYCTOM, l'Etablissement public de coopération intercommunale titulaire de la compétence de collecte ainsi que la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services techniques de la Ville que soit établie la convention tripartite susvisée afin que leur soit remis une autorisation et un badge d'accès aux déchèteries de Nanterre et de Gennevilliers,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention tripartite, conclue à titre gracieux pour une durée de quatre années, autorisant les services techniques de la ville de Levallois à accéder aux déchèteries de Nanterre et de Gennevilliers grâce à un badge d'accès, dans la limite des droits de passage qui sont accordés à la Ville.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires au suivi et à son exécution, notamment les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 : De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget de la Commune en cas de dépassement des droits de passage susvisés.

52 – CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE TERRITORIAL AU SEIN DE L'EPT PARIS OUEST LA DÉFENSE - GÉOPOLD
--



Sortir de Madame KOPANIAK.

Retour de Monsieur LAUNAY.



Madame le Maire :

« Monsieur KARKULOWSKI, je vous laisse présenter la convention de création d'un service commun de système d'information géographique territorial au sein de l'EPT POLD. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, nous nous sommes rendu compte au moment de la conception du projet territoire qu'il est très utile d'avoir des données géographiques fiables et mises à jour sur le territoire, pour suivre nos politiques publiques et la lisibilité de leur mise en œuvre.

Depuis 2018, le territoire met en place un système mutualisé de données, qui a été expérimenté auprès de trois communes dans un premier temps. L'expérience étant positive, le territoire propose une extension. La ville de Levallois souhaite intégrer ce service commun.

La convention que nous vous proposons d'adopter permettra de fixer les conditions de mise en œuvre. C'est un échange, donc POLD aura accès aux données de la Ville, la Ville aura accès aux données mutualisées du territoire. Chacun reste propriétaire de ses données. Tout est dans le respect du règlement RGPD. La charge pour la Ville est financièrement de 6 000 euros par an et de la mise à disposition d'un agent, trois jours par mois avec l'engagement de mettre à jour nos données. »

Madame le Maire :

« Monsieur NOUGUIER, vous avez une question. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire. Nous voterons pour cette mise en commun d'un système d'information géographique au sein de POLD, il me semble que cela va dans le bon sens.

Sur la mise à disposition au niveau des élus, j'ai cru comprendre que nous pourrions y avoir accès également, je me posais la question de l'intérêt de partager cela au-delà des élus, aux citoyens ou par exemple aux conseillers de quartier. La Ville est inscrite dans une démarche d'open data, même si c'est pour l'instant embryonnaire. C'est amené à se développer, cela irait dans le bon sens de mettre à disposition ces

données cartographiques, non sensibles évidemment, pour aller vers plus de transparence et d'information des citoyens. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Telle que la convention est rédigée entre les Villes et l'EPT, le droit d'accès est réservé à des agents, qui sont dûment formés et identifiés avec une obligation de s'identifier à nouveau chaque année. Voilà comment la convention est rédigée. Après, pour les données peu sensibles, on peut voir et étudier la façon de les faire circuler, si c'est autorisé. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur KARKULOWSKI pour cette réponse.

Je vais donc mettre aux voix la délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.5219-5 et L.5219-12 III,

VU la décision du bureau territorial n° 24-69 / 2020 du 15 décembre 2020 de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense approuvant la convention portant création d'un service commun de Système d'Information Géographique (SIG) territorial,

VU le projet annexé de convention de création d'un service commun de système d'information géographique territorial au sein de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense,

CONSIDÉRANT que l'EPT Paris Ouest La Défense, dont fait partie la Ville de Levallois, propose de mettre en place un service commun d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur son territoire,

CONSIDÉRANT que chaque Ville intéressée doit conclure une convention avec l'EPT, dans le but d'avoir accès à ce service commun,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente un tel service pour la Ville, qui bénéficiera ainsi de données géographiques de son territoire utiles à la réalisation des politiques publiques et d'une meilleure lisibilité de leur mise en œuvre,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la Convention de création d'un service commun de système d'information géographique territorial au sein de l'EPT Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine concerné, à signer la Convention susmentionnée ainsi que tous les actes y afférents et nécessaire au suivi et à son exécution, notamment les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 : De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget de la Commune.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES



Sortir de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.

Retour de Monsieur GABORIAU.



53 – FUSION VOLONTAIRE DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE COURBEVOIE, LEVALLOIS ET PUTEAUX - CHARTE DE GOUVERNANCE ET CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'OFFICE ABSORBANT

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'urbanisme, d'aménagement et foncières avec la délibération relative à la fusion volontaire des offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois et Puteaux. Nous parlons de la charte de gouvernance et le changement de dénomination de l'office absorbant. Nous en avons déjà parlé.

Aujourd'hui, la loi nous impose de fusionner nos offices au sein d'entités de plus de 12 000 logements. Nous avons donc fait le choix avec les maires de Courbevoie et de Puteaux, de fusionner nos trois offices et de les réunir au sein d'une structure chapeautée par POLD. Nous sommes donc dans ce processus de fusion.

Il a été décidé pour des raisons purement techniques que l'office absorbant serait l'office de Puteaux, qui est l'office qui dispose du plus gros patrimoine en termes de logement. D'un point de vue purement notarié, il était plus intéressant de faire absorber les plus petits par le plus gros. C'est l'office de Puteaux qui a absorbé les deux petits, mais une fois cette fusion réalisée, il faut donner un nom à cette entité, pour ne pas l'appeler OPH de Puteaux, mais lui donner un nom qui prenne acte de la fusion de ces trois offices. La nouvelle dénomination serait OPH Rives-de-Seine. Ce sera le nom de notre futur office fusionné.

Je souhaite rassurer les locataires de Levallois Habitat, en leur disant que si cet office fusionné chapeautera nos trois futurs offices, les trois agences resteront : l'agence Levallois Habitat, l'agence Courbevoie et l'agence Puteaux qui auront toujours en charge la gestion locative et le lien avec leurs locataires. Là-dessus, cela devrait se faire sans heurt pour les locataires de Levallois Habitat, qui sont, je le sais, très attachés à la gestion et la proximité offertes par notre office. C'est d'ailleurs aussi le cas des deux autres offices, Puteaux et Courbevoie où il y avait un vrai souci de proximité et de réactivité avec les locataires. Chaque agence reste maîtresse chez elle, en étant chapeautée par un siège qui va regrouper toutes les fonctions support parce qu'il y a, la finance, la RH, etc. Voilà pour le nom, Rives-de-Seine.

Sur la charte de gouvernance, nous sommes entendus avec les autres maires et les directeurs d'office pour avoir une présidence du Conseil d'administration tournante tous les deux ans où chacun des maires prendra cette présidence. L'idée est de ne pas avoir un office qui chapeaute les autres, mais bien d'avoir les trois offices sur un pied d'égalité au sein de cette instance fusionnée.

Concernant les recettes et les dépenses, elles sont en silos dans chaque Ville. Si demain, l'agence de Puteaux a des dettes, ce ne sera pas à l'office de Levallois de les payer. Pareil, si on vote demain dans cette enceinte, ici en Conseil municipal une subvention pour l'OPH fusionné, elle sera fléchée sur les opérations de Levallois. Nous nous sommes entendus sur une protection pour les salariés de nos trois offices, qui seront protégés pendant 24 mois avec une garantie d'emploi qui leur est accordée.

Monsieur BUONO, vous voulez intervenir. »

Monsieur BUONO :

« Vous avez très bien résumé la situation. Je voulais ajouter que nous n'avons pas encore reçu l'arrêté de fusion mais nous allons fusionner au 30 juin 2022. L'agence de Levallois restera sous la direction de notre directeur général, Bruno GESSI qui prendra par ailleurs le poste de directeur adjoint des trois offices fusionnés.

Quant au reste, bien évidemment, cela ne change rien, ni pour les locataires, ni pour les salariés de la Ville. Nous allons communiquer via notre newsletter du mois, en juin. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur BUONO. Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. C'était une obligation issue de la loi ÉLAN de procéder soit la fusion, soit à la possession par un autre bailleur et, dans ce cas, nous avons dit qu'il y avait deux options à Levallois, soit la fusion avec les trois que nous votons aujourd'hui et que nous avons suggérée ou proposée en juillet 2020, soit LogiRep. Nous ne pouvons que saluer le fait qu'on ait préféré travailler avec les collectivités alentour. Nous allons prendre acte de cette délibération et nous pouvons nous réjouir que les salariés voient leurs emplois préservés au moins pendant les 24 mois. C'est une belle avancée. »

Madame le Maire :

« C'était une vraie demande de l'office de Levallois, cela a été un vrai point, non de friction, mais sur lequel nous avons échangé avec les autres maires. Je suis heureuse que nous ayons pu avoir gain de cause pour nos salariés, ce qui bénéficiera aussi aux salariés des deux autres offices.

Nous prenons donc acte puisqu'il s'agissait d'une communication sur ce sujet. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-6, L.421-7 et R.421-1,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPAM,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ÉLAN,

VU la délibération n°31 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe du regroupement des trois Offices Publics de l'Habitat (OPH) de Courbevoie, Levallois et Puteaux, rattachés à l'EPT Paris Ouest La Défense,

VU les délibérations des 16 et 17 décembre 2020 de l'OPH de Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense, de l'OPH Levallois-Habitat et de l'Office de l'Habitat de Puteaux se prononçant favorablement sur le principe du regroupement des trois OPH,

VU la délibération n°22 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 13 décembre

2021 approuvant la désignation de l'Office de l'Habitat de Puteaux comme organisme absorbant pour la fusion-absorption des trois offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois et Puteaux, rattachés à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

VU les délibérations du 14 décembre 2021, du 15 décembre 2021 et du 16 décembre 2021, de l'OPH de Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense, l'OPH Levallois-Habitat et de l'Office de l'Habitat de Puteaux approuvant la désignation de l'Office de l'Habitat de Puteaux comme organisme absorbant pour la fusion-absorption des trois offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois et Puteaux, rattachés à l'EPT Paris Ouest La Défense,

VU l'avis favorable du comité social et économique de l'OPH Levallois-Habitat en date du 17 décembre 2021 relatif à l'opération de fusion entre les OPH Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et l'Office de l'Habitat de Puteaux,

VU l'avis favorable du comité social et économique de l'OPH de Puteaux en date du 17 janvier 2022, relatif à l'opération de fusion entre les OPH Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et l'Office de l'Habitat de Puteaux,

VU l'avis favorable du comité social et économique de l'OPH Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense en date du 16 février 2022 relatif à l'opération de fusion entre les OPH Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et l'Office de l'Habitat de Puteaux,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'OPH Levallois-Habitat en date du 23 mars 2022 approuvant la fusion des trois OPH de Courbevoie, Levallois et Puteaux,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'Office de l'Habitat de Puteaux en date du 23 mars 2022 approuvant la fusion des trois OPH de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'OPH Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense en date du 24 mars 2022 approuvant la fusion des trois OPH de Courbevoie, Levallois et Puteaux,

VU la délibération n°14 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 29 mars 2022 approuvant la charte de gouvernance concernant l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion des Offices de Courbevoie, Levallois et Puteaux, rattachés à Paris Ouest La Défense,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'Office de l'Habitat de Puteaux en date du 23 mars 2022 quant au changement de dénomination de l'Office qui prendra le nom d'« Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat » à compter de la fusion,

CONSIDÉRANT que la loi ÉLAN a instauré un dispositif de regroupement des organismes de logement social,

CONSIDÉRANT qu'un même établissement public territorial (EPT) ne peut être collectivité de rattachement de plusieurs OPH de moins de 12 000 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que les trois OPH partagent des valeurs communes pour asseoir un projet de fusion,

CONSIDÉRANT que le Code de la construction et de l'habitation dispose qu'un ou plusieurs OPH peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à un OPH existant et que la fusion entraîne la dissolution sans liquidation des offices qui disparaissent et la transmission universelle de leur patrimoine à l'OPH bénéficiaire à la date de réalisation définitive de l'opération,

CONSIDÉRANT que le changement d'appellation d'un OPH est demandé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'office, au Préfet des Hauts-de-Seine où l'OPH a son siège,

CONSIDÉRANT que sur proposition des Villes concernées, l'office de l'habitat de Puteaux a été désigné comme organisme absorbant, pour la fusion-absorption des trois OPH de Courbevoie, Levallois et Puteaux,

CONSIDERANT que l'OPH issu de la fusion aura pour dénomination « Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat »,

CONSIDERANT que les villes de Courbevoie, Levallois et Puteaux, ainsi que l'EPT Paris Ouest La Défense, souhaitent adopter une charte de gouvernance de l'OPH fusionné annexée à la présente délibération, qui établit le cadre d'une gouvernance et d'un fonctionnement partagés et équilibrés entre les représentants des trois Villes, et qui précise que la présidence du conseil d'administration est tournante tous les deux ans, successivement assurée par les Maires des trois Villes pour garantir l'alternance,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{ER} : De la charte de gouvernance relative à l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion volontaire des Offices Publics de L'habitat Courbevoie-Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et l'Office de l'Habitat de Puteaux.

ARTICLE 2 : Du changement de dénomination de l'Office de l'Habitat de Puteaux qui prendra, à compter de la fusion, la dénomination d'« Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat ».

54 – PROCÉDURES D'EXPROPRIATION DES TERRAINS SIS 116 ET 125-127 RUE ANATOLE-FRANCE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LES CONSORTS BOYER-BRUNEAUT
--



Sortie de Monsieur BUONO.



Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération relative au protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville et les consorts BOYER-BRUNEAUT. Monsieur NOUGUIER va être content, c'est une expropriation des terrains aux 116 et 125-127 rue Anatole-France, protocole d'accord transactionnel. Nous y arrivons après combien d'années, Monsieur BOUTTIER ? »

Monsieur BOUTTIER :

« Le début de la procédure date de 2006. »

Madame le Maire :

« Cela prend un peu de temps. D'autant plus qu'on est sur un logement pour construire du logement social. Madame HADDAD, vous avez la parole. »

Madame HADDAD :

« Merci Madame le Maire. J'allais dire que cela entre dans la série des bonnes nouvelles du jour, après les subventions tant régionales que départementales, et l'excédent budgétaire dégagé par Monsieur ROBERT.

Nous avons eu un très long contentieux, qui dure, comme l'a rappelé Thierry BOUTTIER, depuis 2006. Deux délibérations du Conseil municipal avaient été présentées pour réaliser deux programmes de logements sociaux sur plusieurs parcelles, 116-118 et 125-127 rue Anatole-France, avec la parcelle sise 116 rue Anatole-France qui appartenait aux consorts BOYER-BRUNEAUT et CARLINI-ROUSSEAU. Il s'agissait d'un garage, d'ateliers, de bureaux. Aujourd'hui, les locaux sont libres de toute occupation, déjà depuis 2018 pour le fonds de commerce, qui était dirigé par la société Fair-Play Automobiles. La parcelle sise 118 rue Anatole-France est également libre de toute occupation.

Nous avons eu une ordonnance d'expropriation, il y a longtemps, tout comme l'indemnité de dépossession foncière qui a été également chiffrée par le juge de l'expropriation. Une quote-part de l'indemnité d'expropriation a déjà été versée à l'indivision CARLINI-ROUSSEAU. Il y avait un démembrement de propriété.

Aujourd'hui, nous arrivons au bout du process, puisque ceux qui faisaient obstacle au démarrage de ces programmes, en l'occurrence les consorts BOYER-BRUNEAUT, sont aujourd'hui d'accord moyennant l'indemnité naturellement, mais cela avait déjà été fixé et consigné par la Ville, moyennant le fait d'accorder à Monsieur Pierre BOYER, âgé de 99 ans, un droit d'usage et d'habitation sur les parcelles sises 125 et 127 rue Anatole-France, qu'il occupe depuis déjà plusieurs décennies, augmenté d'un délai de 6 mois, à compter de son décès pour laisser à ses ayants-droits le temps de faire le nécessaire.

Nous allons mettre fin à plusieurs recours devant le juge administratif. Il reste deux recours, mais tout a fait annexes, qui ne feront pas obstacle au démarrage des programmes de logements sociaux.

Il s'agit d'autoriser la Ville à signer le protocole présenté. »

Madame le Maire :

« Merci Madame HADDAD. Y a-t-il des questions sur ce protocole ? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Elle est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, son article L.1112-2,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment, ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4 et L.121-5 et L.323-1, R.221-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°15 du 30 janvier 2012 et ses modifications,

VU la délibération n°37 du 27 février 2006 par laquelle le Conseil municipal a demandé au Préfet des Hauts-de-Seine de déclarer d'utilité publique au bénéfice de la Ville l'acquisition des immeubles sis 116 rue Anatole France, cadastré section K n°9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K n°8 à Levallois pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et de déclarer conjointement, la cessibilité desdites parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet,

VU l'arrêté préfectoral DATEDE/1 n° 2007.16 du 24 janvier 2007 portant Déclaration d'Utilité

Publique (D.U.P.) du projet d'acquisition des immeubles sis 116 rue Anatole France, cadastré section K n°9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K n°8 pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et déclarant cessibles lesdites parcelles nécessaires à la réalisation de ce programme, prorogé par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2017-257 du 5 décembre 2017,

VU l'ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) de Nanterre le 28 février 2007 par laquelle le juge a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Levallois, les biens sis 116 rue Anatole France, cadastré section K n°9 et 118 rue Anatole France, cadastré section K n°8,

VU l'arrêté préfectoral DATEDE/1 du 03 février 2009 portant cessibilité de la parcelle cadastrée section K n°9, sise 116 rue Anatole France à Levallois, nécessaire à la réalisation d'un programme global de logements sociaux avec l'immeuble sis 118 rue Anatole France, cadastré section K n°8, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral DATEDE/1 n° 2007.16 du 24 janvier 2007,

VU l'ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre le 02 septembre 2009 par laquelle le juge a déclaré exproprié immédiatement pour cause d'utilité publique le bien sis 116 rue Anatole France, cadastré section K n°9, propriété des Consorts BOYER-BRUNEAUT-CARLINI-ROUSSEAU, au profit de la Ville,

VU l'ordonnance d'expropriation rectificative à l'ordonnance du 02 septembre 2009 rendue par le Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre le 14 avril 2010,

VU le jugement avant-dire droit du 9 février 2011 par lequel la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du T.G.I. de Nanterre a dit sursoir à statuer sur les demandes des Consorts BOYER-BRUNEAUT,

VU le jugement avant-dire droit du 29 mars 2019 par lequel la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du T.G.I. de Nanterre a rejeté la demande de sursis à statuer des Consorts BOYER-BRUNEAUT,

VU le jugement du Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre rendu le 07 juin 2019, fixant l'indemnité de dépossession foncière revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT et CARLINI-ROUSSEAU, en leur qualité de propriétaires indivis, à la somme globale de 3 105 640 € frais de emploi inclus à laquelle s'ajoutent les frais irrépétibles dus aux seuls Consorts BOYER-BRUNEAUT au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile s'élevant à 4 000 €,

VU le procès-verbal de carence établi par Maître LAPEZE-KERMARREC le 26 octobre 2020 à l'encontre des Consorts BOYER-BRUNEAUT,

VU l'acte d'adhésion à expropriation et quittance à indemnité signé entre la Ville et les Consorts CARLINI-ROUSSEAU les 3 et 4 décembre 2020, pour un montant de 2.070.426,67 € correspondant à la quote-part leur revenant soit deux tiers en pleine propriété de la parcelle sise 116 rue Anatole France,

VU l'arrêté de consignation n°485 du 25 juin 2021 relatif à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité de dépossession foncière d'un montant de 1 035 213,33 € revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT, correspondant à la quote-part leur revenant soit un tiers en pleine propriété de la parcelle sise 116 rue Anatole France, cadastrée section K n°9,

VU la délibération n°38 du 27 février 2006 par laquelle le Conseil municipal a demandé au Préfet des Hauts-de-Seine de déclarer d'utilité publique au bénéfice de la Ville l'acquisition des immeubles sis 125 rue Anatole France, cadastré section K n°83 et 127 rue Anatole France, cadastré section K n°33 à Levallois pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et de déclarer conjointement, la cessibilité desdites parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet,

VU l'arrêté préfectoral DATEDE/1 n°2007.29 du 16 février 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet d'acquisition des immeubles sis 125 rue Anatole France, cadastré section K n°83

et 127 rue Anatole France, cadastré section K n°33 pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et déclarant cessibles lesdites parcelles nécessaires à la réalisation de ce programme, prorogé par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2017-263 du 5 décembre 2017,

VU l'ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre le 08 mars 2007 par laquelle le juge a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la Commune, les biens sis 125 rue Anatole France, cadastré section K n°83 et 127 rue Anatole France, cadastré section K n°33,

VU l'arrêté préfectoral DATEDE/1 du 03 septembre 2008 portant cessibilité de la parcelle cadastrée section K n°33, sise 127 rue Anatole France à Levallois, nécessaire à la réalisation d'un programme global de logements sociaux avec l'immeuble sis 125 rue Anatole France, cadastré section K n°83, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral DATEDE/1 n° 2007.29 du 16 février 2007,

VU l'ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre le 18 février 2009 par laquelle le juge a déclaré exproprié immédiatement pour cause d'utilité publique le bien sis 127 rue Anatole France, cadastré section K n°33, propriété des Consorts BOYER-BRUNEAUT, au profit de la Ville,

VU le jugement du Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre rendu le 18 février 2009, fixant l'indemnité de dépossession foncière revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT, en leur qualité de propriétaires indivis, pour le bien sis 125 rue Anatole France à la somme globale de 1 539 020 € frais de remploi inclus à laquelle s'ajoutent les frais irrépétibles dus au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile s'élevant à 2 000 €,

VU le jugement du Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre rendu le 13 janvier 2010 fixant l'indemnité de dépossession foncière revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT, en leur qualité de propriétaires indivis, pour le bien sis 127 rue Anatole France à la somme globale de 871 870 € frais de remploi inclus à laquelle s'ajoutent les frais irrépétibles dus au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile s'élevant à 3 000 €,

VU le procès-verbal de carence établi par Maître CHOIX le 15 avril 2010,

VU l'arrêté de consignation n° 167 du 16 avril 2010 relatif à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité de dépossession foncière d'un montant de 2 415 890 € revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT pour les parcelles sises 125 et 127 rue Anatole France, cadastrées section K n°83 et K n°33,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre les Consorts BOYER-BRUNEAUT et la Ville, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les Consorts BOYER-BRUNEAUT étaient propriétaires en indivision avec les Consorts CARLINI-ROUSSEAU de la parcelle sise 116 rue Anatole France, cadastrée section K n°9, supportant un bâtiment à usage de commerce et d'ateliers, libre de toute occupation à ce jour par suite de l'éviction commerciale de la société FAIR PLAY AUTOMOBILES par un acte intervenu avec la Ville le 27 juin 2018,

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral DATEDE/1 n°2007.16 daté du 24 janvier 2007, le Préfet des Hauts-de-Seine a, d'une part, déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles sis 116 et 118 rue Anatole France pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'autre part, déclaré immédiatement cessibles lesdites parcelles,

CONSIDÉRANT que l'ordonnance d'expropriation relative aux parcelles sises 116 et 118 rue Anatole France rendue par le Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre le 28 février 2007, a eu pour effet de transférer juridiquement la propriété et les droits réels immobiliers desdites parcelles au profit de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Préfet des Hauts-de-Seine a, par arrêté DRE/BELP n° 2017-257 daté du 5 décembre 2017, prorogé les effets de la D.U.P. du 24 janvier 2007 pour une durée de cinq ans à compter du 10 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que par jugement rendu par le Juge de l'Expropriation de T.G.I. de Nanterre le 07 juin 2019, l'indemnité de dépossession foncière revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT-CARLINI et ROUSSEAU pour la parcelle sise 116 rue Anatole France, a été fixée à la somme globale de 3 105 640 € frais de remploi inclus, à laquelle s'ajoute la somme de 4 000 € dus au titre des frais irrépétibles revenant aux seuls Consorts BOYER-BRUNEAUT,

CONSIDÉRANT que par un acte d'adhésion à expropriation et de quittance à indemnité intervenu entre la Ville et les Consorts CARLINI-ROUSSEAU, la quote-part leur revenant, correspondant aux deux tiers en pleine propriété de l'indemnité, soit 2 070 426,67 €, leur a été versée,

CONSIDÉRANT qu'il a été établi un procès-verbal de carence par acte notarié du 26 octobre 2020 par suite de l'absence de l'indivision BOYER-BRUNEAUT au rendez-vous de signature de l'acte authentique contenant quittance de l'indemnité d'expropriation,

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la consignation de la quote-part de l'indemnité d'expropriation leur revenant, correspondant à un tiers en pleine propriété, d'un montant de 1 035 213,33 € par un arrêté de consignation n°485 du 25 juin 2021, hors frais irrépétibles d'un montant de 4 000 €,

CONSIDÉRANT que les Consorts BOYER-BRUNEAUT étaient propriétaires des parcelles sises 125 et 127 rue Anatole France, cadastrées section K n°83 et K n°33, supportant un pavillon de type R+1 et un terrain, le tout constituant la résidence principale de Monsieur Pierre BOYER,

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral DATEDE/1 n°2007.29 daté du 16 février 2007, le Préfet des Hauts-de-Seine a, d'une part, déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles sis 125 et 127 rue Anatole France pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'autre part, déclaré immédiatement cessibles lesdites parcelles,

CONSIDÉRANT que l'ordonnance d'expropriation relative aux parcelles sises 125 et 127 rue Anatole France rendue par le Juge de l'Expropriation du T.G.I. de Nanterre le 08 mars 2007, a eu pour effet de transférer juridiquement la propriété et les droits réels immobiliers desdites parcelles au profit de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Préfet des Hauts-de-Seine a, par arrêté DRE/BELP n° 2017-263 du 05 décembre 2017, prorogé les effets de la D.U.P. du 16 février 2007 pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que par jugements rendus par le Juge de l'Expropriation de T.G.I. de Nanterre respectivement les 18 février 2009 et 13 janvier 2010, les indemnités de dépossession foncière revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT ont été fixées à la somme globale de 2 415 890 € décomposée comme suit :

- 1 539 020 pour la parcelle sise 125 rue Anatole France, augmenté de la somme de 2 000 € due au titre des frais irrépétibles,
- 871 870 pour la parcelle sise 127 rue Anatole France, augmenté de la somme de 3 000 € due au titre des frais irrépétibles,

CONSIDÉRANT qu'il a été établi un procès-verbal de carence par acte notarié le 15 avril 2010 par suite de l'absence de l'indivision BOYER-BRUNEAUT au rendez-vous de signature de l'acte authentique contenant quittance de l'indemnité d'expropriation,

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la consignation des indemnités d'expropriation leur revenant, d'un montant global de 2 415 890 € en ce compris les frais irrépétibles, par un arrêté de consignation n°167 du 16 avril 2010,

CONSIDÉRANT que la Ville et les Consorts BOYER-BRUNEAUT ont décidé de se rapprocher au vu des litiges les opposant relatifs aux procédures d'expropriation portant, d'une part, sur les biens immobiliers situés au 116 rue Anatole France qui appartenaient à l'indivision BOYER-BRUNEAUT en indivision avec les Consorts CARLINI-ROUSSEAU et d'autre part, sur les biens immobiliers situés aux 125-127 rue Anatole France qui leur appartenait en pleine propriété,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont convenu de la signature d'un protocole d'accord transactionnel parallèlement à la signature des actes d'adhésion à expropriation et de quittance à indemnité à intervenir dans le cadre des procédures d'expropriation des biens sis 116 et 125-127 rue Anatole France et ce, afin d'accepter l'ensemble des situations juridiques existantes à ce jour aux termes des procédures d'expropriations, d'une part et d'acter des désistements de l'ensemble des instances en cours dans les 15 jours suivants la signature dudit protocole, d'autre part,

CONSIDÉRANT que préalablement à la signature des actes à intervenir, la Ville doit procéder à la déconsignation des sommes consignées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et revenant aux Consorts BOYER-BRUNEAUT, soit :

- 2 415 890 € pour les parcelles sises 125 et 127 rue Anatole France,
- 1 035 213,33 € pour la quote-part leur revenant, soit un tiers en pleine propriété, pour la parcelle sise 116 rue Anatole France,

CONSIDÉRANT que la Ville consent à Monsieur Pierre BOYER à l'exclusion de ses ayants-droits ou ayants-causes, un droit d'usage et d'habitation pour sa vie durant complété d'un délai de six mois, au sein des parcelles sises 125 et 127 rue Anatole France, cadastrées section K n°83 et K n°33, le tout constituant sa résidence principale, en contrepartie du versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 €,

La commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel et l'acte d'adhésion à expropriation et de quittance à indemnité portant sur les parcelles sises 125-127 rue Anatole France, cadastrées section K n°83 et K n°33 à intervenir avec les Consorts BOYER-BRUNEAUT, concomitamment à la signature de l'acte d'adhésion à expropriation et de quittance à indemnité portant sur la parcelle sise 116 rue Anatole France, cadastrée section K n°9.

ARTICLE 2 : De consentir, dans le cadre de l'acte d'adhésion à expropriation et de quittance à indemnité portant sur les parcelles sises 125 et 127 rue Anatole France, cadastrées section K n°83 et K n°33, à Monsieur Pierre BOYER à l'exclusion de ses ayants-droits ou ayants-causes, un droit d'usage et d'habitation, complété d'un délai de six mois, au sein de ces deux parcelles, le tout constituant sa résidence principale, en contrepartie du versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € (cinq cents euros) conformément aux dispositions du projet de protocole d'accord transactionnel, ci-annexé.

ARTICLE 3 : De confier la rédaction du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville et les Consorts BOYER-BRUNEAUT dans le cadre des procédures d'expropriation des parcelles sises 116 rue Anatole France, cadastrée section K n°9, d'une part et 125-127 rue Anatole France, cadastrées section K n°83 et K n°33, d'autre part, au Cabinet d'avocats REALYZE, 52 boulevard Malesherbes 75008 PARIS avec la participation de Maître GRAU, avocat des Consorts BOYER-BRUNEAUT.

ARTICLE 4 : De confier à la SCP CHOIX et associés, 2 rue de l'école de Mars 92200 NEUILLY SUR SEINE, la rédaction de l'acte d'adhésion à expropriation et de quittance à indemnité portant sur les parcelles sises 125-127 rue Anatole France contenant la constitution du droit d'usage et d'habitation au profit de Monsieur Pierre BOYER.

ARTICLE 5 : De demander que la présente acquisition réalisée par voie d'expropriation soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

55 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY a déjà demandé la parole pour les délibérations afférentes aux affaires de personnel. Monsieur LAUNAY, vous nous faites la présentation jusqu'à la délibération relative à l'autorisation d'avance de frais pour congés bonifiés. »

Monsieur LAUNAY :

« Tout d'abord, je voudrais remercier les services de la DRH, liés avec les actions de la Direction générale, qui permettent d'avoir une visibilité qualitative et quantitative sur le personnel. Mon collègue a tout à l'heure rappelé que nous avons une bonne maîtrise de la masse salariale. Je voulais les remercier pour cela. Ils m'aident beaucoup à avoir une belle visibilité là-dessus.

La délibération relative à l'ajustement du tableau des effectifs, cela ne va pas vous surprendre parce que vous le connaissez, c'est transparent. Le tableau recense l'ensemble des emplois ouverts au sein de la Ville et la présente délibération permet de les mettre à jour, en prévoyant :

- la transformation de 31 postes, 15 postes de contractuels et 16 de titulaires, pour des changements de grade ou de cadre d'emploi ou de filière technique, animation, police administrative, sportive, sanitaire et sociale ;*
- la création de 8 postes permanents dans les filières administratives et techniques, 2 en catégorie A dont le DRH adjoint et un chef de projet informatique, et 6 catégories C, opérateur vidéo, protection, agent de voirie, assistant administratif ;*
- la création de 10 postes non permanents, en accroissement temporaire d'activité, préinscription, Levalloisirs et maître-nageur au CAL.*

Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Nous allons mettre aux voix la délibération, Monsieur LAUNAY, si vous voulez bien, sur l'ajustement du tableau des effectifs.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment, l'article L.313-1,

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022, approuvé par délibération n°11 du Conseil municipal du 17 février 2022,

VU la liste des emplois transformés, créés, supprimés repris au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs, de créer, transformer et supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De transformer les emplois listés en annexe.

ARTICLE 2 : De créer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 3 : De créer les emplois pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, destiné au recrutement, conformément à l'annexe susmentionnée :

- D'un poste d'agent administratif à temps complet pour la période du 9 mai au 10 juin 2022 afin de renforcer le service Levalloisirs en période de préinscriptions, sur le grade d'adjoint administratif au 1er échelon.
- De neuf postes d'agents à temps complet, pour une durée d'un mois pour la période de juillet à août 2022 sur le grade d'opérateur territorial des APS pour les titulaires d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA - -catégorie C) ou d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives pour les titulaires d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) Activité Aquatiques et de la Natation (AAN - catégorie B).

Ces agents devront justifier d'un BNSSA ou d'un BPJEPSAAN.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, seront applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : De modifier le tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire :

« La délibération relative à la création de postes pour les agents saisonniers 2022. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. Comme vous le savez, la Ville emploie des saisonniers pour répondre aux besoins des services durant la période estivale. Cette année, 50 postes non permanents sont créés en catégorie C :

- 25 en juillet, 18 postes techniques et 7 postes administratifs ;*
- 25 en août, 16 postes techniques et 9 postes administratifs.*

Une petite remarque. Nous essayons de donner la priorité aux enfants de nos collaborateurs. Vous comprendrez aisément pourquoi. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins saisonniers dans les services municipaux pour les mois de juillet et août 2022,

La Commission de l'Attractivité Economique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De créer au titre de besoins saisonniers

Pour le mois de juillet 2022 :

- 18 postes d'adjoint technique,
- 7 postes d'adjoint administratif.

Pour le mois d'août 2022 :

- 16 postes d'adjoint technique,
- 9 postes d'adjoint administratif.

Ces employés saisonniers non-titulaires seront recrutés dans les filières correspondant aux fonctions exercées (filières technique et administrative) sur des grades de catégorie C à l'échelon 1.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

57 – ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DÉPLACEMENT

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération relative à l'actualisation de la prise en charge des frais de missions et de déplacement. »

Monsieur LAUNAY :

« Les agents, comme les élus, peuvent prétendre à un remboursement des frais qu'ils engagent lors de leurs déplacements professionnels. Il s'agit des frais de transport, de repas et d'hébergement, dans la limite des taux de remboursement maximum prévus par arrêté ministériel. Vous avez le dossier joint.

L'objet de la présente délibération est de prendre en compte la modification des indemnités kilométriques de l'arrêté interministériel, qui date du 14 mars 2022. C'est un réajustement. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission et de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 précité,

VU l'arrêté interministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU la délibération n°130 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020 relative aux frais de missions et de déplacement,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les indemnités kilométriques dont les taux ont été modifiés par l'arrêté interministériel du 14 mars 2022 susmentionné,

CONSIDÉRANT la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont pris en charge par le budget municipal, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement temporaire hors de la résidence administrative ou familiale (*transport, repas et hébergement*), en France et à l'étranger :

1.1. Du Personnel communal :

- Doté d'un ordre de mission préalablement signé par l'Autorité territoriale : Cet ordre de mission peut être ponctuel ou de plus longue durée dans la limite de 12 mois, cette période pouvant être tacitement prolongée pour les déplacements réguliers au sein des communes de la Métropole du Grand Paris.
- En mission pour l'exécution du service ;
- En stage de formation statutaire ou continue ;
- Convoqué à des commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs de la Collectivité ;
- Appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours : Seuls sont pris en charge les frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation, dans la limite d'un aller-retour par année civile. Il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

1.2. Des Élus :

- Participant à des actions de formation ;
- Effectuant, dans l'intérêt des affaires communales, une mission correspondant à un mandat spécial ou participant es-qualité à des réunions d'instances et d'organisations nationales ou internationales au sein desquelles ils représentent la commune, l'intérêt communal s'entendant en termes d'échange d'expériences, d'échanges ou d'actions de coopération avec des collectivités ou organismes nationaux ou internationaux, ou encore de promotion de la Commune.

1.3. Des personnes non membres de l'Administration communale :

- Dont le déplacement est justifié par une mission qui leur a été confiée par la Ville et disposant d'une autorisation préalable de l'Autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Pour les déplacements en France métropolitaine

2.1. Frais de transport :

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun ; cependant, l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée, si l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'agent doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel, lorsque son utilisation a été autorisée pour des raisons d'intérêt du service, sont remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire fixée par arrêté interministériel, et faisant l'objet d'une actualisation annuelle :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2.000 km	De 2001 à 10.000 km	Au-delà de 10.000 km
≤ 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
de 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
≥ 8 CV	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Deux-roues	Par km parcouru		
cylindrée de 50cm ³ à 125cm ³	0.12 €		
cylindrée supérieure à 125cm ³	0.15 €		

Le remboursement des frais de transport est effectué sur production des pièces justificatives. Ils peuvent être pris en charge directement par la Ville, dans la mesure où cette procédure facilite le service et qu'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire.

Le recours à un véhicule à moteur est autorisé dans tous les cas où ce mode de transport est adapté, notamment en cas d'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun ; lorsqu'il entraîne une économie ou un gain de temps pour le déplacement ou en cas d'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Lorsqu'il existe, le recours au parc de véhicules de service de la Ville est privilégié.

2.2. Frais de séjour

Les frais de repas et d'hébergement feront l'objet, pour les missions, d'un remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire sur la base des taux fixés par arrêtés interministériels et, pour les stages liés à la formation initiale, d'une indemnité de stage, exclusive de l'indemnité de mission, sur la base d'un taux fixé par arrêté interministériel.

L'agent est remboursé de ses frais et taxe d'hébergement s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures :

- Indemnité d'hébergement :

Taux de base (communes dont la population est inférieure ou égale à 200.000 habitants)	70 €
Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	90 €
Commune de Paris	110 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

L'agent est remboursé de ses frais supplémentaires de repas s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement :

- Indemnité de repas :

<i>Repas (restaurant administratif CNFPT) : 8.75 € plafonné</i>
<i>Repas (hors restaurant administratif) : 17.50 € plafonné</i>

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la Ville.

Pour des raisons d'intérêt du service, les missions de trois nuitées au maximum effectuées en zone urbaine pourront donner lieu, lorsque les circonstances le justifient et après accord préalable de l'Autorité territoriale, à une prise en charge directe ou à un remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite de cinq tiers des taux précédemment mentionnés.

Si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, les indemnités sont réduites de 50%.

Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement ou si les repas lui sont fournis gratuitement ou si ces frais d'hébergement et de repas sont directement pris en charge par l'administration : Les agents territoriaux appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation et bénéficiant, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier, ne peuvent percevoir ni indemnités de mission, ni indemnités de stage : il s'agit des agents accueillis en formation par le CNFPT. Il incombe en effet à ce dernier de prendre en charge leurs frais de déplacement.

Dans le cas de mission et de stage dans les départements de Paris et de la Petite Couronne, est autorisé, en dérogation à la disposition selon laquelle Paris et les communes limitrophes sont considérées comme une seule et même commune et pour des raisons d'intérêt du service au regard du coût des déplacements et de l'impossibilité pour les agents concernés de revenir le midi sur leur résidence administrative ou leur lieu d'habitation, le remboursement des frais de transport en communs (*aux agents ne bénéficiant pas de la prise en charge partielle des titres d'abonnement transport*) et le versement de l'indemnité de repas pour le déjeuner.

2.3. Peuvent également faire l'objet de remboursement, sur production des pièces justificatives :

- Les frais de taxi, de véhicule de tourisme avec chauffeur ou de covoiturage engagés en cas d'absence de transport en commun, ou par nécessité de service. Dans ce cas, l'obligation de recours à ces services devra être dûment justifiée et faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale ;
- Sous réserve de l'accord préalable de l'autorité qui ordonne la mission, les frais de location de véhicule exposés par l'agent en l'absence de tout autre moyen de transport adapté, en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte ou par nécessité de service ;
- Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location ;

Les élus en situation de handicap bénéficient de la prise en charge des frais spécifiques visés à l'article L. 2123-18-1 du CGCT ;

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75% des indemnités présumées dues à la fin du déplacement.

ARTICLE 3 : Pour les déplacements Outre-Mer ou à l'étranger :

3.1. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Ville, ou remboursés aux intéressés, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite du coût de la prise en charge directe par la Ville ;

La prise en charge des frais de transport s'effectuera par la voie aérienne la plus économique ou par toute autre voie si les coûts en résultant n'excèdent pas ceux de la voie aérienne.

Cependant, la classe affaire peut être prise en charge pour des missions d'une durée inférieure ou égale à une semaine, délai de vol compris, lorsque la durée du vol est égale ou supérieure à 7 heures.

Les élus, directeurs et chefs de service sont autorisés à voyager, en raison des nécessités de service, dans la classe immédiatement supérieure à la classe la plus économique pour les voyages dont le temps de vol est supérieur à 4 heures.

3.1.1. Les indemnités de mission sont celles définies :

- Pour l’Outre-Mer et l’étranger, par le taux maximal fixé par l’arrêté interministériel mentionné par l’article 7 du décret n°2006-781 susvisé ;

Lorsque l’agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités sont réduites du pourcentage maximum fixé par arrêté interministériel.

La prise en charge pour les élus municipaux s’effectuera sur la base de la catégorie I (*fonctionnaires de catégorie A*).

3.1.2. Pourront également faire l’objet de remboursement, sur présentation des pièces justificatives :

- Les frais liés à la délivrance de passeports et visas, aux vaccins obligatoires, aux taxes et impôts touchant les voyageurs ;
- Les excédents de bagages dûment justifiés et préalablement autorisés dans le cadre du service (*documentation, matériel,...*) ;
- Les frais de taxi ou de location de véhicule sur le lieu de la mission, dûment motivés par le bon déroulement du service et justifiés ;
- En tant que besoin (*absence de disponibilité de transport en commun, transport de matériel encombrant,...*), les frais de taxi pour se rendre à l’aéroport ou de stationnement payant aux aéroports (dans la limite de 72 heures), dûment justifiés.

3.2. Les élus en situation de handicap bénéficient de la prise en charge des frais spécifiques visés à l’article L. 2123-18-1 du CGCT.

3.3. Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75% des indemnités présumées dues à la fin du déplacement.

ARTICLE 4 : Les indemnités sont payées à terme échu sur présentation des états et des pièces justificatives du déplacement.

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l’impôt sur le revenu et aucune cotisation n’est due.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 6 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n°130 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020.

Madame le Maire :

« Nous abordons la délibération relative à la création du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS. »

Monsieur LAUNAY :

« C'est une délibération importante puisque c'est un changement.

La loi du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique, prévoit la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, CT et CHSCT, en une nouvelle instance qu'on appelle le Comité social territorial, CST, à compter du 8 décembre 2022, date d'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation dans le prolongement des élections professionnelles.

Dans la mesure où la Ville et le CCAS emploient plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est également créée au sein du Comité, obligation qui est d'ailleurs légale.

La présente délibération procède à l'installation de cette instance, qui est commune entre la Ville et le CCAS. Cela confirme l'abandon du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et précise le nombre de ses membres. Il y aura six titulaires et six suppléants pour les représentants du personnel et quatre titulaires et quatre suppléants pour les représentants de la collectivité. »

Madame le Maire :

« C'est clair. Des questions sur cette délibération ? Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. C'est adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L.112-1, L.211-1 à L.211-4, L.214-7, L.231-4, L.251-5, L.251-7, L.251-9, L.252-1, L.252-8, L.252-9, L.253-5, L.253-6, L.254-2, L.254-4 et L.731-1 à L.731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33 dans la version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

VU la délibération n°81 du 25 juin 2018 fixant le nombre des représentants du personnel au sein du comité technique et l'abandon du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,

VU la délibération n°136 du 19 novembre 2018 fixant le nombre des représentants de la Collectivité au sein du comité technique,

VU la délibération n°11 du Conseil municipal du 17 février 2022 adoptant le tableau des effectifs de la Collectivité au 1^{er} janvier 2022 et la délibération n°35 du Conseil d'administration du 14 décembre 2021 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant le tableau des effectifs de l'établissement au 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis favorable du comité technique,

CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans les conditions fixées par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé est de 1714 agents, représentant 1117 femmes et 597 hommes,

CONSIDÉRANT que les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste et que les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public,

CONSIDÉRANT que la présente délibération doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles fixé au jeudi 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation syndicale représentée au sein de l'actuel comité technique a été consultée sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la forme spécialisée en date du 31 janvier 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création d'un comité social territorial propre à la Collectivité.

ARTICLE 2 : D'approuver la création d'un comité social territorial commun à la Collectivité et au CCAS.

ARTICLE 3 : D'approuver la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial.

ARTICLE 4 : D'approuver la création d'une formation spécialisée commune à la Collectivité et au CCAS en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial.

- ARTICLE 5 :** De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.
- ARTICLE 6 :** De fixer le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.
- ARTICLE 7 :** De fixer le nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS au sein du comité social territorial à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, ce nombre incluant le Président du comité social territorial.
- ARTICLE 8 :** De fixer le nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, ce nombre incluant le Président de la formation spécialisée.
- ARTICLE 9 :** D'abandonner la forme paritaire du comité social territorial au profit d'avis argumentés des représentants du personnel.
- ARTICLE 10 :** D'abandonner la forme paritaire au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial au profit d'avis argumentés des représentants du personnel.

59 – ACCORD COLLECTIF RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL



Retour de Madame KOPANIAK.



Madame le Maire :

« Nous passons à l'accord collectif relatif au télétravail, Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. Cela a pris du temps, il a fallu négocier avec les syndicats, mais nous sommes arrivés à un accord dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021, relative à la négociation des accords collectifs dans la fonction publique. Un accord-cadre relatif au télétravail a été conclu le 13 juillet 2021 entre les principaux syndicats, le ministère de la Transformation et de la Fonction publique et les employeurs publics. Cet accord crée un socle commun aux trois fonctions publiques pour la négociation d'accords locaux sur le télétravail.

Dans ce contexte, les représentants du personnel et la Ville se sont entendus pour compléter la délibération n°133 du 1^{er} octobre 2020, relative au télétravail dans la collectivité afin de préciser notamment les critères d'éligibilité au télétravail et ses modalités de contrôle, l'obligation de formation pour les télétravailleurs et leurs managers, ce qui est évident, ainsi que la durée hebdomadaire de télétravail fixée à deux jours, soit trois jours de présence dans les locaux de l'employeur, sauf dérogation pour motif de santé ou handicap.

La présente délibération entérine cet accord collectif. »

Madame le Maire :

« Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

C'est adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code du Travail et notamment, les articles L.1222-9 et R.4121-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment, les articles L.221-2 à L.227-4 et L.430-1,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-536 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

VU la délibération n°164 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du télétravail,

VU la délibération n°133 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 relative à l'actualisation du dispositif relatif au télétravail,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'accord collectif ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'un accord collectif est un accord négocié entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives au sein de l'administration, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord applicable aux agents publics,

CONSIDÉRANT que des négociations portant sur le télétravail ont eu lieu entre la Ville et la C.F.D.T., organisation syndicale représentant le personnel communal au sein de la Ville,

CONSIDÉRANT que ces négociations ont abouti à un accord, objet de la présente délibération,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'entériner l'accord collectif relatif au télétravail ci-annexé et, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

ARTICLE 2 : De modifier la délibération n°133 du 1^{er} octobre 2020 comme suit :

« Article 3 : Le télétravail est effectué uniquement au domicile de l'agent ».

« Article 14 : La quotité de temps de télétravail est de deux jours maximum par semaine, soit au minimum trois jours de travail en présentiel dans les locaux de l'employeur. La quotité de télétravail peut être portée à trois jours à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ».

60 – AUTORISATION D'AVANCE DE FRAIS POUR CONGÉS BONIFIÉS



Retour de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.



Madame le Maire :

« La délibération relative à l'autorisation d'avance de frais pour congés bonifiés, s'il vous plaît, Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« Historiquement, les compagnies aériennes avançaient le prix des billets pour congés modifiés contre remboursement de la collectivité, neutre pour les agents. Mais ces facilités ne sont plus d'actualité, Covid oblige. La présente délibération permet à la collectivité de verser directement le montant des billets d'avion des agents concernés afin qu'ils n'aient pas à avancer ces frais, et d'éviter que certains d'entre eux ne renoncent à ce droit pour des questions de trésorerie personnelle.

Pour bénéficier de ce dispositif dérogatoire, l'agent devra présenter un devis visé par la DRH ainsi que l'arrêté d'octroi du congé bonifié. Pour la petite histoire et pour votre information, certaines compagnies aériennes ne font pas preuve d'enthousiasme par rapport au devis donc nous essayons d'aiguiller nos collaborateurs sur les compagnies qui peuvent faire des devis en réalité.

Merci pour votre attention. »

Madame le Maire :

« Merci. Je mets aux voix cette dernière délibération relative aux ressources humaines.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment, son article L. 651-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 31,

VU le décret n°53-511 du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

VU le décret n°2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'arrêté du 12 mars 2020 relatif à la procédure de service fait présumé mise en œuvre par les ordonnateurs de l'Etat en application de l'article 31 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 3,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDERANT que le droit aux congés bonifiés fait partie des éléments de rémunération des agents qui y sont éligibles,

CONSIDERANT que l'avance des fonds nécessaires à la réservation desdits billets auprès des compagnies aériennes pourrait avoir pour conséquence matérielle de faire renoncer certains agents à l'effectivité de ce droit,

CONSIDERANT que la Ville souhaite compenser l'avance de fonds effectuée par les agents bénéficiaires du droit aux congés bonifiés,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De mettre en œuvre, au bénéfice des agents ainsi qu'à leurs familles remplissant les conditions d'éligibilité à la prise en charge des congés bonifiés, la procédure de présomption de service fait prévue à l'article 31 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : D'accepter les devis proposés par les compagnies aériennes comme pièces justificatives éligibles. Les agents devront soumettre les devis à l'avis conforme de la Direction des ressources Humaines qui les visera expressément.

ARTICLE 3 : D'approuver le versement sur le compte bancaire des agents bénéficiaires, qui devront en retour fournir à la Ville la facture et le justificatif d'achat, correspondant au devis à l'euro près, ou rembourser l'éventuel trop-perçu.

ARTICLE 4 : D'imputer ces dépenses à l'imputation 64118 « Autres indemnités », ou sur toute autre imputation d'une nomenclature ultérieure qui en reprendrait la correspondance.



Retour de Monsieur BUONO.



61 – CRÉATION DU NOUVEAU CLUB PRÉADOS 1 DÉNOMMÉ "L'ATELIER"

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'ordre général avec la création d'un club Préados dénommé l'Atelier. Je vous propose de vous la présenter en l'absence de mon adjointe.

Force est de constater que nous avons de plus en plus d'ados qui fréquentent les clubs préados, nous allons donc en ouvrir un nouveau dès la rentrée 2022. Ce nouveau club sera appelé l'Atelier, il sera situé à l'angle des rues Baudin et Jules-Guesde au 87 rue Baudin. Cela nous permettra d'accueillir sur le temps périscolaire des jeunes âgés de 11 à 13 ans pour leur proposer tout un tas d'activités adaptées à leur situation.

Nous pourrions bénéficier sur ce club préados de nombreuses subventions notamment Caf, Conseil départemental ou autres organismes. C'est une bonne nouvelle. Cela permettra de désengorger un peu le club ados actuel, qui est assez saturé et de donner un peu de respiration à nos jeunes. Ce seront les mêmes équipes qui travailleront en lien sur les deux clubs Préados.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix la délibération sur la création de ce nouveau club Préados l'Atelier.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la Ville s'attache à améliorer l'accès aux différentes activités pour les jeunes de la Ville,

CONSIDÉRANT que la création d'un club Préados, équipement à portée sociale, s'intègre dans la politique jeunesse de la Ville en favorisant le vivre ensemble, l'entraide, la solidarité et le respect d'autrui,

CONDIDERANT que pour les jeunes levalloisiens de 11 à 13 ans, ce lieu constituera un lieu de socialisation et de loisirs encadré par des professionnels,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la création d'un nouveau club Préados 1 dit « L'Atelier », sis 87 rue Baudin à Levallois.

62 – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE DES GYMNASES DES COLLÈGES DANTON, JEAN-JAURÈS ET LOUIS-BLÉRIOT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS, LES COLLÈGES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération relative au renouvellement des conventions de mise à disposition hors temps scolaire des gymnases, des collèges Danton, Jean-Jaurès et Louis-Blériot entre la ville de Levallois, les collèges et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Nous parlons des gymnases qui sont la propriété du Département des Hauts-de-Seine et qui sont mis à disposition, hors temps scolaire encore une fois, de la ville de Levallois, notamment pour les activités de la Ruche ou pour les activités des sections du LSC. Nous les utilisons pour ces trois collèges.

Le Département et la Ville étaient liés par des conventions que le Département a remises à plat pour proposer une politique tarifaire équivalente sur l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine. Aujourd'hui, quels que soient les gymnases, quelle que soit la Ville dans laquelle on utilise des gymnases départementaux, le prix est le même, c'est-à-dire 25 euros de l'heure.

C'est l'objet du renouvellement de cette convention et c'est la petite modification qui a été apportée. Dès que la Ville utilisera les gymnases départementaux pour les activités de la Ruche ou pour le LSC, nous paierons 25 euros de l'heure cette utilisation.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29

VU le Code de l'Education et notamment, l'article L.212-15,

VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du collège Louis-Blériot entre la ville de Levallois, le collège Louis-Blériot et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

VU la délibération n°192 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition hors temps scolaire des gymnases des collèges Danton et Jean-Jaurès entre la Ville de Levallois, les collèges et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

VU les conventions et leur annexe jointes à la délibération,

CONSIDÉRANT qu'un nouvel accord pour l'année 2021-2022 entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les établissements scolaires et la Ville fixant les modalités de mise à disposition doit être conclu,

CONSIDÉRANT que le Département établit une convention-type incluant un tarif horaire d'utilisation et, uniformise la durée des conventions à 3 ans pour tous les établissements concernés,

CONSIDÉRANT que les gymnases des Collèges départementaux levalloisiens sont susceptibles d'être utilisés par la Ville dans le cadre des activités de la Ruche ou dans le cadre de mises à disposition aux associations sportives levalloisiennes,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des nouvelles conventions et de leur annexe, jointes à la présente délibération, entre la ville de Levallois, les collèges Danton, Jean-Jaurès, Louis-Blériot et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relatives aux modalités d'utilisation des gymnases départementaux par la Ville, conclues pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer lesdites conventions ainsi que tous actes y afférent et les éventuels avenants.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget communal.

63 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE LEVALLOIS AU PROFIT DES COLLÈGES LOUIS-BLÉRIOT, JEAN-JAURÈS ET DANTON

Madame le Maire :

« La délibération relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Levallois au profit des collèges Louis-Blériot, Jean-Jaurès et Danton, c'est la réciprocité. Quand la Ville met à disposition des gymnases de la Ville pour les collégiens sur le temps scolaire, nous facturons le même montant, c'est-à-dire 25 euros de l'heure avec une petite différence pour le CAL, le centre aquatique, qui lui est utilisé par les collégiens pour un tarif de 45 euros de l'heure. Des questions ?

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-15,

VU la délibération n°85 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions de mise à disposition, hors temps scolaire, des gymnases des collèges Danton, Jean-Jaurès et Louis-Blériot entre la ville de Levallois, les collèges et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ci-annexées,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du 2 décembre 2021 fixant pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 un tarif horaire forfaitaire et unique de 25 € en contrepartie de l'utilisation, en dehors du temps scolaire, des gymnases départementaux adossés aux collèges publics, à compétence départementale,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental, reçu le 6 janvier 2022, invitant les communes du Département à ajuster à ce tarif l'utilisation de leurs équipements sportifs municipaux par les collèges,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'une part d'adopter des conventions définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville, y compris du Centre Aquatique, par les collèges publics situés sur son territoire et, d'autre part, de fixer les tarifs d'occupation afférents,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération, entre la ville de Levallois, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et respectivement les collèges Danton, Jean-Jaurès et Louis-Blériot, relatifs aux modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les collèges susmentionnés.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans. Elles pourront être reconduites tacitement pour une durée d'un an dans la limite de deux fois.

ARTICLE 2 : De fixer le tarif horaire d'occupation et d'utilisation des équipements sportifs de la Ville à 25 euros pour les gymnases et Palais des sports et à 45 euros pour le Centre Aquatique de Levallois.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal

64 – CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LE COLLÈGE DANTON ET LA VILLE DE LEVALLOIS
--

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération concernant la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre le collège Danton et la Ville de Levallois. Cela est tout récent et a été initié à la suite du dernier CLSPD 2022, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui réunit des élus de la Ville, du Département, les bailleurs sociaux, des représentants du club de sports, de l'Éducation nationale, etc.

La principale du collège Danton est venue nous voir à l'issue pour nous dire que cela l'intéressait de mettre en place quelque chose entre la Ville et son collège pour pouvoir prendre certains enfants du collège, qui se trouvent dans des situations un peu problématiques. Nous avons mis en place cette convention, qui nous permet, nous Ville, d'accueillir des collégiens dans certains services pour pouvoir leur faire faire des « travaux d'intérêt général », en tout cas des petites tâches qui pourraient les sensibiliser davantage sur les dégradations qu'ils peuvent causer ou des choses qu'ils auraient commises et qui nécessiteraient réparation. C'est à l'initiative de la principale du collège Danton, peut-être que cela aura vocation, si les autres directions le souhaitent, à être mis en œuvre aussi avec les deux autres collèges de la Ville, et le lycée, s'il le souhaite.

L'idée n'est pas du tout de stigmatiser les collégiens, ni les enfants, mais au contraire de leur proposer quelque chose d'autre, qui pourra avoir plus d'impact sur eux et les remettre dans le droit chemin pour leur bien et leur avenir.

À côté de cette convention, que je vous propose d'adopter aujourd'hui, nous avons aussi signé en lien avec le procureur, un process qui s'appelle le rappel à l'ordre, qui peut être utilisé pour les collégiens, notamment les collégiens qui ont beaucoup d'absentéisme. Certains collégiens du collège Danton ont des taux d'absence qui sont importants, la principale du collège en a identifié huit ou neuf, de mémoire. Je vais les recevoir avec Madame Stéphanie CHEVOBLE, policière municipale, qui se charge de ces questions et notamment du CLSPD, pour essayer de les sensibiliser sur le fait qu'ils filent un mauvais coton et que, pour leur avenir, il serait bon qu'ils retrouvent rapidement le chemin du collège.

Encore une fois, il s'agit de mesures qui ne viennent pas remplacer celles qui pourraient être prises en interne ou les sanctions, mais qui viennent les conforter ou proposer autre chose. L'idée est tous s'y mettre pour que notre jeunesse aille bien et retrouve le chemin du collège.

Madame COURADES, vous avez la parole. »

Madame COURADES :

« Pour vous dire que nous allons voter pour cette délibération, qui va dans le bon sens, vers plus de prévention et plus de proximité.

Je voulais profiter de cette délibération pour vous poser une petite question sur les problèmes de nuisances sonores, voire de délinquance autour de la place Pompidou, qui est sur le devant des réseaux sociaux de manière assez régulière, ce qui n'est pas très agréable pour les riverains. Je voulais savoir si des mesures sont en réflexion et vous rappeler deux choses qu'on avait évoquées dans notre programme lors des élections municipales, à savoir la mise en place de médiateurs et éventuellement la mise en place également d'une annexe de la Police municipale, qui pourrait permettre d'avoir des forces vives plus proches de la place, merci. »

Madame le Maire :

« Alors, ce que vous appelez les médiateurs, cela n'a jamais fait partie de notre programme, c'était le vôtre, donc ce n'est pas du tout un de nos projets. Je peux vous dire que nous sommes très clairs sur le sujet, des médiateurs place Pompidou, ce n'est pas quelque chose que je souhaite voir se développer.

Maintenant, nous avons pleinement conscience de ces incivilités croissantes, qui dégradent le quotidien des riverains de la place Pompidou. Je crois que c'est assez connu, c'est mon adresse. Quand j'avais mis les voitures de police 24 heures sur 24 place Georges-Pompidou, on avait dit : « Comme par hasard, Madame le Maire met la police en bas de chez elle parce que c'est chez elle. » J'ai tout de même une petite difficulté sur le règlement de cette affaire.

Néanmoins, en lien avec la Police municipale, nous faisons des points fixes très réguliers en fin de journée, c'est là que les nuisances se posent. La BAC est intervenue à plusieurs reprises. Nous avons eu des renforts de la Police nationale, nous ne sommes pas sur de la délinquance mais vraiment sur des regroupements de 10, 15 individus, 20 individus, qui créent des nuisances parce qu'ils crient, qu'ils hurlent sur la voie, ils jettent les déchets par terre. C'est jonché de pizzas. La dernière fois, je ne sais pas ce qui s'était passé, ils avaient fait une bataille de journaux, il y avait des journaux qui jonchaient le sol de la place Pompidou. Nous sommes sur ce type de nuisances que je ne minimise pas, et qui peuvent nuire à la vie des riverains.

Nous avons pris les mesures qui s'imposaient dont plusieurs contrôles d'identité. J'ai demandé à la Police municipale de relever systématiquement toutes les identités des personnes. Il se trouve que ce ne sont que des enfants de la place. Quand j'entends qu'ils viennent d'ailleurs, de la Seine-Saint-Denis, etc., ce ne sont que des enfants d'ici, que des enfants de la place Pompidou, de l'avenue de l'Europe. Oui, il y a un ou deux qui sont au collège avec eux et qui viennent de Courbevoie ou Paris. Mais pour la plupart, il ne s'agit que de Levalloisiens.

Pour vous dire toute la vérité, quand nous les verbalisons, j'ai les parents sur le dos qui nous disent : « Mais vous n'avez rien de mieux à faire que d'embêter mon enfant, qui ne fait rien de mal et qui est juste en bas avec ses copains. Allez plutôt courir après les grands méchants plutôt de verbaliser mon enfant. » Nous l'avons vu aussi sur le site de Levallois.

Il n'y a pas de mesures miracles. La Police municipale prend contact, relève les identités, etc. La difficulté, c'est que nous ne pouvons pas mettre en place ces rappels à l'ordre s'il y a eu verbalisation. Si la nuisance de jet de détritus, de tapage, etc., est constatée, il y a verbalisation et dès lors qu'une verbalisation est effectuée, je ne peux pas mettre en place ce qu'on appelle le rappel à l'ordre.

Il faudrait éventuellement pour le mettre en place que je convoque dans mon bureau les individus concernés et leurs parents, sachant que certaines personnes ont eu une vingtaine de verbalisations, toujours pour la même chose : scooter sur la place, tapage, refus de contrôles d'identité, etc. Je n'ai pas de solution miracle, mais nous faisons énormément avec la Police municipale, qui y passe un temps conséquent.

J'ai reçu très récemment, avec Messieurs Pierre CHASSAT et Cyril MARLE, les collectifs de riverains de la place Pompidou, qui disent qu'il faut mettre une voiture tous les jours, de 17 heures jusqu'à minuit mais il n'y a pas que la place Pompidou. À Levallois, nous sommes 65 000 habitants. Je ne vais pas mettre une brigade, parce qu'une voiture, c'est une brigade entière, 24 heures sur 24 place Georges-Pompidou, de 17 heures à minuit.

J'avoue que je suis un peu démunie face à cette situation. Je le dis très sincèrement. Nous sommes face à des jeunes qui n'ont pas peur de la police, qui s'en fichent royalement des verbalisations. Nous travaillons en lien avec les services juridiques sur un arrêté anti-regroupement. Je pense que nous allons prendre très rapidement un arrêté anti-regroupement. Encore une fois, s'ils vont à l'encontre de cet arrêté anti-regroupement, ils se prendront une verbalisation supplémentaire.

J'attends vos recommandations Madame COURADES. Le poste de Police municipale, c'est un peu comme la voiture, c'est mettre des effectifs 24 heures sur 24 ou très régulièrement. »

Madame COURADES :

« Cela pourrait être efficace. Sur les scooters, n'y a-t-il pas un moyen de limiter l'accès à la place ? »

Madame le Maire :

« Effectivement, nous avons travaillé en lien avec les services techniques. Quand la Police municipale les attrape, certains disent qu'ils ne savaient pas que c'était piéton. J'ai foi en l'être humain. Je veux bien croire que c'était une méconnaissance du Code de la route à Levallois. Donc à partir de 2022 et sur 2023, on met en place plusieurs aménagements qui rendront très compliqué l'accès de la place Georges-Pompidou en scooter. Ce sont des types d'aménagement, croix en quinconce ou autres, qui font que si une personne arrive sur la place, c'est qu'elle le fait sciemment, qu'elle a vu que c'était une place piétonne et qu'elle décide de passer quand même.

La difficulté est que, dès qu'un piéton passe quelque part, un scooter peut y passer. Si un scooter veut demain passer sur le trottoir pour accéder à la place Pompidou, il le fait, mais cela en rendra l'accès beaucoup plus compliqué. Le fait que la place est une place piétonne sera marqué de manière beaucoup plus forte.

Les premières installations sont prévues en juin 2022, effectivement Madame DESCHIENS. J'avais demandé aux pompiers s'ils acceptaient qu'on puisse bloquer complètement l'accès qui est avenue Georges-Pompidou, côté maison de la presse, en mettant de grosses jardinières qui auraient empêché l'accès à la place, ils l'ont refusé pour des questions d'accessibilité et de sécurité. Les services de secours notamment ont besoin de pouvoir accéder à cette place, mais il faut pouvoir limiter l'accès aux personnes qui n'ont rien à faire là.

Nous travaillons aussi en lien avec les restaurateurs de l'avenue de l'Europe sur des heures de livraison qui seraient plus contraintes. Aujourd'hui, ils livrent un peu quand ils veulent, sur une plage assez étendue. L'idée est de regrouper tout cela, pour ne pas avoir toute la journée un ballet incessant pour telle et telle enseigne. C'est un travail qui est mené en lien avec les services. Les médiateurs, ce sera non, ni à Pompidou, ni ailleurs. »

Madame COURADES :

« C'est dommage car cela permet de créer un lien sans mobiliser un effectif important de la Police municipale. À partir du moment où on dit qu'on ne peut pas en poster en permanence. »

Madame le Maire :

« Nous n'allons pas mettre des médiateurs en permanence place Pompidou, ni mettre des agents communaux en permanence place Pompidou. Je ne suis pas sûre que les médiateurs soient une solution très efficace.

Nous créons aussi en lien avec la Police municipale une nouvelle brigade de surveillance et de proximité, dont j'ai validé le nom très récemment, qui aura notamment pour mission la tranquillité de ces secteurs et également les parcs et squares sur la ville, ce que font aujourd'hui nos policiers municipaux, mais plus ponctuellement. Ce sera une brigade dédiée à la lutte contre ce que nous appelons les incivilités.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je vais mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment, son article R.511-13,

VU l'arrêté interministériel du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article susvisé,

VU l'accord du Conseil d'administration du Collège Danton en date du 19 avril 2022 portant sur la possibilité de l'accueil par la ville de Levallois d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation,

VU le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation à intervenir entre le Collège Danton et la ville de Levallois et son annexe pédagogique, ci-annexées,

CONSIDÉRANT que les mesures de responsabilisation peuvent être mises en place pour lutter contre le décrochage, la dérive scolaire et l'absentéisme des élèves,

CONSIDÉRANT que ces mesures permettent de réaffirmer le respect des règles, de limiter les exclusions temporaires ou définitives et d'éviter un processus de déscolarisation tout en assurant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt la mise en place d'une action éducative concertée entre le Collège Danton et la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention déterminant les règles d'accueil des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Collège Danton et la ville de Levallois relative aux mesures de responsabilisation ainsi que son annexe et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires au suivi et à son exécution, notamment les éventuels avenants à intervenir.

65 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE DE LEVALLOIS"

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Orchestre d'Harmonie de Levallois. Monsieur WEISS. »

Monsieur WEISS :

« Madame le Maire, mes chers collègues, comme chaque année, il s'agit de la reconduction de la convention entre la Ville et l'Orchestre d'Harmonie de Levallois (OHL) qui est hébergé au conservatoire. Cela concerne 60 musiciens et nous pouvons nous féliciter de les voir lors de certaines manifestations publiques. Nous pouvons les féliciter, puisqu'ils font partie des quatre meilleures formations françaises. L'année prochaine, ils se produiront en juin à la Philharmonie de Paris. Cela fait partie de l'excellence dont nous pouvons tous être fiers. »

Madame le Maire :

« On leur met à disposition des instruments, un local de stockage, un bureau. Merci, pas de difficulté. Je mets aux voix la délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 5 septembre 2018, pour une durée de trois ans, entre la Ville et l'Association « Orchestre d'Harmonie de Levallois », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 92 du Conseil municipal du 25 juin 2018,

CONSIDÉRANT que cette convention est arrivée à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Orchestre d'Harmonie de Levallois » et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Orchestre d'Harmonie de Levallois », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

66 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Madame le Maire :

« La délibération relative à l'actualisation du règlement relatif au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, Madame CHELLY. »

Madame CHELLY :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit de l'actualisation du règlement relatif au fonctionnement des établissements de la petite enfance. Ces modifications portent sur les documents à fournir pour l'accueil des enfants, sur la comptabilisation des heures.

Vous savez qu'on a installé des bornes de saisie dans les crèches, et nous demandons aux parents de les utiliser. Sur la période de familiarisation, seuls les temps d'absence des parents de la structure seront facturés et pour les traitements médicaux. Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci, des modifications à la marge. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de la Santé Publique et notamment, son article R.2324-30,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L.214-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

VU la délibération n°191 du 14 décembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements des établissements d'accueil de Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que les établissements de la Petite Enfance sont soumis aux dispositions d'un règlement de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de préciser certaines dispositions du règlement susvisé,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance, joint à la présente délibération.

67 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESAH - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BULLETIN D'ADHÉSION
--

Madame le Maire :

« La délibération relative à l'adhésion à la centrale d'achat public du groupement d'intérêt public RESAH, Monsieur DECREPS. »

Monsieur DECREPS :

« Madame le Maire, il s'agit de proposer au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à une nouvelle centrale d'achat, le réseau des acheteurs hospitaliers, qui était réservé aux centres hospitaliers et qui s'ouvre aux communes de plus de 20 000 habitants. Vous savez que nous sommes déjà adhérents de l'UGAP et de Seine et Yvelines numérique, pour des achats informatiques. Cela vient élargir les possibilités d'option de choix de prestataires. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Pas de difficulté. Je mets aux voix la délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L.2113-1 à L.2113-5,

VU le bulletin d'adhésion annexé, présenté par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) permettant aux collectivités territoriales d'accéder aux services de sa centrale d'achats,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'opportunité pour la Ville de diversifier et d'optimiser ses procédures d'achats, en particulier dans le domaine du numérique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'achat mutualisé pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du RESAH et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bulletin d'adhésion y afférent.
- ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au suivi et à l'exécution de l'adhésion, notamment les bons de commande ainsi que les éventuels avenants à intervenir.
- ARTICLE 3 : De régler les sommes dues auprès du RESAH.
- ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

68 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS
--

Madame le Maire :

« La délibération suivante concerne une convention de groupement de commandes, Madame DESCHIENS. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Cela concerne la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments à la fois relevant de la propriété du CCAS et des bâtiments relevant de la propriété communale. »

Madame le Maire :

« Très bien. Pas de question.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont constaté avoir des besoins similaires en matière d'entretien des réseaux d'assainissement de leurs bâtiments,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent mutualiser leur procédure de mise en concurrence au regard des économies escomptées,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement de leurs bâtiments et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

69 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE, AINSI QUE DIVERSES COMMUNES MEMBRES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX QUI LEURS SONT RATTACHÉS, EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS MUTUALISÉS - AVENANT N°1

Madame le Maire :

« La délibération relative à la convention de groupement de commandes entre la Ville, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, ainsi que diverses communes membres et établissements publics locaux qui leur sont rattachés, en vue de la passation de marchés publics mutualisés, Monsieur KARKULOWSKI, s'il vous plaît. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, par la délibération n° 41 du Conseil d'avril 2021, nous avons approuvé une convention de groupement de commandes entre la Ville, la Caisse des écoles, le CCAS et POLD qui portait sur une liste de prestations précises.

La dynamique de mutualisation des procédures de passation se poursuit en répondant favorablement à une proposition de POLD, qui est d'étendre cette convention à l'ensemble des prestations de service et de fournitures courantes.

Les autres aspects de la convention sont inchangés, notamment notre libre choix de participer ou non au groupement au cas par cas. »

Madame le Maire :

« Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°41 du Conseil municipal du 12 avril 2021 portant convention de groupement de commandes entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, ainsi que diverses communes membres et établissements publics locaux qui leurs sont rattachés, en vue de la passation de marchés publics mutualisés,

CONSIDERANT que le groupement de commandes susvisé a pour objet de mutualiser certaines procédures de passation de marchés publics relatives aux prestations d'assurances (et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage), juridiques, de fournitures et de maintenance informatiques, de fournitures administratives, de formation du personnel, d'assistance à la mise en place du RGPD, de prévention et de sécurité au travail, de médecine professionnelle, d'élaboration du document unique, d'archivage et de stockage,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense d'étendre la convention initiale à l'ensemble des contrats de prestations de service et de fournitures courantes,

CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la convention sont inchangées,

CONSIDÉRANT que, comme établi dans la convention initiale, le coordonnateur recensera les besoins auprès des membres du groupement pour chaque procédure à lancer, seuls les membres ayant explicitement exprimé un besoin étant partie au contrat résultant de ladite procédure,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue entre l'Etablissement Public Territorial, les Communes membres et les établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ayant pour objet d'étendre la convention initiale aux contrats de prestations de service et de fournitures courantes.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

70 – PARTENARIATS RELATIFS AU SALON DU ROMAN HISTORIQUE 2022 - 11ÈME ÉDITION

Madame le Maire :

« Monsieur WEISS, vous présentez la délibération relative au Salon du roman historique. »

Monsieur WEISS :

« Comme l'année dernière, le Salon du roman historique se tiendra dans le parc de la Planchette. Cela vous tenait à cœur, Madame le Maire, comme à beaucoup de Levalloisiens qui ont apprécié la dernière édition.

Nous aurons, je l'espère, comme l'année dernière, à peu près 4 000 visiteurs, pour un salon, qui a été créé voici un peu plus de dix ans par Stéphane DECREPS à l'époque. Il prend aujourd'hui de l'ampleur, puisqu'il se tiendra sur deux jours avec des événements, qui vont jalonner la semaine précédant le salon, notamment avec la librairie Sevezen.

Les quatre librairies de Levallois s'associent à cet événement ainsi que La Fringale culturelle, qui est partenaire de l'événement, mais aussi l'hôtel Ibis. Nous pouvons aussi remercier la société CLS et So Ouest qui chacun donneront 2 000 euros, l'un pour le Prix des lecteurs de Levallois, et l'autre, pour le Prix des jeunes lecteurs levalloisiens.

Cet événement est assez fédérateur et, d'année en année, prend de l'ampleur, ce dont nous pouvons tous nous féliciter. Merci encore. »

Madame le Maire :

« Absolument. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

VU les six projets de conventions précisant les modalités des partenariats envisagés entre la Ville et les sociétés suivantes : le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois, le magazine LA FRINGALE CULTURELLE et les librairies, LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique et notamment le Prix des lecteurs de Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de mettre en place des partenariats pour diminuer les coûts d'un tel événement et pour assurer l'animation d'une librairie commune installée lors de la manifestation,

CONSIDÉRANT que le centre commercial SO OUEST a souhaité s'associer à l'organisation de cet événement en offrant au lauréat du Prix des Lecteurs de Levallois la somme de 2.000 €,

CONSIDÉRANT que la société Levalloisienne CLS a décidé d'encourager la lecture chez les enfants en offrant au lauréat du Prix des Jeunes Lecteurs la somme de 2.000 €,

CONSIDÉRANT que l'Hôtel IBIS de Levallois a proposé d'offrir les nuitées pour les auteurs non-franciliens,

CONSIDÉRANT que le magazine LA FRINGALE CULTURELLE a souhaité proposer une communication dédiée dans les magazines de mai/juin et septembre/octobre ainsi qu'une mise en relief sur ses réseaux,

CONSIDÉRANT que quatre librairies levalloisiennes - LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE - ont accepté de participer à l'évènement en organisant la librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et par la vente des livres dont elles perçoivent l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT que la librairie levalloisienne SEVEZEN a accepté de participer à l'évènement en accueillant dans ses locaux le jury des lecteurs pour le vote,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce projet,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les six projets de conventions de partenariats jointes à la présente délibération, à conclure avec le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois, le magazine LA FRINGALE CULTURELLE, la société CLS et les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE ainsi qu'avec la librairie SEVEZEN et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

71 – OBTENTION DU LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE"

Madame le Maire :

« La délibération relative à l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire » Madame COVILLE, s'il vous plaît. »

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une délibération pour renouveler le label « Ma commune aime lire et faire lire ». La Ville souhaite la promotion de la lecture sur son territoire et favoriser le développement de ce programme.

Ce programme est piloté par une association, qui s'appelle « Lire et faire lire ». Je rappelle pour mémoire que cette association compte une cinquantaine de bénévoles, très exactement 51, qui interviennent dans 68 classes de Levallois, dans des écoles privées, mais aussi dans les écoles publiques, dans les crèches. Ils ont le projet de se développer dans des maisons de retraite, de faire une petite démonstration de lecture à l'occasion de Magic Noël.

C'est une belle association et nous souhaitons renouveler ce label et nous devons finaliser ce programme avant la fin du mois de juin.

Merci Madame le Maire, de nous faire bénéficier de ce label. »

Madame le Maire :

« Avec plaisir. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraire ? Abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la délibération n°147 du Conseil municipal du 1er octobre 2020 relative à l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire »,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre la promotion de la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire »,

CONSIDÉRANT que le label « Ma commune aime lire et faire » valorise l'action locale en faveur de la lecture et a pour objectif d'initier les enfants au plaisir de lire,

CONSIDÉRANT que le développement de la lecture et la promotion de la littérature correspondent à un objectif d'intérêt local,

CONSIDÉRANT que le label dont bénéficie la Ville arrive à échéance et qu'il convient d'en solliciter le renouvellement,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la candidature de la Ville de Levallois au label « Ma commune aime lire et faire lire ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à demander le label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de deux ans et de prendre toutes les mesures nécessaires à son obtention.

72 – CONVENTION D'ACCUEIL RELATIVE AU CENTRE DE PRÉPARATION OLYMPIQUE DE LA VILLE DE LEVALLOIS AVEC JUDO CANADA
--

Madame le Maire :

« Madame HADDAD, la délibération relative à la convention d'accueil relative au centre de préparation olympique de la ville de levallois avec judo canada. »

Madame HADDAD :

« Merci Madame le Maire. Nous ouvrons le bal des Jeux Olympiques à Levallois. Comme vous le savez tous, Levallois a été retenue comme centre de préparation avec les salles Srecki et Cerdan pour accueillir les délégations qui nous choisiraient. Grâce au travail de Monsieur de Grissac, la délégation canadienne de judo, a choisi la salle Éric-Srecki comme centre de préparation. »

Il s'agit de voter la convention d'accueil, qui fixe les conditions, à la fois les obligations de la Ville sur le prêt de matériel, la sécurité et les obligations de la délégation canadienne pour mener des actions conjointement avec la Ville. Cela peut être, pour les jeunes, d'assister à des échauffements par exemple. C'est un début pour la Ville dans le cadre des JO qui auront lieu dans deux ans. Monsieur de Grissac nous amènera beaucoup de délibérations similaires avec d'autres sports. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. »

Je vais donc mettre cette délibération qui est une bonne nouvelle pour la Ville, aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. C'est adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le projet de convention d'accueil relative au centre de préparation olympique de la ville de Levallois ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois fait partie des collectivités officiellement désignées "Centres de préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques" par le Comité d'organisation de Paris 2024,

CONSIDÉRANT l'investissement de la Ville dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment à travers son label « Terres de Jeux »,

CONSIDÉRANT la volonté de la fédération canadienne de judo de pouvoir effectuer sa préparation au sein du Gymnase Éric-Srecki de Levallois,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt l'accueil des délégations étrangères dans ce cadre, notamment en termes de visibilité pour la Ville et de dynamisme de son tissu sportif,

La commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes du projet de convention d'accueil relative au centre de préparation olympique de la ville de Levallois à conclure avec « Judo Canada » et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les actes y afférents et les éventuels avenants.

Madame le Maire :

« L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée. Merci beaucoup. »



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 22h.



La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Mélissa VARCHOSAZ
Le 27 juin 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mélissa VARCHOSAZ'.

Madame Mélissa VARCHOSAZ